



*Date de dépôt : 21 décembre 2023*

## **Rapport d'activité** **de la commission de contrôle de gestion (année parlementaire** **2022-2023)**

### **Rapport de Pierre Eckert**

J'ai l'avantage de vous présenter le rapport de la commission de contrôle de gestion pour l'année parlementaire 2022-2023 (du 30 mai 2022 au 24 avril 2023).

Je remercie tout particulièrement M<sup>me</sup> Barbara Dellwo, secrétaire scientifique de la commission, d'avoir su organiser toutes les séances et les auditions, ainsi que d'en avoir extrait les informations les plus pertinentes en vue du présent rapport. Celles-ci reposent sur les procès-verbaux qui ont été tenus avec précision et compétence par M<sup>me</sup> Martine Bouilloux Levitre, que je remercie également ici.

## Tables des matières

Remarques préliminaires .....	6
Liste des principales abréviations utilisées .....	7
Membres permanents de la commission .....	9
Membres des sous-commissions .....	9
1. Introduction .....	11
2. Fonctionnement de la CCG en 2022-2023 .....	12
2.1. Lignes directrices et organisation .....	12
2.2. Compétences et activités .....	12
2.3. Faits marquants de l'année 2022-2023 .....	13
3. Thématiques transversales .....	15
4. Objets parlementaires traités et clos en 2022-2023 .....	16
4.1. RD 1459 Rapport d'activité du Bureau de médiation administrative pour l'année 2021 .....	16
4.2. Motions 2747, 2754 et 2765 demandant de mettre en œuvre des recommandations de la Cour des comptes .....	18
4.3. Prévention et harcèlement au sein de la police (M 2722 et M 2723) .....	18
4.4. M 2838-A : Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion demandant un bilan de la gestion de la crise sanitaire .....	19
4.5. RD 1493 Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport annuel 2021 de la Fondation Ecllosion .....	23
4.6. M 2895 pour un bilan sanitaire et social détaillé de la crise sanitaire du covid-19 .....	25
4.7. M 2827 TSA – STOP à la violence et à la maltraitance au foyer de Mancy et dans toutes les autres institutions ou entités s'occupant d'enfants et de jeunes TSA à Genève – actions urgentes .....	27
5. Rapports des organes de surveillance traités et clos en 2022-2023 .....	29
5.1. Résidence la Louvière SA (rapport SAI n° 19-12) .....	29
5.2. Soutien cantonal au sport : audit de gestion des contributions de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) et du Fonds de l'aide au sport (rapport SAI n° 20-12) .....	30

5.3. Rémunération des directions des établissements de droit public (rapport SAI n° 20-40) .....	31
5.4. Université de Genève – Gouvernance des systèmes d’information (rapport SAI n° 21-09) .....	32
5.5. OCSIN – Audit du pilotage et de l’utilisation efficiente des ressources (rapport SAI n° 21-16) .....	33
5.6. Bureau de promotion de l’égalité et de prévention des violences (rapport SAI n° 22-04) .....	35
5.7. Office cantonal de l’inspection des relations du travail (OCIRT) (rapport SAI n° 22-08) .....	36
5.8. SIT – TPG Organisation orientée services (rapport SAI n° 22-10) .....	37
5.9. OCSIN – Service de stockage des fichiers (rapport SAI n° 22-11) .....	38
5.10. Conservatoire de musique de Genève (rapport SAI n° 22-13) .....	38
5.11. Etablissement ouvert avec section fermée de Villars (rapport SAI n° 22-17) .....	39
5.12. Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève – Audit de gestion (rapport SAI n° 22-19) .....	39
5.13. Service logistique et véhicules police (SLVP) et service des bâtiments de la police (SBP) (rapport SAI n° 22-23) .....	39
5.14. Audit de légalité et de gestion portant sur la gouvernance de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) (rapport CdC n° 161) .....	41
5.15. Mission d’accompagnement et de soutien de la CdC auprès de la DG DERI – Aides financières « cas de rigueur » (rapport CdC n° 173) .....	41
6. Autres thématiques traitées et closes en 2022-2023 .....	45
6.1. Gestion des situations de conflit relationnel au travail .....	45
6.2. Aides financières pour les cantons ayant pris des mesures en faveur des institutions d’accueil extrafamilial pour enfants gérées par les pouvoirs publics en lien avec le covid-19 .....	45
6.3. Gouvernance de la FIPOI (rapport SAI n° 22-26) .....	46
6.4. Projet Praille-Acacias-Vernets .....	48
6.5. Fondation Clair-Bois .....	49

6.6. Pénurie d'électricité : anticipation des risques et gestion de crise .....	51
7. Rapports des organes de surveillance en cours de traitement .....	56
7.1. Université ouvrière de Genève (rapport SAI n° 19-28) .....	56
7.2. Association Dialogai (rapport SAI n° 22-07) .....	57
7.3. Fondation Sissi pour l'exploitation de l'EMS Happy Days (rapport SAI n° 22-30) .....	57
7.4. Centre éducatif de détention et d'observation de La Clairière (rapport SAI n° 22-32) .....	59
7.5. Evaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique (rapport CdC n° 115) .....	62
7.6. Service de protection de l'adulte (rapport CdC n° 145) .....	64
7.7. Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de police de proximité (rapport CdC n° 148) .....	68
7.8. Audit de conformité et de gestion portant sur la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents (centrale 144) (rapport CdC n° 167) .....	69
7.9. Gestion du contentieux pécuniaire non fiscal (rapport CdC n° 174) .....	72
7.10. Dispositif genevois de la protection civile (rapport CdC n° 175) .....	74
8. Autres thématiques en cours de traitement .....	78
8.1. Foyer de Mancy – Office médico-pédagogique (OMP) .....	78
8.2. Gestion de la pandémie de covid-19 .....	78
8.3. Ecoutes judiciaires visant des avocats .....	79
8.4. Prise en compte de la santé mentale des requérants d'asile lors des décisions de renvoi .....	84
8.5. Emolument pour frais de photocopies dans les établissements du secondaire II .....	88
8.6. Suivi de la M 2560 pour un véritable contrôle de la qualité de vie en institution pour les personnes en situation de handicap .....	89
8.7. Lettre de recommandations (révision des comptes 2021) .....	91
8.8. Haute surveillance en matière de renseignement (LRens) .....	91

---

9. Relations avec les acteurs du contrôle au sein de l'Etat .....	93
9.1. Relation avec le service d'audit interne de l'Etat .....	93
9.2. Relation avec la Cour des comptes .....	94
10. Recommandations .....	95
10.1. Rappel des recommandations de la commission de contrôle de gestion dans son précédent rapport d'activité – RD 1503 .....	95
10.2. Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Conseil d'Etat pour l'année 2022-2023 .....	96
10.3. Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Bureau du Grand Conseil .....	96
10.4. Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention de la commission de la prochaine législature .....	96
10.5. Recommandations issues des rapports de sous-commission .....	96
11. Conclusions .....	98
Annexe .....	99

## Remarques préliminaires

Le lecteur peut se référer au rapport d'activité 2023-2024 de la commission de contrôle de gestion pour connaître la suite des travaux mentionnés sous les chapitres 7 et 8 du présent rapport (Rapports des organes de surveillance en cours de traitement et autres thématiques en cours de traitement), ainsi qu'au précédent rapport d'activité 2021-2022 pour connaître l'origine de certains sujets abordés (RD 1503)<sup>1</sup>.

Le lecteur intéressé par les objets parlementaires mentionnés dans le présent rapport peut les consulter sur le site internet du Grand Conseil <http://ge.ch/grandconseil/>. Quant aux rapports de la Cour des comptes mentionnés, ils sont disponibles sur le site internet de l'entité <http://www.cdc-ge.ch/fr>. Les rapports du service d'audit interne de l'Etat ne sont pas publics conformément à l'art. 18 de la loi sur la surveillance de l'Etat (D 1 09).

---

<sup>1</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01503.pdf>

## Liste des principales abréviations utilisées

AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
CCG	Commission de contrôle de gestion
CdC	Cour des comptes
CE	Conseil d'Etat
D11	Directrices et directeurs du collège de Genève
DCS	Département de la cohésion sociale
DEE	Département de l'économie et de l'emploi
DF	Département des finances et des ressources humaines
DGS	Direction générale de la santé
DI	Département des infrastructures
DIP	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
DSPS	Département de la santé, de la population et de la sécurité
DT	Département du territoire
EPH	Etablissement pour personnes handicapées
EPI	Etablissements publics pour l'intégration
GA	Genève Aéroport
GC	Grand Conseil
GESDEC	Service de géologie, sols et déchets
LPol	Loi sur la police
LPPCi	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile
LRens	Loi fédérale sur le renseignement
LRGC	Loi portant règlement du Grand Conseil
LSurv	Loi sur la surveillance de l'Etat
MP	Ministère public
OAIS	Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales
OCD	Office cantonal de la détention
OCPM	Office cantonal de la population et des migrations
OCSIN	Office cantonal des systèmes d'information et du numérique
OFSP	Office fédéral de la santé publique

---

OPC	Organisation communale de protection civile
ORPC	Organisation régionale de protection civile
PFQ	Plan financier quadriennal
SAI	Service d'audit interne
SCOPSE	Service de contrôle des prestations socio-éducatives
SPAd	Service de protection de l'adulte
SCI	Système de contrôle interne
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant



## Membres permanents de la commission

- M. Eckert Pierre (Ve) – président
- M. Aellen Cyril (PLR)
- M. Barbey Alexis (PLR)
- M<sup>me</sup> Bidaux Patricia (PDC)
- M. Bläsi Thomas (UDC)
- M. Bonny Didier (Ve)
- M. Buchs Bertrand (PDC)
- M. Cerutti Thierry (MCG)
- M<sup>me</sup> Conti Jennifer (S)
- M<sup>me</sup>. Kämpfen Véronique (PLR)
- M. Romain Jean (PLR)
- M. Sormanni Daniel (MCG)
- M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio Nicole (S)
- M. Velasco Alberto (S)
- M<sup>me</sup> Wenger Salika (EAG) – vice-présidente

## Membres des sous-commissions

### 1. Office des poursuites

- M. Velasco Alberto (S) – président
- M. Cerutti Thierry (MCG)
- M. Romain Jean (PLR)

La sous-commission a été réactivée le 20 mai 2019, selon le mandat attribué en 2016 ; les travaux sont en cours.

### 2. Genève Aéroport

- M. Sormanni Daniel (MCG) – président
- M. Barbey Alexis (PLR)
- M<sup>me</sup> Wenger Salika (EAG) – dès le 02.09.2021

Le mandat de la sous-commission a été voté le 9 septembre 2019 ; les travaux sont en cours.

### 3. Méthodes de la police judiciaire en matière d'interpellations et d'interrogatoires

- M Buchs Bertrand (PDC)
- M. Sormanni Daniel (MCG)
- M. Velasco Alberto (S) – président

Le mandat de la sous-commission a été voté le 7 septembre 2020. Les travaux ont été gelés le 26 avril 2021 suite à des procédures judiciaires en

cours, et ont repris le 7 février 2022. Le rapport a été adopté par la CCG le 6 mars 2023<sup>2</sup>.

#### 4. Diagnostic et traitement des absences

M<sup>me</sup> Bidaux Patricia (PDC) – présidente

M. Cerutti Thierry (MCG)

M. Velasco Alberto (S)

Le mandat de la sous-commission a été voté le 21 décembre 2020. Le rapport a été adopté par la CCG le 22 août 2022<sup>3</sup>.

#### 5. Prévention et harcèlement police

M. Barbey Alexis (PLR)

M. Sormanni Daniel (MCG)

M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio Nicole (S) – présidente

Le mandat de la sous-commission a été voté le 22 mars 2021. Le rapport a été adopté par la CCG le 6 février 2023<sup>4</sup>.

#### 6. Pénitenciaire

M. Buchs Bertrand (PDC)

M. Sormanni Daniel (MCG)

M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio Nicole (S) – présidente

La sous-commission a été réactivée le 13 décembre 2021, suite à la 1<sup>re</sup> sous-commission dont le mandat avait été voté le 28 août 2017. Le rapport a été adopté par la CCG le 3 avril 2023<sup>5</sup>.

#### 7. Foyer de Nancy

M. Aellen Cyril (PLR) – président

M<sup>me</sup> Conti Jennifer (S)

M. Cerutti Thierry (MCG)

Le mandat de la sous-commission a été voté le 31 janvier 2022. Le rapport a été adopté par la CCG le 13 mars 2023<sup>6</sup>.

M. Pierre Eckert – en tant que président – n’a siégé au sein d’aucune sous-commission.

---

<sup>2</sup> Il s’agit du RD 1514 : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01514.pdf>

<sup>3</sup> Il s’agit du RD 1480 : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01480.pdf>

<sup>4</sup> Il s’agit du RD 1504 : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01504.pdf>

<sup>5</sup> Il s’agit du RD 1524 : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01524.pdf>

<sup>6</sup> Il s’agit du RD 1517 : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01517.pdf>

## 1. Introduction

La commission de contrôle de gestion (ci-après la CCG ou la commission) a pour tâche principale d'assurer la haute surveillance parlementaire sur la gestion du Conseil d'Etat, l'activité de l'administration, tant centralisée que décentralisée, ainsi que sur la gestion et l'activité des organismes publics ou privés subventionnés par l'Etat ou dépendant de celui-ci. Dans le même temps, elle est également chargée du suivi de la réforme de l'Etat. Les bases légales de la commission, outre la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC)<sup>7</sup>, se trouvent dans la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv<sup>8</sup>) ainsi que dans la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ)<sup>9</sup>.

Tout en traitant les objets qui lui sont renvoyés par le Grand Conseil, la CCG peut s'autosaisir de sujets particuliers. Les rapports de la Cour des comptes lui sont présentés et sont si nécessaire suivis par la CCG, même si la Cour assure elle-même des suivis réguliers depuis quelques années. Les rapports du SAI sont systématiquement examinés et, le cas échéant, une présentation par le SAI et des auditions des entités concernées sont demandées. La CCG a accès à l'ensemble des documents de l'administration sans que le secret de fonction ne puisse lui être opposé, sauf dans des cas réservés (secret protégé par la législation fédérale).

Conformément à l'article 201C de la LRGC (B 1 01), la CCG établit chaque année un rapport d'activité qu'elle adresse au Grand Conseil. Le présent rapport donne des indications sur les principales missions de haute surveillance effectuées par la commission ainsi que sur les objets et rapports dont la commission s'est saisie durant la période sous revue.

---

<sup>7</sup> Voir l'article 201A à C de la LRGC.

<sup>8</sup> Plus précisément aux articles 13 al. 4, 18 let. b, 19 ; 38 al. 1 et 3, 45 al. 1 et 2 et 48 de la LSurv.

<sup>9</sup> Voir les articles 56E al. 2, 56F al. 1 et 2 et 56G al. 2.

## **2. Fonctionnement de la CCG en 2022-2023**

### **2.1. Lignes directrices et organisation**

Outre les bases légales mentionnées dans l'introduction de ce rapport, la CCG est régie par des lignes directrices guidant son activité. Ces lignes directrices n'ont pas subi de modifications au cours de l'année sous revue.

Par ailleurs, après trois exercices impactés par les restrictions sanitaires liées à la pandémie de covid-19, cette année a marqué le retour à la normale, toutes les séances ayant pu se tenir en présentiel.

### **2.2. Compétences et activités**

Conformément à son mandat, la CCG assume des tâches de haute surveillance relevant de son champ de compétences de la manière suivante :

- en s'autosaisissant de sujets/thématiques jugés problématiques ou nécessitant un suivi en termes de gestion ;
- en traitant les objets qui lui sont renvoyés par le Grand Conseil ;
- en examinant les rapports des organes ou entités de contrôle et de surveillance de l'Etat, qu'ils soient internes ou externes (service d'audit interne de l'Etat, audits et évaluations des politiques publiques demandés directement par les départements, rapport d'audit interne du Pouvoir judiciaire lorsqu'ils portent sur la gestion administrative et financière, Cour des comptes) ;
- en procédant à des auditions de représentants des entités qu'elle est chargée de surveiller ;
- en confiant des mandats d'examen ou de contrôle à des sous-commissions *ad hoc* constituées en son sein, au SAI ou encore en sollicitant la Cour des comptes pour la réalisation de contrôles ou pour une intervention en qualité de pôle de compétence. La CCG peut également confier des mandats d'expertise à des tiers (mandataires extérieurs spécialisés) ;
- en adressant au Grand Conseil des rapports et des recommandations destinés au Conseil d'Etat ;
- en assurant le suivi de recommandations antérieures.

Au cours de l'année parlementaire 2022-2023 (du 30 mai 2022 au 24 avril 2023), la commission de contrôle de gestion s'est réunie à l'occasion de

34 séances plénières, représentant 94 heures. Durant cette période, la CCG a procédé à 72 auditions<sup>10</sup>.

Les objets suivants ont été renvoyés par le Grand Conseil durant la période sous revue :

- **M 2838-A** Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Jean-Marc Guinchard, Pierre Vanek, Céline Zuber-Roy, Edouard Cuendet, Diego Esteban, Danièle Magnin, Cyril Mizrahi, Corinne Müller, André Pfeffer pour demander un bilan de la gestion de la crise sanitaire ;
- **RD 1493** Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport annuel 2021 de la Fondation Ecllosion ;
- **PL 13236** Projet de loi de Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Marc Falquet, Sébastien Thomas, André Pfeffer, Gilbert Catelain modifiant la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) (D 1 09) (Assurer l'autonomie des institutions cantonales de droit public) ;
- **PL 13237** Projet de loi constitutionnelle de Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Marc Falquet, Sébastien Thomas, André Pfeffer, Gilbert Catelain modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Auditer les décisions du Conseil d'Etat) ;
- **PL 13238** Projet de loi de Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Marc Falquet, Sébastien Thomas, André Pfeffer, Gilbert Catelain modifiant la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) (D 1 09) (Auditer les décisions du Conseil d'Etat) ;
- **M 2895** Proposition de motion de Guy Mettan, Patrick Lussi, Marc Falquet, André Pfeffer, Christo Ivanov, Thomas Bläsi pour un bilan sanitaire et social détaillé de la crise sanitaire du covid-19.

### **2.3. Faits marquants de l'année 2022-2023**

Le présent rapport concerne la dernière année de la législature, ce qui impliquera de façon évidente des modifications dans la composition de la commission de la nouvelle législature. La présidence a donc souhaité prioritairement assainir la liste des objets en suspens et porter à terme les travaux des sous-commissions. Toutefois, l'actualité a imposé le traitement d'un certain nombre de nouveaux objets, comme rapporté ci-dessous.

---

<sup>10</sup> Voir en annexe 2 la liste complète des auditions menées en séance plénière.

Les gros dossiers de l'année ont concerné l'office médico-pédagogique (OMP) en général et le foyer de Mancy en particulier. D'une part, le nombre de cas à traiter par cet office a fortement augmenté au cours des dernières années, mais d'importants problèmes de gouvernance ont également été mis à jour. Des cas de maltraitance ont été rapportés, dénoncés au DIP, puis relayés par la presse. La sous-commission mandatée a constaté de nombreux dysfonctionnements et a émis des recommandations pour les corriger. Non seulement il sera nécessaire de revoir le fonctionnement de l'OMP, mais une flexibilité plus importante de la part d'autres services de l'Etat, comme l'OCSIN ou l'OCBA, est également attendue. On se rapportera au rapport RD 1517 pour davantage de détails.

Le cas des avocats mis sur écoute dans l'affaire des promoteurs immobiliers a également occupé la commission à partir du mois de décembre 2022. La procédure d'écoute est généralement ordonnée par le ministère public, puis exécutée par la police scientifique, et ensuite les écoutes sont exploitées ou non par le ministère public. La CCG n'a pas la compétence d'enquêter sur une affaire particulière, mais s'est intéressée au fonctionnement des procédures d'écoute. Après avoir procédé à l'audition de la commandante de la police, du chef de la police judiciaire et du président du Conseil supérieur de la magistrature, la commission a estimé qu'il n'était pas possible d'aller plus avant à ce stade.

La gestion de la situation du covid (M 2838-A) a aussi retenu l'attention de la commission. En fait, depuis mars 2020, la commission a régulièrement auditionné le conseiller d'Etat chargé de la santé, ainsi que le directeur général de la santé ou la médecin cantonale, afin de faire un point de situation en termes d'occupation des hôpitaux, de mesures de confinement ou de vaccination. Les réponses du département aux consultations fédérales ont régulièrement été mises à disposition. La réponse du Conseil d'Etat à la M 2838 ainsi que le rapport 173 de la Cour des comptes a d'autre part mis en évidence un déficit d'agilité de l'Etat dans les situations de crise. Voir à ce propos les chapitres 5.15 et 8.2.

### 3. Thématiques transversales

Au cours des dernières années, la CCG a régulièrement procédé à des auditions afin d'être informée sur certaines thématiques transversales au sein de l'Etat, comme le suivi de la mise en œuvre du système de contrôle de l'Etat (SCI), le suivi de la mise en œuvre de la gestion des risques de l'Etat, ou encore la gouvernance globale des systèmes d'information et du numérique.

Toutefois, l'année 2022-2023 ne s'est pas avérée propice à la conduite de ces auditions. En effet, étant donné que cet exercice marquait la fin de la législature, cela a incité de nombreuses présidences de sous-commission à déposer rapidement leurs rapports avant la fin de la législature (voir p. 6 *supra* des Remarques préliminaires). La discussion de ces différents rapports de sous-commissions a occupé une part importante de l'agenda de la commission au printemps, période habituellement dévolue au suivi des thématiques transversales au sein de la commission.

## 4. Objets parlementaires traités et clos en 2022-2023

### 4.1. *RD 1459 Rapport d'activité du Bureau de médiation administrative pour l'année 2021*

Cet objet parlementaire<sup>11</sup> a été renvoyé par le Grand Conseil à la commission de contrôle de gestion le 8 avril 2022. Suite au refus du RD 1393 Rapport d'activité du Bureau de médiation administrative pour l'année 2020<sup>12</sup>, la commission a souhaité entendre conjointement le médiateur administratif cantonal et de la médiatrice administrative cantonale suppléante.

#### *Audition du médiateur administratif cantonal (BMA) et de la médiatrice administrative cantonale suppléante (BMA), 30 mai 2022*

Le médiateur administratif cantonal a indiqué à la commission qu'il s'agissait du 3<sup>e</sup> rapport d'activité du Bureau de médiation administrative (BMA) qui a ouvert ses portes en mars 2019. Les demandes sont en constante augmentation depuis et sont passées de 100 pour 2019 à environ 400 pour 2021. Par souci d'efficacité, il a choisi de scinder en deux les sollicitations : d'un côté celles qui requièrent l'ouverture d'un dossier, de l'autre celles qui nécessitent une information/orientation ; ces dernières sont importantes parce qu'elles constituent une forme de prévention, sachant qu'une situation traitée tôt à moins de risques d'aboutir à un conflit.

Il a ajouté que le BMA avait dû faire des choix quant aux affaires traitées, car son champ d'application couvre l'ensemble de la fonction publique, alors que ses ressources sont limitées. Cette configuration contraint le BMA à retenir la communication ou à la cibler sur des partenaires professionnels ou d'autres structures paraétatiques. Toutefois, cette stratégie fonctionne bien au final et les retours sont positifs, du côté tant des administrés que des professionnels qui entourent les administrés.

Le médiateur administratif cantonal a relevé qu'un des points de la réflexion actuelle est celui de la suppléance ; ce point a fait l'objet d'un projet de loi élaboré avec le soutien de la direction des affaires juridiques de la chancellerie d'Etat, car cette fonction telle qu'elle est prévue par la loi, soit uniquement en cas d'empêchement, n'est pas satisfaisante.

La médiatrice administrative cantonale suppléante a souligné qu'elle ne contribuait pas au rapport d'activité, puisqu'elle n'intervenait qu'en cas d'empêchement du médiateur administratif cantonal, comme le stipule la loi.

---

<sup>11</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01459.pdf>

<sup>12</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01393.pdf>



*Audition de la directrice administrative et financière (CHA) et du directeur de la direction des affaires juridiques (CHA), 13 juin 2022*

La directrice administrative et financière a rappelé en préambule que le BMA est une entité indépendante, rattachée administrativement à la chancellerie qui exerce un contrôle sur les volets RH et budgétaires inhérents à son activité. Dans le cadre de ce contrôle, il est apparu que la question de la suppléance, réservée aux cas d'empêchement du médiateur, pose problème. Si la notion d'empêchement a d'abord été définie de manière stricte, à savoir les empêchements en cas de grossesse, de service militaire ou de conflit d'intérêts, elle a toutefois été interprétée de manière plus large par la suite, en admettant que la suppléance pouvait intervenir pendant les vacances du médiateur et pour une période déterminée.

Le directeur a précisé que rien ne s'opposait à ce qu'une surcharge de travail soit assimilable à un cas d'empêchement. Toutefois, le CE n'a pas souhaité établir de taux minimal fixe pour la suppléance.

Quant à la rémunération du médiateur administratif en classe 31, la directrice administrative et financière a rappelé la volonté du CE de donner à celui-ci un statut analogue à celui des préposés à la protection des données, qui sont également élus par le GC pour une durée de 5 ans et qui sont en classe 31. Elle a souligné que le taux horaire de la suppléante, soit 100 francs/heure, correspondait aussi à une classe 31.

Revenant sur la nature des tâches du BMA, le directeur a remarqué qu'il y avait une confusion entre ce qu'on entendait habituellement par médiation (civile ou pénale) et la médiation administrative à Genève, appelée ainsi car il n'y a pas de terme épïcène équivalent à « défenseur des droits » ou « ombudsman ». Ainsi, le conseil fait partie des tâches du BMA, donc la mission est de rétablir le lien entre les administrés et l'administration lorsqu'il a été rompu. La haute surveillance du BMA dans l'accomplissement de sa mission incombe au GC.

A l'issue de cette audition, la CCG a refusé de prendre acte du rapport RD 1459 à l'unanimité des membres présents. Le lecteur intéressé pourra se référer au rapport de la commission sur cet objet<sup>13</sup>. Ce rapport rappelle que la CCG avait déjà refusé le rapport 2020 du BMA et avait émis des propositions d'amendements de la loi sur la médiation administrative (B 1 40)<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01459A.pdf>

<sup>14</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01393A.pdf>

#### **4.2. *Motions 2747, 2754 et 2765 demandant de mettre en œuvre des recommandations de la Cour des comptes***

Les motions M 2747 *demandant de mettre en œuvre 19 recommandations de la Cour des comptes avec un potentiel d'économies*<sup>15</sup>, M 2754 *demandant de mettre en œuvre 17 recommandations de la Cour des comptes visant à améliorer l'efficacité des processus*<sup>16</sup> et M 2765 *pour une amélioration de la qualité des prestations rendues avec la mise en œuvre de 22 recommandations de la Cour des comptes*<sup>17</sup> ont été renvoyées par le Grand Conseil à la CCG respectivement les 29 avril, 20 mai et 1<sup>er</sup> juillet 2021. Après avoir auditionné le motionnaire, la Cour des comptes, le Conseil d'Etat et le responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (pour un résumé de ces discussions, voir le rapport d'activité précédent RD 1503<sup>18</sup>), la commission a tenu une discussion interne le 31 octobre 2022 afin de décider de la suite à donner à ces motions. A l'issue de ses délibérations, elle les a rejetées toutes les trois, par 6 voix contre 2 et 4 abstentions pour la M 2747, et par 6 voix contre 1 et 5 abstentions pour la M 2754 ainsi que la M 2765. La commission reconnaît que le Conseil d'Etat peut avoir de bonnes raisons de ne pas suivre toutes les recommandations, soit parce que leur mise en œuvre est excessivement compliquée, soit parce que des solutions différentes sont envisagées. Le lecteur intéressé pourra se référer au rapport de la commission sur ces trois motions<sup>19</sup>.

#### **4.3. *Prévention et harcèlement au sein de la police (M 2722 et M 2723)***

Les deux objets M 2722 *Abus sexuels et sexistes à la police : stop à l'omerta !*<sup>20</sup> et M 2723 *chargeant la commission de contrôle de gestion d'élaborer un rapport afin de faire toute la lumière sur le harcèlement sexuel au sein de la police genevoise et de proposer des mesures pour la protection de la personnalité, la féminisation du corps de police et la promotion des femmes*<sup>21</sup> sont suivis dans le cadre de la sous-commission « Prévention et harcèlement police » conformément à la décision de la commission des 22 mars 2021 et 3 mai 2021 (ajout de la M 2722 au traitement de la M 2723).

---

<sup>15</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02747.pdf>

<sup>16</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02754.pdf>

<sup>17</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02765.pdf>

<sup>18</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01503.pdf>

<sup>19</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02747A.pdf>

<sup>20</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02722.pdf>

<sup>21</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02723.pdf>

La commission de contrôle de gestion a fait siennes les conclusions et recommandations du rapport sur la thématique « Prévention et harcèlement police » le 6 février 2023 à l'unanimité de ses membres. Dans ce cadre, elle a rejeté la M 2722, estimant que les demandes formulées dans la motion avaient largement été prises en considération dans ce rapport (RD 1504)<sup>22</sup>.

#### **4.4. M 2838-A : Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion demandant un bilan de la gestion de la crise sanitaire**

En date du 4 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé cet objet parlementaire à la commission de contrôle de gestion. Pour entamer leur examen du sujet, les commissaires ont tenu à auditionner le premier signataire de la motion, afin de s'enquérir du contexte dans lequel celle-ci a été déposée.

*Audition du premier signataire de la motion, président de la commission législative du Grand Conseil au moment de son dépôt, 12 décembre 2022*

L'ancien président de la commission législative a indiqué en préambule que sa commission avait systématiquement reçu, pendant les 2 années de pandémie, le conseiller d'Etat chargé de la santé ainsi que sa directrice juridique. Les plus de 60 arrêtés du Conseil d'Etat sur lesquels elle a dû se prononcer ont très majoritairement été acceptés.

A l'issue de ce processus, celui qui était alors président de la commission avait demandé à ce qu'une expertise externe soit réalisée, afin d'évaluer les aspects sanitaires, économiques et sociaux, ainsi que les aspects de la formation, de la culture, du sport et des loisirs. Dans ce cadre, un premier mandat avait été donné au bureau d'évaluation Evaluanda, qui devait se prononcer sur le plan organisationnel de la gestion sanitaire de la pandémie. Celui-ci a rendu son rapport en mai 2022, sous la forme d'une série de conclusions et de recommandations. Un mandat avait également été donné à un professeur du Geneva Centre for Security Policy, lequel a rendu son rapport en mars 2022. Ce dernier porte essentiellement sur les aspects épidémiologiques et non organisationnels. Ces deux rapports ont été complétés par le rapport du Conseil d'Etat, qui aborde les aspects économiques, sociaux, de la formation, de la culture et du sport.

Le député a ensuite tenu à souligner que le bureau d'évaluation avait relevé passablement de lacunes au niveau de la gouvernance, pointant notamment une répartition inégale du pouvoir au sein du Conseil d'Etat. Il a également estimé que l'outil ORCA avait été mal compris, et qu'il s'était avéré inadapté et

---

<sup>22</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01504.pdf>

inefficace face aux besoins générés par la pandémie. Enfin, soulignant que le volet stratégique d'aide à la décision et d'évaluation des risques n'avait pas été utilisé selon son plein potentiel, le bureau a recommandé de réformer de façon urgente l'instrument ORCA pour qu'il puisse déployer toutes ses activités.

Le bureau Evaluanda a regretté qu'une série d'acteurs stratégiques n'aient pas été consultés, tels que les médecins de ville et les professionnels de l'éthique, qui n'ont trouvé leur place dans la gestion de la crise que de manière tardive. Il a aussi déploré le fait que la vaccination n'ait dans un premier temps pas été autorisée aux médecins de ville.

Un autre aspect évoqué a trait aux ressources informatiques et espaces de travail, ainsi qu'aux ressources humaines nécessaires à l'ensemble des actions des fonctionnaires de la fonction publique. Ces derniers ont souvent dû faire face à des rigidités et à des lenteurs administratives classiques dans le fonctionnement actuel de l'Etat, raison pour laquelle Evaluanda recommande de réformer certains processus internes à l'administration.

Enfin, le bureau d'évaluation a relevé un mauvais fonctionnement de l'OCSIN, qui n'a pas été capable de fournir dans un temps relativement court des éléments informatiques et de software qui aurait permis à certaines entités de travailler beaucoup plus rapidement et de transmettre les chiffres en leur possession.

Quant à l'évaluation du professeur du Geneva Centre for Security Policy, elle délivre le constat que la DGS, le médecin cantonal et les HUG avaient su donner une réponse rapide et adaptée à la crise, et salue en particulier le travail de la cellule covid-19. Selon ce rapport, il y a eu une bonne collaboration scientifique et politique entre le canton et l'OFSP, mais l'ancien président de la commission législative s'est dit en désaccord sur ce point. Il a notamment pointé le fait que la Confédération prenait des décisions en demandant aux cantons de les mettre en place, mais que ces derniers n'avaient souvent que quelques heures pour le faire. Un alignement a par ailleurs été difficile au sein des cantons romands, dont les pratiques ont parfois beaucoup différé selon les périodes. Enfin, l'expert a relevé que la collaboration entre les départements du canton avait été difficile au début de la crise, mais qu'elle s'était améliorée ensuite, et que le système de surveillance épidémiologique mis en place s'était avéré très performant et avait fait preuve d'une grande capacité d'innovation et d'adaptation.

En conclusion, le député a constaté que ces deux rapports relevaient passablement de « ratés », notamment au niveau de la communication et du fonctionnement de l'ORCA ou de l'OCSIN, mais aussi le problème de la concentration des activités principales sur un seul département. Enfin, la

gestion de l'enseignement à distance n'était, pour un certain nombre d'élèves, pas toujours égalitaire ni équitable. Il a également déploré que les EMS n'aient pas été pris en compte dans ces rapports d'évaluation.

*Audition du conseiller d'Etat (DSPA), 9 janvier 2023*

Le conseiller d'Etat a tenu à souligner en préambule qu'avec le recul, on a pu constater que les structures étatiques avaient été en mesure de répondre aux différents défis que la crise sanitaire a fait émerger. Ces défis faisaient certes partie des risques inventoriés, mais ils n'avaient jamais été expérimentés à ce niveau-là. L'une des particularités de cette crise a en effet été sa durée, et le fait qu'il y ait eu des crises dans la crise. Ainsi, les rapports d'évaluation ont mis en évidence l'importance de la communication dans la perception des mesures et de leur justesse. La population a pu suivre la situation, mais aussi comprendre les incertitudes qui lui étaient liées. La force de la Suisse est que les autorités ont à tout moment été capables de dire quand elles ne savaient pas si leurs décisions étaient justes, et que les citoyens ont pu comprendre cette posture et la considérer comme un gage d'honnêteté.

Le conseiller d'Etat a toutefois admis la légitimité de certaines critiques, sur le dispositif ORCA, notamment, qui est très efficace pour intervenir lors d'un épisode unique et fournir les moyens logistiques permettant de répondre aux besoins de la population (tests, vaccins, etc.), mais qui l'est moins pour gérer la communication avec des offices particuliers de l'Etat. Il a ainsi estimé qu'il allait falloir adapter le règlement ORCA, qui correspond à une vision de la catastrophe « à l'ancienne » avec la survenue d'un événement unique, afin d'être plus précis dans le pilotage des crises ORCA.

Le magistrat a aussi reconnu que l'agilité de l'Etat avait été mise à l'épreuve, puisqu'il a fallu mettre très rapidement en place des cellules de crise dans différents domaines, en mobilisant des collaborateurs qui ne pouvaient travailler ni sur place ni en télétravail, et en tenant compte du fait que des compétences particulières étaient requises pour l'exécution de certaines activités. Quant au rôle des experts dans la gestion de crise, il a jugé que celui-ci consistait surtout à donner des éléments de décision ; la décision finale, qui est la résultante d'un arbitrage, est du ressort du politique. Dans le cas de la crise du covid, par exemple, l'expert sanitaire était toujours en faveur des mesures les plus strictes qui permettaient d'aboutir le plus rapidement au résultat souhaité ; or, il fallait aussi tenir compte d'autres facteurs, comme la situation économique ou sociale.

Le point le plus problématique aux yeux du conseiller d'Etat est la question des ressources informatiques. Des miracles ont été réalisés en termes

d'installation de hardware, mais le canton n'a pas été à la hauteur en termes de développement informatique et a dû faire intervenir des entreprises externes. Enfin, il a admis qu'il était nécessaire de renforcer la santé publique au niveau du canton en développant un plan cantonal de réponse aux événements de santé publique majeurs.

*Audition d'un évaluateur et d'une évaluatrice du bureau Evaluanda, 23 janvier 2023*

L'évaluateur a tout d'abord rappelé qu'Evaluanda avait été sollicité à l'automne 2021, après la quatrième vague de covid, la DGS ayant souhaité avoir un retour d'expérience des équipes qui avaient œuvré sur le terrain. La DGS demandait plus particulièrement un examen des aspects organisationnels de réponse à la crise et des aspects liés à la communication. L'objectif de l'analyse était double : se préparer à d'éventuels rebonds de la pandémie en tirant des leçons des expériences acquises jusque-là, et se préparer à affronter une nouvelle crise aux caractéristiques similaires.

A propos de la gouvernance et du pilotage de crise, l'évaluateur a constaté un fort phénomène d'accaparement au tout début de la crise : certains cadres du département ont été abondamment réquisitionnés par le pouvoir politique qui souhaitait disposer des informations le plus rapidement possible. En outre, le fait que le même magistrat ait été chargé de la santé, de la sécurité et de l'emploi présentait un risque de concentration du pouvoir, même si cette organisation a, d'un autre côté, permis une grande réactivité face aux enjeux. Les évaluateurs ont aussi relevé des lacunes à propos du dispositif ORCA, outil qui a été très mal compris et s'est avéré inefficace en ceci qu'il n'est pas adapté à des situations de crise prolongée. Quant à la collaboration avec les partenaires du réseau de santé, elle a été globalement bonne, bien que parfois lente à se mettre en place.

L'évaluateur a jugé que les deux objectifs principaux avaient été atteints, à savoir éviter la saturation du système hospitalier et préserver les vies humaines. Il y a par contre eu une forte pénurie de matériel, ce qui a nécessité une contribution importante des acteurs privés. Au niveau des RH, les procédures pour réallouer du personnel en lien avec la cellule covid ont été relativement lourdes, même si la situation s'est améliorée à mesure que la crise s'est prolongée. De même, les solutions informatiques proposées se sont révélées peu adaptées au contexte, et les capacités limitées de l'OCSIN ont nécessité l'intervention de partenaires privés. L'évaluateur note aussi qu'en ce qui concerne la priorisation des tâches et des responsabilités, le manque de clarté des débuts a peu à peu évolué vers une situation améliorée.

Enfin, le responsable d'évaluation a noté qu'en matière de communication institutionnelle, la délimitation des compétences entre l'ORCA et les départements n'a pas toujours été claire. De plus, la communication faite par les experts a également été cacophonique au début, mais par la suite, les départements ont mis leurs compétences à profit et les ont utilisées de manière efficace. La communication interne a pour sa part été absente en début de crise, puis lacunaire par la suite.

Au terme de ces auditions, les membres de la commission ont, dans leur grande majorité, estimé avoir obtenu des réponses satisfaisantes à leurs interrogations. Ils ont ainsi pris acte du rapport par 12 voix favorables (3 PLR, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 Ve), une opposition (1 UDC) et une abstention (1 EAG). Ils recommandent également que le Conseil d'Etat prenne en compte les mesures correctives proposées dans le rapport afin de mieux pouvoir gérer de futures crises. Le lecteur intéressé pourra se référer au rapport de la commission sur cet objet<sup>23</sup>.

#### **4.5. RD 1493 Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport annuel 2021 de la Fondation Ecllosion**

La CCG s'est déjà penchée à plusieurs reprises sur les activités de la Fondation Ecllosion, notamment depuis la publication d'un audit du SAI en 2019<sup>24</sup>. Suite à une série d'auditions, elle a transmis à la commission des finances le résultat de ses investigations, et a dénoncé la situation de cette entité au procureur général. Cette dénonciation n'a toutefois pas abouti<sup>25</sup>.

En date du 4 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé le RD 1493 à la commission de contrôle de gestion. La commission l'a porté à son ordre du jour le 5 décembre 2022, et ses membres ont souhaité entendre la conseillère d'Etat chargée de l'économie et de l'emploi avant de se prononcer sur la suite à donner à ce rapport.

#### *Audition de la conseillère d'Etat (DEE) et du secrétaire général adjoint chargé des questions économiques (DEE), 23 janvier 2023*

La conseillère d'Etat a indiqué en préambule qu'il s'agissait probablement du dernier rapport de la fondation, car la clôture définitive de tous les contrats de bail et de travail s'était poursuivie jusqu'en mars 2022. La liquidation

---

<sup>23</sup> Voir la M 2838-B : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02838B.pdf>

<sup>24</sup> Pour l'historique de cette thématique, voir le rapport d'activité de la CCG pour les années 2019-2020 : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01442.pdf>

<sup>25</sup> Voir le RD 1443 : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01443.pdf>

formelle de la fondation devrait intervenir dans le courant 2023, dès que le département aura pu soumettre un projet de loi dans ce sens. L'intention du département était, au moment de l'audition, de faire une liste exhaustive des créances que l'Etat doit contrôler de manière à s'assurer que tout ce qui devait être récupéré l'ait été et que les questions encore ouvertes puissent être clarifiées de façon à ce que le bouclage se fasse de manière transparente.

Le secrétaire général adjoint a ajouté que les principales recommandations du rapport d'audit du SAI 19-22 avaient été reprises dans un projet de loi, adopté par le GC en octobre 2020 (PL 12645). Dans l'exposé des motifs, on retrouve les éléments principaux, à savoir l'optimisation du dispositif de soutien aux entreprises par le transfert des activités de la Fondation Ecllosion au sein de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), la convergence des technologies, et le renforcement de la collaboration avec l'UNIGE. Il y est aussi indiqué que la Fondation Ecllosion sera dissoute une fois que les activités auront été transférées à la FONGIT. La Fondation Ecllosion avait un contrat de prestations qui courait jusqu'à fin 2020, et n'a plus touché de subventions de l'Etat de Genève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Quant au processus de suivi de la Fondation Ecllosion, il est important de noter que le développement d'un médicament dure 10 ans et coûte 1 milliard de francs, et seul un projet sur dix réussit. Il y a quatre phases de tests cliniques et une phase préclinique ; les dossiers incubés à la Fondation Ecllosion étaient en première phase. Il s'agissait souvent de dossiers qui ne généraient pas de chiffre d'affaires et qui « mangeaient le capital ». En 2021, l'objectif était de finaliser les dossiers parmi les sept mis au concours, mais, en raison du covid, de nombreux laboratoires ont fermé et les analyses n'ont pu être effectuées que tardivement. La FONGIT a par la suite accepté six dossiers, selon son processus et ses directives.

Le secrétaire général adjoint a encore souligné que, malgré deux ans sans recettes, la situation financière était bonne. La fondation disposait de 357 000 francs de liquidités, elle avait des débiteurs à hauteur de 225 000 francs et des créances nettes auprès des start-ups d'environ 1 600 000 francs. Au niveau des passifs, il y avait 138 492 francs d'engagement auprès des start-ups qui n'avaient pas été activés et l'indemnité à restituer à l'Etat était de 583 347 francs. Au moment de l'audition, la fondation avait déjà remboursé 444 000 francs et devait encore verser un montant de 138 000 francs début 2023, ou au moment de la liquidation de la société.

Il a finalement indiqué que les prochaines étapes seraient le dépôt du PL de dissolution de la Fondation Ecllosion invitant le CE à demander au conseil de fondation de lancer le processus, puis un contrat tripartite entre l'Etat de



Genève, la FONGIT et la Fondation Ecllosion pour le suivi des créances encore ouvertes ; le produit de ces créances sera reversé à l'Etat.

Les explications apportées par la conseillère d'Etat et son secrétaire général ont donné satisfaction aux membres de la commission, qui ont décidé d'approuver le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport annuel 2021 de la Fondation Ecllosion. Le lecteur intéressé pourra se référer au RD 1493-A<sup>26</sup> pour de plus amples informations à ce propos.

#### **4.6. M 2895 pour un bilan sanitaire et social détaillé de la crise sanitaire du covid-19**

En date du 26 janvier 2023, le Grand Conseil a renvoyé cet objet parlementaire à la commission de contrôle de gestion. Cette dernière ayant déjà traité un rapport proposant un bilan de la crise sanitaire peu de temps auparavant<sup>27</sup>, elle a souhaité se saisir de la M 2895 rapidement.

##### *Audition du premier signataire de la motion, 20 mars 2023*

Le député a tenu à préciser qu'il avait déposé cette motion pour apporter un autre éclairage que la M 2838 *pour demander un bilan de la gestion de la crise sanitaire*, déposée en novembre 2022. Cette motion demandait selon lui de faire un bilan économique de la crise du covid, alors qu'il souhaitait ajouter un volet sanitaire et social à cette analyse. Il a précisé que l'esprit de sa motion n'était pas de faire un procès à quiconque, mais plutôt de tirer un enseignement de ce qui a été fait pour éviter de répéter les mêmes erreurs à l'avenir. L'auditionné a toutefois estimé que beaucoup de questions se posaient à propos de la gestion de cette crise, allant du plan suisse de pandémie qui n'a pas été appliqué aux multiples contradictions qui sont survenues à propos des masques ou des respirateurs.

Un autre élément qui a, selon lui, dysfonctionné est la publicité qui a été faite pour le vaccin, à savoir les campagnes affichées sur les bus disant qu'il fallait se faire vacciner pour ne pas contaminer son voisin. Sachant qu'il a très vite été prouvé scientifiquement que le vaccin ne protégeait pas de la contamination, il a jugé qu'on pouvait parler de publicité mensongère, ce qui pose des questions importantes de crédibilité en termes d'action publique. De plus, l'auditionné a rappelé que l'on a appelé « vaccin » ce que la société Pfizer a elle-même toujours présenté comme une thérapie génique. C'est pourquoi il souhaite qu'on éclaire ces points, au nom de la crédibilité des institutions,

---

<sup>26</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01493A.pdf>

<sup>27</sup> Il s'agit du rapport M 2838-A, voir le point 4.4. supra.

et de la confiance que les citoyens pourraient avoir en elles si une crise similaire survenait une nouvelle fois.

Revenant sur l'impact, selon lui catastrophique, que les mesures sanitaires ont eu sur les enfants et les jeunes, il a dit partager les conclusions d'experts de l'Université de Californie qui relevaient que ces mesures avaient été inutiles, sachant que cette catégorie de la population n'était pas à risque et n'avait pas besoin d'être confinée. A Genève, un directeur médical aux HUG avait été l'un des rares à avoir déclaré que des erreurs de communication et d'appréciation avaient été faites, et que cela avait en partie engendré de la suspicion et des réactions hostiles dans la population. De son côté, l'ancien « M. Covid » de l'OFSP, M. Daniel Koch, a également dit que les mesures prises dans les écoles avaient été inadaptées et qu'elles avaient entraîné des difficultés supplémentaires pour les jeunes, au niveau tant scolaire que social.

S'agissant des conséquences économiques, l'auditionné a indiqué que, selon M<sup>me</sup> Kristalina Georgieva, directrice générale du FMI, la crise avait coûté 1900 milliards de dollars à l'humanité. Cette somme énorme a contribué au surcroît de l'endettement public et, bien qu'il soit compréhensible que des mesures aient été prises en faveur des entreprises, les conséquences financières de ces décisions vont peser sur les recettes des dépenses publiques et les charges de la dette, ce qui aura des effets sociaux à terme, d'où la nécessité de faire une analyse plus détaillée de ce qui a été fait. L'auditionné a encore relevé que, selon l'OMS, le pays qui s'en était le mieux sorti pendant cette crise sanitaire du covid était la Biélorusse, qui n'est pas tombée dans une spirale de panique et a soigné ses habitants avec les moyens et la capacité hospitalière à disposition.

Enfin, l'auditionné a estimé que le rapport d'Evaluada (mentionné au point 4.4.) n'abordait que la gestion économique de la crise, notamment les mesures d'aides aux entreprises, alors que la M 2895 demandait d'analyser la gestion de la crise sur le plan sanitaire et social, ainsi que sur les volets de la publicité et de la communication. Il a encore estimé, tout en précisant ne pas vouloir créer de polémique, que l'opacité qui régnait aujourd'hui encore sur les procédures d'acquisition des vaccins était gênante, et que ce genre d'attitude ne favorisait pas la confiance des citoyens envers les dirigeants.

Suite à cette audition, les membres de la commission n'ont, dans leur grande majorité, pas souhaité conduire des auditions supplémentaires. Ils ont également refusé la proposition de motion, par 3 voix favorables (1 UDC, 1 HP, 1 S) contre 9 (3 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 1 MCG, 1 S) et 2 abstentions (1 MCG, 1 EAG). Il a essentiellement été mis en avant que la CCG avait durant la crise régulièrement entendu le conseiller d'Etat en charge ainsi que les autorités sanitaires. Le rapport M 2838-A traite par ailleurs également des

aspects sanitaires et sociaux de la crise. Le lecteur intéressé pourra se référer au rapport de la commission sur cet objet<sup>28</sup>.

#### **4.7. M 2827 TSA – STOP à la violence et à la maltraitance au foyer de Mancy et dans toutes les autres institutions ou entités s’occupant d’enfants et de jeunes TSA à Genève – actions urgentes**

Le 24 février 2022, la proposition de motion 2827 a été renvoyée par le Grand Conseil à la CCG, afin qu’elle soit traitée dans le cadre des travaux de la sous-commission « Foyer de Mancy ». Si celle-ci a procédé à l’audition de la première signataire, elle a toutefois souhaité que la motion soit traitée en plénière. Ainsi, la commission a procédé à une nouvelle audition de la première signataire.

##### *Audition de la première signataire de la motion, 27 mars 2023*

L’auditionnée a tout d’abord indiqué à la commission qu’elle avait écrit cette motion plus d’un an auparavant dans un but d’action à court terme, mais que les solutions proposées sont toujours d’actualité, même si la sous-commission a rendu son rapport sur le foyer de Mancy (il s’agit du RD 1517<sup>29</sup>). A la différence de ce rapport, cette motion élargit le mandat aux autres institutions ou entités qui s’occupent d’enfants et de jeunes TSA à Genève. Elle a rappelé les cinq invites de sa motion, à savoir 1) mettre en place rapidement une Helpline non étatique et constituée de personnes formées dans le milieu associatif, à laquelle le personnel puisse s’adresser si nécessaire et sans crainte de représailles ; 2) mettre en place une équipe mobile composée de professionnels formés en autisme et capables de pouvoir intervenir rapidement pour donner un avis bienveillant et constructif lorsqu’il y a des situations d’urgence ; 3) mettre en place des visites et des supervisions régulières par des partenaires extérieurs à l’Etat, en particulier par des membres de l’association Autisme Genève ; 4) favoriser les interventions entre les ECPS des diverses zones géographiques ; 5) protéger l’anonymat des lanceurs d’alerte.

L’auditionnée s’est dite satisfaite de la réponse apportée à la M 2560<sup>30</sup> pour un véritable contrôle de la qualité de vie en institution pour les personnes en situation de handicap, s’agissant des contrôles effectués par le GRESI et la nouvelle entité de surveillance (le SCOPSE), pour autant que le dispositif mis en place soit flexible et agile. Toutefois, la M 2560 ne concerne que les EPH,

---

<sup>28</sup> Voir M 2895-A : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02895A.pdf>

<sup>29</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01517.pdf>

<sup>30</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02560.pdf>

alors que sa motion se concentre aussi sur les écoles spécialisées, telles que les anciens CMP, qui n'accueillent pas la même population et nécessitent un autre type de structure. Par ailleurs, l'auditionnée estime qu'Autisme Genève est l'association la plus pertinente pour être un partenaire de l'Etat sur ce dossier, d'une part car elle a des professionnels à disposition qui sont formateurs dans le cadre du CAS, et d'autre part parce qu'elle été une des entités à participer à la création de la Fondation Pôle Autisme, qui offre un accompagnement intensif pour les jeunes enfants afin de leur donner toutes les chances d'être scolarisés en milieu ordinaire. La demande est extrêmement importante, sachant que la prévalence de l'autisme est en constante augmentation et que les entités plus anciennes à Genève n'arrivent plus à répondre à la demande.

S'agissant de l'école inclusive, l'auditionnée a encore indiqué qu'elle avait déposé un projet de loi (PL 13245<sup>31</sup>) pour faire suite à la M 2247<sup>32</sup> *Un plan d'action pour l'école et la formation inclusives à Genève !*. Ce PL vise à remédier au problème de la séparation, en créant des écoles pour tous aptes à répondre aux besoins spécifiques des élèves concernés dans des écoles régulières. L'auditionnée a précisé que cela n'impliquait pas forcément d'avoir davantage de moyens, mais plutôt de réallouer les ressources différemment.

A l'issue de cette audition, plusieurs membres de la commission ont regretté que la M 2827 n'ait pas encore été examinée, alors qu'elle demandait des actions urgentes. Au vu des éléments qui ont été relevés, la CCG a décidé de transmettre cette motion à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, afin qu'elle la traite conjointement avec le PL 13245.

---

<sup>31</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13245.pdf>

<sup>32</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02247.pdf>

## 5. Rapports des organes de surveillance traités et clos en 2022-2023

### 5.1. *Résidence la Louvière SA (rapport SAI n° 19-12)*

La commission a débuté ses travaux au sujet de la Résidence la Louvière SA en 2019 (voir RD 1442<sup>33</sup>). En 2022, les membres de la commission ont souhaité s'assurer de la mise en œuvre des recommandations associées au rapport du SAI n° 19-12. Après un point de situation détaillé avec le SAI en mars 2022, suivi d'un échange de courriers avec le département de tutelle, il apparaît que la recommandation concernant les composantes salariales versées au directeur de l'établissement reste encore ouverte. Plus largement, la commission a souhaité recevoir des informations au sujet de la rémunération des directions des EMS négociées dans les contrats de subvention cantonale.

*Audition du conseiller d'Etat chargé du DSPS et du directeur général de la DGS, 27 juin 2022*

Le directeur général de la DGS a indiqué à la commission que la recommandation concernant la rémunération abusive du directeur, qui consistait en des salaires supérieurs à ceux admis par l'Etat, des cotisations de prévoyance excessives ou encore des primes et dividendes, était en cours de traitement entre les avocats des deux parties. Tous les éléments ont été quantifiés et devront être remboursés. Quant à la rémunération des directions d'EMS de manière plus générale, un examen annuel très pointilleux des états financiers est réalisé. Chaque année, 4 à 5 EMS sont désignés de concert avec le SAI pour faire l'objet d'un examen ; la qualité des soins est aussi examinée par le biais de visites annoncées ou inopinées. Soulignant lui aussi combien la situation de la Louvière était unique, le conseiller d'Etat a toutefois noté que les intérêts des directeurs et ceux des EMS n'étaient pas toujours alignés. Toute réévaluation de salaire doit passer par un processus et, lorsque certaines directions ont unilatéralement décidé des augmentations, l'Etat a dû intervenir pour demander aux conseils d'administration de réduire la rémunération. Dans les cas où l'opposition a persisté, il a été décidé de recalculer les frais de pension en fonction de ce que devrait être le salaire du directeur, ce qui a engendré des recours et des procédures judiciaires. Le conseiller d'Etat a admis que la rémunération de certains directeurs pouvait sembler insuffisante au vu de leurs responsabilités et a indiqué que l'Etat n'était pas opposé à l'idée d'une réévaluation sur le fond. Il a toutefois déploré l'attitude de l'association des

---

<sup>33</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01442.pdf>

directeurs d'EMS, qui donne l'impression d'avoir pour but unique de faire en sorte que l'Etat paie toujours davantage.

Considérant que le Conseil d'Etat suivait cette affaire avec tout le sérieux et la détermination nécessaires, la commission a jugé qu'elle n'apporterait pas de plus-value sur ce dossier et qu'elle pouvait donc le considérer comme clos.

## ***5.2. Soutien cantonal au sport : audit de gestion des contributions de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) et du Fonds de l'aide au sport (rapport SAI n° 20-12)***

La commission a débuté le suivi de ce rapport du SAI en 2020-2021 (voir RD 1443, Rapport d'activité de la commission de contrôle de gestion, année parlementaire 2020-2021<sup>34</sup>). Le rapport du SAI pointait notamment le manque de formalisation d'une stratégie cantonale du sport.

*Audition du conseiller d'Etat (DCS) et du chef du service cantonal du sport et des loisirs (DCS), 24 avril 2023*

En introduction, le conseiller d'Etat a indiqué que le SAI avait validé la mise en œuvre des recommandations du rapport, les mesures nécessaires ayant été prises par le Fonds cantonal de l'aide au sport. S'agissant des observations en lien avec l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) et le DCS, il a indiqué que le « Message sport » était prêt et mis en forme sous l'appellation de « Plan d'action cantonal du sport 2023-2027 ». Il est prévu que ce plan, qui fixe des axes prioritaires et des objectifs, soit présenté en juin 2023 au CE dans sa nouvelle composition.

Le conseiller d'Etat a ajouté que la recommandation qui restait ouverte (concernant la consolidation de la collaboration avec les associations faïtières cantonales) avait été prise en compte dans le « Plan d'action cantonal du sport 2023-2027 » avec quatre objectifs jugés prioritaires, soit : le renforcement du financement des associations faïtières afin d'aider à la professionnalisation de ces dernières ; l'augmentation du soutien à la relève sportive avec un soutien renforcé au dispositif sport-art-études (SAE) ; la création d'une fondation avec l'objectif de faire venir des manifestations sportives d'envergure dans le canton ; la promotion d'une meilleure activité sportive éthique.

Concernant la LRT-Sport<sup>35</sup>, le chef du service cantonal du sport et des loisirs a expliqué que le département avait fait appel à un mandataire externe

---

<sup>34</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01443.pdf>

<sup>35</sup> Il s'agit de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3).

en 2021 pour réaliser un bilan de perception, notamment en interrogeant les acteurs du sport genevois. Ce bilan, qui a été partagé avec les communes et qui a aussi été présenté à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, a démontré que, malgré quelques failles à combler, cette LRT permettait de fonctionner.

Le conseiller d'Etat a ajouté qu'il y avait toujours, de la part des communes, un souhait que le canton subventionne les clubs, mais il n'y avait pas, au moment de l'audition, de modification prévue en termes de répartition financière. Le point de vigilance qui subsistait dans la LRT est celui de la gratuité, particulièrement en ce qui concerne l'échange de locaux entre la ville et les communes ; des réflexions étaient en cours sur le périmètre de cette gratuité. Les rencontres avec l'OCBA avaient permis d'identifier des éléments pour prioriser certaines activités.

A l'issue de cette audition, la CCG a estimé que la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport allait prochainement examiner le « Message sport » et suivre la loi 12096<sup>36</sup> relative à la création de la Fondation pour la promotion de lieux et d'infrastructures pour le sport, qui a été votée par le GC le 26 septembre 2022. Elle a donc décidé de ne pas poursuivre le suivi de ce rapport du SAI.

### ***5.3. Rémunération des directions des établissements de droit public (rapport SAI n° 20-40)***

La commission a débuté en 2021 le suivi du rapport du SAI 20-40 qui met en évidence des rémunérations très disparates des directions des établissements de droit public. Après avoir entendu les présidences des conseils d'administration de Genève Aéroport, des HUG, de l'IMAD et des TPG, la commission a auditionné la présidence du Conseil d'Etat et la conseillère d'Etat chargée du département des finances (DF), accompagnée d'une secrétaire générale adjointe. Constatant, au moment de leur examen périodique des objets en suspens devant la commission, que plusieurs objets parlementaires en lien avec ce sujet étaient traités par la commission *ad hoc* sur le personnel de l'Etat, les membres de la CCG ont décidé d'arrêter le suivi de ce rapport. La commission émet toutefois une recommandation pour que le Conseil d'Etat continue à suivre ce sujet avec diligence.

---

<sup>36</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L12096.pdf>

#### **5.4. Université de Genève – Gouvernance des systèmes d’information (rapport SAI n° 21-09)**

Le suivi du rapport SAI n° 21-09 par la commission a débuté en 2021, avec un premier point de situation avec les responsables des questions numériques et informatiques à l’UNIGE. Il mettait en évidence des déficiences dans la stratégie des systèmes d’information et son alignement sur la stratégie générale de l’UNIGE. La gestion des risques mérite également une attention particulière.

*Audition du vice-recteur chargé de la stratégie numérique et de l’innovation (UNIGE) et du président du collège de direction de la division informatique (DiSTIC – UNIGE), 5 décembre 2022*

Le vice-recteur a passé en revue les recommandations et indiqué leur degré d’avancement, en précisant que la moitié de ces recommandations étaient d’ores et déjà réalisées. Il a également confirmé que le SAI effectuait un suivi et que le degré d’avancement de chacune des recommandations était dûment documenté dans un système informatique.

Parmi ces recommandations, celle qui concerne la mise sur pied d’un règlement relatif au système d’information revêt une importance particulière, car elle vise à préciser les rôles et les responsabilités de chacun dans un système décentralisé. En effet, dans une période où les systèmes d’information sont sous forte pression de cyberattaques, il est essentiel de s’assurer de la solidité du lien entre le responsable de la sécurité et les référents des différentes facultés, pour que la réalité du terrain puisse être connectée avec les facultés et les outils institutionnels. Le vice-recteur a expliqué que le règlement d’organisation prévoyait que chaque faculté désigne un référent pour la sécurité et pour la protection des données, ainsi qu’un référent pour tout ce qui concerne le domaine applicatif.

Le président de la DiSTIC a précisé que l’élément essentiel qui avait été adapté était celui qui avait trait à la cybersécurité et à la mise sur pied d’un relais pour faire remonter les besoins des facultés par rapport à ces éléments, ou pour pouvoir prendre en charge ce type d’alertes. Des réflexions ont aussi été menées pour voir si des mutualisations étaient possibles entre facultés, plutôt que se retrouver avec chaque faculté qui développe son propre logiciel.

Concernant les possibilités de mutualisation entre les facultés, le vice-recteur a souligné que les facultés avaient beaucoup d’indépendance et pouvaient acquérir du matériel lorsqu’elles le jugeaient nécessaire. La division informatique a mis en place des mécanismes de mutualisation incitatifs pour éviter la prolifération de matériel, notamment la sécurisation du hardware, et



pour utiliser des systèmes centraux qui sont hébergés dans des sites de calcul protégés.

Par ailleurs, a encore indiqué le vice-recteur, la migration vers des infrastructures hébergées sur le cloud a soulevé des questions de souveraineté des données. Ainsi, afin de s'assurer que les bonnes pratiques étaient appliquées dans ce domaine, l'UNIGE a mandaté son audit interne pour examiner ce qui était fait. Mais il a précisé que, si l'UNIGE s'engageait à protéger la propriété intellectuelle et qu'elle était équipée pour cela, il était plus difficile de se prémunir contre l'espionnage. De plus, les acteurs du cloud ont longtemps eu une vision très américanocentrée des choses et ne prenaient pas forcément en compte l'évolution des débats européens en termes de souveraineté. Au fil du temps, ils ont compris que, pour garder leur marché, ils devaient mettre en place un certain nombre de solutions, notamment permettre au client de conserver de bout en bout les clés du chiffrement des données qu'il met dans le cloud. En conclusion, le vice-recteur a encore souligné que l'UNIGE disposait d'un groupe de travail sur la souveraineté informatique et sur l'émergence de nouveaux outils.

A l'issue de cette audition, les commissionnaires ont constaté que toutes leurs questions avaient obtenu des réponses satisfaisantes. Les responsables numériques et informatiques de l'UNIGE ayant démontré leur engagement pour répondre aux recommandations transmises par la SAI, la commission a jugé qu'elle pouvait clore son suivi de ce rapport.

### ***5.5. OCSIN – Audit du pilotage et de l'utilisation efficiente des ressources (rapport SAI n° 21-16)***

La commission a entamé le suivi de ce rapport du SAI en janvier 2022 et a procédé à plusieurs auditions dans ce cadre (voir le rapport d'activité précédent RD 1503<sup>37</sup>). L'audit réalisé par le SAI est de nature particulière. Si d'habitude le SAI réalise des audits informatiques, celui-ci était basé sur la gestion de l'office et a été orienté « efficacité » pour savoir comment l'OCSIN s'organise avec le nombre de ses collaborateurs (plus de 600 ETP) pour fonctionner au mieux en termes d'économie des moyens.

*Audition du directeur général de l'OCSIN et du responsable « gestion des risques et de la qualité » (OCSIN), 27 mars 2023*

Le responsable de la gestion des risques a rappelé aux membres de la commission quelques éléments de contexte sur l'utilisation des ressources à

---

<sup>37</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01503.pdf>

l'OCSIN, à savoir plus de 300 projets gérés annuellement, plus de 200 prestations délivrées quotidiennement à l'interne et à l'externe, ainsi que 34 processus qui soutiennent la délivrance de projets et de services, et qui sont déployés sous les meilleures pratiques du secteur informatique. Ces services et processus sont pilotés à travers des objectifs, eux-mêmes suivis d'indicateurs. Le modèle économique, par exemple, est un outil de pilotage qui permet de calculer le coût des activités de l'OCSIN et de valoriser les services délivrés. Un autre dispositif est la CAPA-RH, qui permet de planifier les moments auxquels l'OCSIN a besoin de ressources supplémentaires et des compétences telles que celles de chefs de projet ou de développeurs.

L'auditionné a encore précisé que ce dispositif de pilotage avait un niveau de maturité relativement élevé, comme le démontraient les résultats de la dernière analyse comparative de Gartner. Celle-ci souligne que l'OCSIN a une certaine efficacité dans le canton, avec des dépenses informatiques inférieures de 14 millions de francs par rapport à la moyenne de ses pairs. De plus, Gartner relève que la dotation du personnel informatique est inférieure de 190 ETP par rapport à la moyenne de ses pairs.

Quant aux objectifs de l'audit du SAI, ils portent sur la vérification de l'application des dispositions relatives à l'AIMP, la revue du processus d'établissement des fiches PFQ<sup>38</sup>, une analyse de la démarche d'internalisation ainsi que l'application de la stratégie d'externalisation, et enfin la revue des moyens mis en place pour mesurer l'efficacité des activités de l'OCSIN. Selon le SAI, « l'OCSIN s'est doté d'un système de management qui permet de piloter son activité de manière efficace et dans un souci de maîtrise des coûts. Plusieurs projets sont par ailleurs en cours pour améliorer la gestion et garantir une bonne qualité des services fournis. Notre rapport s'inscrit dans cette volonté d'amélioration continue et propose des axes d'amélioration notamment en matière d'économie des moyens. L'objectif est de soutenir l'OCSIN dans la continuité de ce travail d'optimisation de l'efficacité et de l'efficacité de ses activités ». Le responsable de la gestion des risques a indiqué que cette appréciation rejoignait celle de l'OCSIN, notamment en ce qui concerne la nécessité de mettre plus de formalisme dans les dispositifs pour démontrer que les activités étaient menées avec efficacité.

Le directeur de l'OCSIN a encore précisé que les pairs avec lesquels son office avait été comparé dans l'analyse de Gartner n'étaient pas les offices informatiques des autres cantons, mais des organisations publiques

---

<sup>38</sup> Il s'agit des fiches que les métiers de l'administration cantonale doivent formaliser pour demander de nouveaux postes dans le cadre du plan financier quadriennal (PFQ).

européennes qui avaient une activité et une taille similaire. Une des conclusions à laquelle arrive Gartner est que l'OCSIN prend des risques en travaillant comme il le fait. Il y a une grosse pression pour être efficace et, faute de moyens, un certain retard a été pris sur la gestion de l'obsolescence. Malgré tout, ce genre de benchmark permet de démontrer que l'OCSIN est dans la cible et fait son travail de manière comparable à d'autres organismes, en continuant de chercher à avoir une organisation mature. Le directeur a ainsi estimé que l'OCSIN était un outil fort et puissant à disposition du CE, mais que l'ampleur du dispositif entraînait parfois un manque de réactivité qui impactait la délivrance des prestations en termes de rapidité.

Les réponses apportées par le directeur général et le responsable « gestion des risques et de la qualité » de l'OCSIN ont convaincu les membres de la commission que l'office était en permanente amélioration. Ils ont donc décidé de clore leur suivi de ce rapport du SAI.

#### ***5.6. Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (rapport SAI n° 22-04)***

Le 4 avril 2022, le SAI a présenté son audit de gestion du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), publié en mars, aux membres de la commission. Le BPEV est une petite organisation qui a connu de nombreux changements, notamment en termes de mission, de nom et de rattachement au sein de l'administration. Malgré un renouvellement de sa direction et de son personnel, ces changements ont fréquemment occasionné des tensions internes. Dans le cadre de ses travaux, le SAI a proposé un bilan synthétique de l'organisation sur le plan de la gestion. Au terme de ses travaux, il a émis 8 recommandations, essentiellement de nature organisationnelle.

*Audition de la conseillère d'Etat (DF), du secrétaire général (DF) et de la directrice a.i. (BPEV), 28 novembre 2022*

La conseillère d'Etat a tenu à rappeler en introduction que, depuis 2016, le BPEV traitait également de la prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et qu'il avait été rattaché au DF en juin 2018. La promotion de l'égalité et la lutte contre les violences de genre font clairement partie des priorités du programme de législature, ce qui a généré une impulsion politique très forte à laquelle le BPEV n'était pas habitué, car jusqu'ici cette entité avançait de façon relativement autonome et fixait ses propres priorités. Ainsi, plusieurs changements organisationnels ont dû être entrepris, notamment avec la nomination d'une directrice ad interim

qui a été chargée de reprendre en main le pilotage du BPEV et de mettre en œuvre les recommandations du SAI dans une dynamique positive.

La directrice a.i. du BPEV a ensuite passé en revue les différentes recommandations du SAI, faisant état des différentes mesures adoptées pour y répondre, en particulier en matière de planification stratégique, de gestion des compétences, de définition des responsabilités ou encore d'amélioration de la communication. Suite à cela, la conseillère d'Etat a tenu à souligner combien le changement initié par la directrice a.i. s'était avéré salutaire pour le BPEV, car elle a su faire en sorte que l'ensemble de l'équipe puisse mieux déterminer les priorités et mieux comprendre la charge de travail des uns et des autres. Les difficultés qui plombaient cet office se sont considérablement atténuées, et l'ancienne directrice continue à déployer son expertise sur les dossiers de fond et s'épanouit dans un travail moins managérial.

Les députés ont constaté que les démarches entreprises au BPEV avaient porté leurs fruits et avaient permis de répondre aux recommandations du SAI. Satisfaits de cette situation, ils ont décidé de clore le suivi de ce sujet.

### ***5.7. Office cantonal de l'inspection des relations du travail (OCIRT) (rapport SAI n° 22-08)***

Après avoir entendu le SAI présenter son rapport en mai 2022, la CCG a souhaité auditionner l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) ainsi que sa conseillère d'Etat de tutelle, en particulier sur la problématique urgente des outils informatiques et sur la priorité que le département entend accorder à ce dossier.

#### *Audition de la conseillère d'Etat chargée du DEE et de la directrice générale (OCIRT), 20 juin 2022*

En préambule, la conseillère d'Etat a relevé que le rapport du SAI soulignait l'efficacité de la collaboration entre les différents acteurs du domaine, ce qui ne va pas de soi au vu du nombre d'acteurs impliqués. Elle a par ailleurs souligné que deux recommandations étaient déjà intégralement réalisées, les 7 autres étant en cours de mise en œuvre.

La directrice générale de l'OCIRT a rappelé que le développement d'outils de gestion informatiques performants était une priorité, et que son office était actuellement en phase d'analyse des besoins. L'OCIRT est partiellement en lien avec des systèmes d'information de la Confédération, et les outils mis à disposition demandent une synchronisation parfois complexe.

Quant à la nécessité de renforcer le caractère dissuasif des sanctions à l'encontre des entreprises, la directrice générale a souligné que cette

recommandation avait déjà été réalisée et que le nouveau catalogue de sanctions était en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022. Certaines branches, comme la restauration, le nettoyage ou l'économie domestique, sont particulièrement visées par les contrôles dans la mesure où elles peinent à appliquer les salaires minimaux. Par ailleurs, la question des entreprises actives sur les marchés publics est particulièrement délicate, et l'OCIRT rappelle régulièrement aux autorités adjudicatrices de ne pas oublier de contrôler les conditions de travail.

Satisfaite des éléments exposés et des réponses obtenues, la commission a clos le suivi de ce rapport.

### **5.8. SIT – TPG Organisation orientée services (rapport SAI n° 22-10)**

La commission a débuté ses travaux sur le rapport SAI n° 22-10 avec l'audit du SAI sur le sujet le 27 juin 2022. Suite à cela, elle a souhaité entendre la direction et le conseil d'administration des TPG.

*Audit de la présidente du conseil d'administration (TPG), du directeur systèmes d'information et télécommunication (SIT – TPG) et d'une manager de projet (TPG), 3 octobre 2022*

Le directeur SIT a indiqué en préambule que le plan de réalisation des recommandations du SAI, qui ont pour objectif d'augmenter le niveau de maturité de l'organisation orientée services (OOS), avait débuté le dernier trimestre de 2022 et devait s'étendre jusqu'à 2027. La manager de projet a quant à elle rappelé que la gestion des services était définie comme un ensemble d'aptitudes organisationnelles spécialisées permettant de créer de la valeur pour les clients sous la forme de services. Cette orientation a été prise car elle permet d'aligner en permanence le métier et le business à la priorité des tâches en cours, d'avoir une meilleure synchronisation dans la gestion des risques, de mieux connaître les coûts de mise en œuvre et d'exploitation, et de procéder à des arbitrages plus pertinents.

Le directeur SIT a souligné que, suite à l'audit du SAI, le SIT a intégré l'OOS à son plan stratégique informatique 2020-2024 dans le cadre de sa révision annuelle. Les préconisations du SAI couvrent les quatre axes suivants : stratégie et pilotage, relation client, industrialisation, continuité et risques. La commission stratégique du conseil d'administration des TPG a élaboré le plan des besoins en ETP qui seront nécessaires à long terme pour couvrir ces besoins. Par ailleurs, une révision de l'organisation du SIT au complet était en cours, ainsi que la création de la description de poste du gestionnaire de service IT et la définition des activités/objectifs des gestionnaires de services sur les différentes phases du cycle de vie du service.

Enfin, en termes de gestion des risques et de continuité, l'identification des services critiques était également en cours, ainsi que l'acquisition d'un nouvel outil pour la gestion des processus et le suivi des risques.

Satisfaite des éléments exposés et des réponses apportées par les personnes auditionnées, la commission n'a pas jugé nécessaire de poursuivre son suivi de ce dossier.

### **5.9. OCSIN – Service de stockage des fichiers (rapport SAI n° 22-11)**

Le SAI a présenté à la commission son rapport sur le service de stockage des fichiers de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique le 27 juin 2022. Il s'agit d'un audit informatique, qui poursuivait les objectifs suivants : s'assurer de la mise en place de mesures de sécurité permettant de garantir un niveau de protection des données adéquat ; s'assurer que l'utilisation de l'infrastructure de stockage de fichiers est conforme aux bonnes pratiques ; s'assurer que la gestion du service respecte les processus, règlements et directives de l'Etat ; évaluer l'identification, le suivi et le traitement des problèmes, la gestion des changements ; s'assurer que le moteur de droits du système de stockage de fichiers est maintenu dans des conditions opérationnelles. A l'issue de ses travaux, le SAI a établi 7 recommandations.

Satisfaite des éléments exposés et des réponses obtenues, la commission n'a pas entamé de suivi de ce rapport.

### **5.10. Conservatoire de musique de Genève (rapport SAI n° 22-13)**

Le 12 septembre 2022, le service d'audit interne a présenté son rapport sur le Conservatoire de musique de Genève, publié en juin. L'audit s'est articulé autour de cinq objectifs principaux : s'assurer de l'adéquation des outils utiles à la haute surveillance ; s'assurer de la qualité de la gouvernance de la fondation ; s'assurer de la mise en place des bonnes pratiques en termes de SCI et de gestion des risques et du respect des conditions de subventionnement ; s'assurer que la gestion RH est adéquate vis-à-vis de la convention collective de travail ainsi que des règles de l'Etat de Genève et des bonnes pratiques ; s'assurer de la conformité de certains aspects des états financiers. Sur la base de ces objectifs, 5 recommandations ont été formulées.

Constatant que la direction du conservatoire avait pris les mesures nécessaires pour répondre aux recommandations du SAI, la commission n'a pas entamé de suivi de ce rapport.

### ***5.11. Etablissement ouvert avec section fermée de Villars (rapport SAI n° 22-17)***

Le service d'audit interne a présenté à la commission son rapport sur l'établissement ouvert avec section fermée de Villars le 12 septembre 2022. Les objectifs de l'audit étaient de contrôler le cadre de gestion de la performance et le SCI, la mise en œuvre du concept de fonctionnement et les processus de fonctionnement de l'établissement. Sur cette base, le SAI a formulé quatre recommandations.

Plusieurs problématiques liées au domaine pénitentiaire étant déjà en cours d'examen au sein de la sous-commission de ce nom, les membres de la commission n'ont pas jugé utile de suivre ce rapport en plénière.

### ***5.12. Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève – Audit de gestion (rapport SAI n° 22-19)***

Le 12 septembre 2022, le service d'audit interne a présenté son rapport sur le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève à la commission. Les objectifs principaux de l'audit étaient de s'assurer de l'adéquation des outils utiles à la haute surveillance, de la qualité de la gouvernance du conseil de fondation, de la mise en place de bonnes pratiques en termes de gestion des risques et de SCI, et enfin de la conformité de la gestion des ressources humaines. L'audit, qui s'est déroulé dans un contexte de transition pour l'établissement, a donné lieu à 9 observations.

Satisfaite des éléments exposés et des réponses obtenues, la commission n'a pas entamé de suivi de ce rapport.

### ***5.13. Service logistique et véhicules police (SLVP) et service des bâtiments de la police (SBP) (rapport SAI n° 22-23)***

La commission a débuté son suivi de ce rapport le 10 octobre 2022 avec une audition du SAI sur le sujet. Jugeant les constats du SAI préoccupants, en particulier les problèmes touchant à la gestion des inventaires des armes, au processus d'engagement des dépenses, au solde très élevé d'heures supplémentaires ou encore au manque de fiabilité des armes longues, elle a souhaité entendre le responsable du service concerné.

*Audition du chef du service logistique et véhicules police (DSPS),  
10 octobre 2022*

Le chef du SLVP a expliqué en préambule qu'il avait repris le service un an plus tôt, et que le gestionnaire des armes avait pris ses fonctions en

décembre 2021. Auparavant, ce poste n'existait pas et le parc d'armement était géré par différentes instances au sein de la police. Ainsi, il a estimé que l'audit du SAI était arrivé un peu prématurément, sachant que le gestionnaire des armes venait de commencer au moment où l'audit a démarré.

Au sujet des irrégularités observées dans la gestion des dépenses, le chef du SLVP a indiqué que son service avait la responsabilité du suivi budgétaire pour l'entier de la police, gérait énormément de transactions et avait beaucoup de tâches à assurer, tout ceci avec un effectif relativement restreint. Il a reconnu que le principe des quatre yeux n'était pas systématiquement appliqué et que certains achats avaient été autovalidés dans des contextes d'urgence.

Quant aux armes défectueuses, le chef du SLVP a souligné qu'au moment de l'audit, l'entreprise qui avait fourni les pistolets mitrailleurs refusait d'entrer en matière sur les coûts de réparation. Depuis, un bras de fer a été engagé et le service juridique a envoyé une lettre formelle de mise en demeure à cette entreprise, indiquant que la police n'était pas satisfaite de la qualité des armes livrées. Plusieurs solutions auraient été trouvées entre-temps, le SLVP n'avait engagé aucuns frais à ce jour, et les problèmes liés strictement à l'armement et à son fonctionnement avaient été résolus.

Le chef du service a ensuite souligné, au sujet de l'inventaire des armes et des munitions, que les ordres de service en relation avec les armes étaient en cours de finalisation. Ensuite, la responsabilité sera déléguée aux chefs de service/brigade/poste. Le SLVP sera quant à lui responsable de l'inventaire, et vérifiera de façon aléatoire dans les services/brigades/postes que l'inventaire physique correspond à l'inventaire théorique. Enfin, il a donné un exemple concret de situation sur le terrain pour expliquer comment les collaborateurs du service avaient pu générer autant d'heures supplémentaires.

*Audition du conseiller d'Etat chargé du DSPS et de la commandante de la police, 7 novembre 2022*

La commandante de la police a rappelé que le SAI avait déjà émis une recommandation sur la gestion non conforme des inventaires des armes dans un audit précédent, ce qui avait amené le service logistique à enregistrer dès 2016 les différents matériaux en dotation à la police dans deux bases de données distinctes, SIR-armes et SIR-munitions. Cependant, le service s'est trouvé confronté au problème d'une gestion décentralisée au sein des postes et des brigades, raison pour laquelle une gestion centralisée a été mise en place à la fin de l'année 2021, avec un collaborateur affecté à la direction support et logistique. La commandante a indiqué que ce dernier traitait de toute la problématique de l'enregistrement dans les bases de données, et s'assurait que



les inventaires étaient régulièrement tenus à jour. Elle a tenu à souligner que ce collaborateur avait pris sa tâche très à cœur et avait sollicité toutes les brigades pour être certain que ce qui était enregistré dans les bases de données SIR-armes et SIR-munitions correspondait aux inventaires.

Rappelant que le rapport du SAI signalait cinq armes HK MP5 manquantes à l'inventaire, la commandante de la police a indiqué que trois d'entre elles, mal enregistrées, avaient été retrouvées, et que les recherches se poursuivaient pour les deux autres. Enfin, s'agissant de la question du stockage des armes de dotation personnelle, elle a déclaré qu'il y avait désormais, dans toutes les brigades et tous les postes, une salle forte ou des coffres-forts dans lesquels chaque policier avait un casier pour stocker son arme.

Jugeant que le système de contrôle mis en place par le nouveau chef de service était crédible, la commission a décidé de clore ce dossier.

#### ***5.14. Audit de légalité et de gestion portant sur la gouvernance de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) (rapport CdC n° 161)***

La commission a débuté le suivi de ce rapport de la CdC en 2021 (voir RD 1443, Rapport d'activité de la commission de contrôle de gestion, année parlementaire 2020-2021<sup>39</sup>), et a procédé à l'audition du conseiller d'Etat de tutelle (DCS) et de la secrétaire générale adjointe chargée du Grand Théâtre au printemps 2022.

Constatant, au moment de leur examen périodique des objets en suspens devant la commission, qu'un projet de loi sur les grandes institutions allait être déposé et que la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport allait s'en saisir d'ici à la fin 2022, les membres de la CCG ont décidé d'arrêter le suivi de ce rapport.

#### ***5.15. Mission d'accompagnement et de soutien de la CdC auprès de la DG DERI – Aides financières « cas de rigueur » (rapport CdC n° 173)***

La Cour des comptes a publié le 22 septembre 2022 un rapport sur sa mission d'accompagnement et de soutien auprès de la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) dans la mise en place de contrôles en lien avec les demandes d'aides financières aux entreprises « cas de rigueur » durant la pandémie de covid-19. Elle a présenté son rapport à la commission le 26 septembre 2022.

---

<sup>39</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01443.pdf>

La mission d'accompagnement et de soutien de la CdC s'est déroulée sur deux phases : en premier lieu, analyser les processus utilisés pour la réception et le traitement des dossiers de demandes ainsi que pour le mode de calcul des aides financières ; en second lieu, conseiller la DG DERI dans la mise en place du dispositif de contrôle a posteriori. Ainsi, la CdC a en particulier participé à vérifier, d'une part, l'éligibilité des entreprises aux aides financières et, d'autre part, les données financières permettant de calculer le montant de l'aide.

La CdC émet une appréciation générale positive, constatant que l'organisation mise en place par la DG DERI a permis d'assurer le versement rapide des aides financières aux bénéficiaires, dans le respect des dispositions légales, tout en limitant le risque d'erreur et d'abus. De plus, la DG DERI a su, selon la CdC, s'adapter afin de répondre aux attentes des entreprises, alors que ces nouvelles tâches étaient fort éloignées de sa mission d'origine. Toutefois, la cour constate certaines lacunes ayant trait à l'organisation de l'Etat en situation de crise, à savoir : une absence d'analyse des risques liée à une nouvelle prestation ; la collaboration insuffisante, au sein de l'Etat, pour mobiliser les compétences nécessaires ; enfin, l'incapacité de l'OCSIN à développer rapidement un outil informatique pour la gestion des demandes et le calcul du montant des aides. Elle a adressé au DEE un courrier faisant état des problématiques qu'elle a soulevées.

Suite à cette présentation, les commissaires ont tenu à entendre l'OCSIN au sujet du développement de l'application de gestion, ainsi que la DG DERI et le CE sur l'organisation de l'Etat en situation de crise.

*Audition du directeur (OCSIN), du conseiller de direction au service d'infrastructures (OCSIN) et du chef de service portefeuille clients DEE (OCSIN), 3 octobre 2022*

En préambule, le directeur de l'OCSIN s'est dit surpris que la Cour des comptes, dans le courrier qu'elle a transmis à la responsable du DEE et qui fait état d'un manque de réactivité de son office, n'ait pas davantage tenu compte de la complexité du travail effectué par l'OCSIN dans un contexte d'urgence.

Le conseiller de direction a ensuite expliqué aux commissaires la façon dont l'office a traité les demandes informatiques dès le début de la crise sanitaire, sachant que le défi principal était de permettre aux collaborateurs de continuer leurs activités en télétravail. Dans ce contexte, le chef de service a tenu à rappeler la chronologie des événements en lien avec le développement de l'outil informatique demandé par la DG DERI, chronologie qui infirme le reproche d'inactivité adressé à l'OCSIN. Il a également tenu à souligner que son office a réalisé, pour la DG DERI, 8 formulaires de e-démarches, plusieurs

dizaines d'itérations ou modifications des formulaires e-démarches, et jusqu'à 6 mises en production par jour.

Au vu de ces éléments, le directeur de l'OCSIN a admis que sa vision de la situation était différente de celle de la CdC. Il s'est de plus dit interpellé par le fait qu'un collaborateur de la DG DERI ait développé lui-même un outil informatique, une pratique strictement interdite à l'Etat.

*Audition du directeur général du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI/DEE) et de l'attaché au développement économique (DG DERI/DEE), 20 octobre 2022*

En préambule, le directeur a rappelé que la crise, que personne n'attendait, avait eu des conséquences sur les entreprises, notamment des fermetures temporaires. C'est pourquoi plusieurs ordonnances ont été émises pour déployer des aides financières aux entreprises. Dans ce contexte, la DG DERI, dont la mission est la promotion et le développement économique, a dû s'adapter à cette nouvelle tâche. Pour ce faire, elle a développé deux grands axes : d'une part, un help desk pour renseigner les entreprises, d'autre part, la mise en place d'une équipe dédiée au versement des aides financières.

L'attaché au développement économique a précisé qu'au début de la crise, la priorité était d'aider rapidement les entreprises. Lorsque l'urgence est passée, la DG DERI a modifié sa pratique en examinant les situations de manière plus approfondie. Des contrôles ont aussi été effectués a posteriori pour s'assurer que les premières décisions étaient bien fondées.

Concernant la difficulté à trouver rapidement du personnel qualifié, le directeur a indiqué regretter qu'il n'y ait pas eu de système capable de fournir de l'aide immédiatement. Il a dû chercher du soutien auprès du DF et a pu être assisté par des auxiliaires, principalement des étudiants, sans lesquels il n'aurait pas été possible de répondre à toutes les demandes. L'attaché au développement a souligné qu'au plus fort de la crise, la DG DERI a pu s'adjoindre l'aide de 25 personnes, dont deux seniors ayant un background financier poussé, et elle a eu recours à des fiduciaires.

Enfin, au sujet du développement d'un outil informatique en interne, le directeur a admis que l'OCSIN avait fait tout ce qu'il pouvait, sachant qu'il n'a pas le mandat pour créer des applications jetables. Or, c'est le type d'outil dont la DG DERI avait besoin, qui plus est dans des délais records, afin de pouvoir verser les 15 millions de francs d'aide avant Noël. Sans vouloir porter de jugement, il a admis que sur ce point, la CdC et l'OCSIN avaient deux appréciations différentes de la situation.

*Audition du président du Conseil d'Etat et du responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (CHA), 31 octobre 2022*

Cette audition avait pour objectif d'examiner la question de la flexibilité de l'Etat lors de situations de crise. A ce titre, le responsable de la gestion des risques a d'abord tenu à opérer une distinction entre la création d'une nouvelle prestation, comme cela a été le cas pour la DG DERI, et le traitement d'une situation de crise. Or, dans le cas présent, c'est précisément la situation de crise qui rendait difficile l'analyse des risques telle qu'elle se fait en temps normal.

Le président du CE a quant à lui précisé que la situation de crise impliquait en effet de prendre des décisions dans l'urgence, ce qui avait pour conséquence une augmentation de l'appétence au risque. Il a également indiqué, sur la question de la flexibilité de l'Etat, que le CE avait l'intention de mettre davantage en valeur la mobilité, ayant constaté que cette dernière était une qualité précieuse, surtout en période de crise. Dans cette optique, un plan de continuité a notamment été initié avec la DG DERI, avec pour objectif d'étendre celui-ci à d'autres services.

Par ailleurs, les deux auditionnés ont souligné que la mobilisation avait, dès le printemps 2020, été très importante non seulement à la DG DERI, mais aussi dans de nombreuses autres entités de l'Etat, qui sont progressivement montées en puissance au fil de la crise pour aider l'administration à accomplir ses missions.

A l'issue de ces différentes auditions, les membres de la commission ont jugé qu'ils avaient obtenu des réponses satisfaisantes à toutes leurs questions, et qu'ils pouvaient donc clore le suivi de ce rapport. La question de la priorisation des projets informatiques et de l'agilité de l'Etat en situation de crise reste toutefois ouverte et sera placée dans les recommandations transversales.

## **6. Autres thématiques traitées et closes en 2022-2023**

### ***6.1. Gestion des situations de conflit relationnel au travail***

La commission s'est autosaisie de cette thématique début 2021 suite à des informations reçues de la part de collaborateurs et de collaboratrices de l'Etat en lien avec des situations de conflit relationnel au travail. Alertée par la lenteur des processus notamment, la commission a premièrement entendu la responsable du groupe de confiance, accompagnée d'une responsable adjointe (se référer au précédent rapport d'activité de la commission RD 1503<sup>40</sup>).

Constatant, au moment de son examen périodique des objets en suspens, que la situation était apaisée et que la personne mise en cause avait été licenciée, la commission a décidé de clore cette thématique.

### ***6.2. Aides financières pour les cantons ayant pris des mesures en faveur des institutions d'accueil extrafamilial pour enfants gérées par les pouvoirs publics en lien avec le covid-19***

Les membres de la commission ont souhaité mettre à l'ordre du jour la question des aides financières pour les cantons ayant pris des mesures en faveur des institutions d'accueil extrafamilial pour enfants gérées par les pouvoirs publics en lien avec le covid-19, ayant été alertés par le fait qu'aucune demande n'avait été déposée.

*Audition du président et du directeur juridique de l'Association des communes genevoises (ACG), 13 juin 2022*

Le président a indiqué en préambule que l'ACG s'était réjouie des possibles subventions décidées par l'Assemblée fédérale, sachant que le GIAP et les crèches municipalisées n'avaient jusqu'alors touché aucune aide et que les pertes s'élèvent, pour les communes, à quelque 6 millions de francs. Dans ce contexte, l'ordonnance fédérale du 18 juin 2021 prévoyait un apport de 2 millions de la Confédération et de 4 millions du canton. Or, selon la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton et la loi sur l'accueil à journée continue, le canton n'a pas la compétence pour indemniser les structures d'accueil parascolaire. Malgré des négociations entre l'ACG et le Conseil d'Etat, ce dernier a jugé en janvier 2022 que le canton ne disposait pas des bases légales pour entrer en matière sur le versement des 4 millions qui auraient permis d'obtenir la subvention fédérale de 2 millions.

---

<sup>40</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01503.pdf>

Le président de l'ACG a précisé que, suite à une nouvelle rencontre avec le CE en mars 2022, ce dernier s'était montré ouvert à donner une suite positive à la demande de l'ACG aux conditions suivantes : d'une part, qu'une compensation financière soit octroyée au canton à hauteur du montant avancé, soit 4 millions de francs ; d'autre part, que les modalités de cette compensation soient convenues avant le dépôt d'un projet de loi devant le GC. Le comité de l'ACG a examiné attentivement cette proposition et a répondu au CE qu'un tel accord reviendrait à tromper l'esprit de la loi et à violer le droit fédéral. Il s'est toutefois engagé sur l'honneur pour trouver avec le canton une solution permettant la restitution des 4 millions engagés. Cet engagement n'ayant pas pu être formalisé de manière concrète avant le dépôt d'un projet de loi, le CE a rejeté la proposition de l'ACG.

Quant à la question de savoir pourquoi les communes genevoises n'avaient pas eu recours au subventionnement fédéral 2018-2023 visant à diminuer le prix des crèches pour les parents, le président a répondu dans un courriel ultérieur que les subventions communales en matière d'accueil préscolaire couvraient déjà une part très importante du coût des places mises à disposition des parents dans le canton. L'intérêt que présentaient les subventions fédérales susmentionnées était, dans ce contexte, fortement diminué.

### **6.3. Gouvernance de la FIPOI (rapport SAI n° 22-26)**

Suite au départ du directeur de la FIPOI en mars 2022, la commission a souhaité auditionner le Conseil de fondation de l'entité pour un point de situation, la dernière audition sur le sujet remontant à 2018.

*Audition de la présidente (FIPOI), du vice-président (FIPOI), et du directeur ad interim (FIPOI), 30 mai 2022*

La présidente de la FIPOI a relevé que, depuis 2018, des changements étaient intervenus au sein du conseil de fondation, avec un grand renouvellement des représentants de la Confédération et du canton de Genève. Elle a ajouté que la FIPOI se trouvait face à de grands défis pour les années à venir, avec notamment la priorité donnée aux questions environnementales et, plus récemment, les effets de la pandémie de covid-19, ce qui a conduit les acteurs de la Genève internationale à repenser en profondeur leur manière de fonctionner dans le domaine des conférences et de l'immobilier. L'évolution s'est notamment observée dans la manière d'occuper les locaux et d'organiser les conférences, qui revêtent des formats toujours plus variés.

Durant le mois de février 2022, le conseil de fondation a initié plusieurs processus visant à rendre la FIPOI plus agile. Ces processus ont été articulés

autour des axes suivants : la planification stratégique dans les domaines de l'immobilier et des conférences ; la gouvernance de la fondation ; le modèle d'affaires de la FIPOI ; les relations interpersonnelles entre les membres du comité de direction (ci-après : CODIR) et les membres des commissions de la FIPOI. La redéfinition du profil du directeur est une mesure parmi d'autres qui s'inscrit dans cette réorientation globale de la fondation. Sur le plan organisationnel, la FIPOI fonctionne très bien ; elle a été entièrement réorganisée depuis 2016 et offre aujourd'hui l'image d'une entreprise moderne disposant d'une mission claire et d'instruments de gestion efficaces. En outre, la progression du plan stratégique est conforme aux attentes de la FIPOI, malgré un contexte international très volatile, et la fondation maintient une bonne stabilité financière. Les équipes sont motivées et engagées, et font preuve d'un professionnalisme à toute épreuve.

En ce qui concerne les changements à la direction de la FIPOI, la présidente a relevé que le directeur de la FIPOI a été libéré de ses fonctions en mars 2022. Au moment de l'audition, la FIPOI était en procédure de recrutement d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice, et en phase de désignation du cabinet qui les accompagnerait dans cette procédure.

La présidente a ajouté que, dès son entrée en fonction, le vice-président et elle avaient observé des dysfonctionnements au niveau opérationnel, notamment un climat de tension dans les relations entre le comité de direction et les commissions. Afin de résoudre ces difficultés, le conseil de fondation a décidé au printemps 2021 de mandater une société de conseil avec l'objectif d'améliorer la qualité de la relation entre les entités susmentionnées.

Cette audition a également été l'occasion de clarifier les questions liées au statut juridique de la FIPOI et aux compétences des autorités cantonales en matière de surveillance. Un avis de droit sur la question a été remis aux membres de la commission.

En octobre 2022, le SAI a publié un audit de gestion des ressources humaines de la FIPOI, et l'a présenté dans la foulée à la commission de contrôle de gestion. Le SAI a constaté dans son rapport qu'un travail important avait été mené par la FIPOI depuis 2016, en particulier par le service des ressources humaines, afin de régler les nombreuses lacunes qui avaient été identifiées par la Cour des comptes en matière d'intégrité, d'éthique et de conformité. Le service d'audit a estimé que la situation avait été assainie, même s'il restait encore quelques points passibles d'amélioration. Il a ainsi émis cinq recommandations, en lien avec la gouvernance de la fonction RH, la politique en matière de rémunération, le processus de gestion des effectifs et des compétences, le processus de recrutement ou encore la gestion des conflits et irrégularités.

Au terme de leurs propres travaux et à la lumière des éléments apportés par l'audit du SAI, les membres de la commission ont jugé qu'ils pouvaient clore leur suivi de ce dossier.

#### **6.4. *Projet Praille-Acacias-Vernets***

Suite à un échange de courriers entre la CCG et le DT au sujet des liens entre la direction générale du PAV (DPAV) et la Fondation PAV (FPAV), les membres de la commission ont souhaité entendre le département et ses partenaires sur cette thématique.

*Audition du conseiller d'Etat chargé du DT, de la directrice générale de la DPAV et du directeur général de la FPAV, 14 novembre 2022*

Le conseiller d'Etat a relevé que la DPAV était directement rattachée au CE et assurait un rôle de planificateur identique à celui de l'office de l'urbanisme pour le reste du canton. S'agissant de la gestion des actifs publics au sein du PAV, le département a voulu avoir une gestion dynamique en confiant cette mission à la FPAV, notamment pour que les entreprises aient un interlocuteur unique. Le conseiller d'Etat a souligné que l'enjeu était de coordonner au maximum la politique de planification avec la politique foncière. Dans cette optique, la DPAV reste l'organe central, et la FPAV est l'opérateur foncier qui gère les actifs pour le compte de l'Etat.

La directrice de la DPAV a tenu à préciser que la DPAV et la FPAV étaient institutionnellement séparées, avec des missions très précises. Le PAV étant un projet très complexe, les acteurs ont été amenés à réfléchir aux différentes façons de casser les silos en termes de conduite du projet. Elle a souligné que, dans cette optique d'efficience, il a été décidé de réunir tous les protagonistes dans les mêmes locaux, ce qui permet de surcroît d'offrir aux partenaires externes une cellule centralisée lorsqu'ils viennent travailler sur le PAV.

Quant à la répartition des charges entre les différentes entités, le directeur de la FPAV a indiqué que la FPAV était propriétaire des locaux, mais que tous les revenus de l'immeuble allaient à la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), dans la mesure où cette dernière gérait le parc immobilier de la FPAV. Il a précisé que, dans cette logique, le montage qui avait été imaginé était que la FPAV louait les surfaces du 5<sup>e</sup> et du 6<sup>e</sup> étage à la FTI qui sous-louait à la FPAV la partie qui lui revient. En contrepartie, la FPAV garantissait à l'Etat la gratuité des locaux qu'elle avait récupérés au PAV.

En conclusion, le conseiller d'Etat a tenu à souligner que ce n'était pas le regroupement des équipes qui avait pris du temps dans cette affaire, mais la clarification du transfert de la propriété, qui était passée de l'Etat à la FPAV



tout en étant occupée par la FTI. Il a qualifié ce regroupement de très positif, non seulement en termes de diversification des compétences, mais aussi parce qu'il s'inscrivait parfaitement dans une dynamique de transversalité et de souplesse.

### **6.5. Fondation Clair-Bois**

La CCG s'était autosaisie de cette thématique en début 2022 suite au signalement de dysfonctionnements dans un foyer de la fondation, et a procédé à plusieurs auditions au cours du printemps (conseiller d'Etat chargé du DCS, direction de l'OAIS, parents de résidents, direction de la Fondation Clair-Bois)<sup>41</sup>. Les membres de la commission avaient été informés à cette occasion que le département allait solliciter un mandataire externe afin de conduire une enquête de satisfaction, auprès des familles des résidents de la Fondation Clair-Bois mais aussi du personnel, afin d'identifier au mieux les axes d'amélioration possibles. La commission a souhaité être informée des résultats de cette enquête.

#### *Audition du conseiller d'Etat (DCS) et du directeur chargé des assurances sociales et du handicap à l'OAIS (DSC), 17 octobre 2022*

En introduction, le directeur chargé du handicap à l'OAIS a rappelé qu'il y avait eu de nombreux échanges entre son office, les familles et l'institution, afin d'identifier où se situaient les problèmes et quel était leur degré d'urgence. L'OAIS a ensuite lancé, à travers un mandataire externe, une consultation auprès de toutes les familles de résidents de Clair-Bois ou de bénéficiaires de prestations de l'institution, ainsi que du personnel. Les résultats de cette enquête ont été présentés aux familles le 11 octobre 2022.

Selon le directeur, il est ressorti de cette consultation que le dialogue avec les familles était globalement positif, même si celles-ci avaient des attentes fortes et claires. Il a reconnu que si tout n'allait pas mal, il y avait toutefois une marge d'amélioration et des discussions supplémentaires à mener. Parmi les aspects largement salués par les familles figurent notamment les contacts avec les équipes de Clair-Bois, le respect des soins et des prescriptions médicales, la qualité de l'accompagnement ou encore l'adéquation des réponses aux besoins fondamentaux de leurs proches. Les points qui nécessitent une amélioration concernent l'heure du lever des résidents, jugée trop matinale, ou encore le nombre et la diversité des activités proposées, surtout les weekends.

---

<sup>41</sup> Pour le détail de ces auditions, le lecteur intéressé pourra se référer au rapport d'activité 2021-2022, le RD 1503.

Quelques manquements graves dans l'accompagnement ont également été signalés, et sont pris très au sérieux par l'institution.

Le directeur chargé du handicap à l'OAIS a indiqué qu'à l'issue de cette enquête, la direction de Clair-Bois s'était engagée à analyser plus avant certains résultats, et à mettre en place des groupes de travail, qui impliqueront des résidents, des familles, des membres du personnel et de la direction. Il est prévu que ces groupes de travail transmettent des rapports d'étapes trimestriels aux parties prenantes, ainsi qu'à l'OAIS, qui exerce un rôle de surveillance quant aux thématiques des travaux et à leur avancement.

*Audition du directeur général (Fondation Clair-Bois) et de la directrice du pôle adultes (Fondation Clair-Bois), 5 décembre 2022*

En préambule, le directeur général a indiqué que, depuis sa dernière audition au printemps 2022, la situation avec les familles s'était beaucoup apaisée. Il a rappelé la position de Clair-Bois selon laquelle l'institution ne souffrait pas de dysfonctionnements systémiques, mais qu'il y avait effectivement eu des erreurs qui devaient être corrigées, notamment en termes de communication et de relation avec certaines familles. Par conséquent, dans un souci d'amélioration rapide de la situation, la direction de Clair-Bois a mis en place les choses suivantes : des soirées « familles » organisées dans tous les lieux en présence de membres du conseil de fondation, des réunions « maison » dans tous les lieux pour échanger sur la médiatisation, des cafés éthiques « bientraitance » menés par la présidente et le vice-président du conseil d'éthique et ouverts aux collaborateurs, la reprise de réunions régulières en présentiel avec les associations de familles, ou encore des groupes de travail avec les familles des centres de jour. Il a tenu à noter que les familles les plus critiques et revendicatrices n'étaient pas venues aux réunions « familles ».

Le directeur général a aussi rappelé que l'OAIS avait décidé de mener une enquête de satisfaction en parallèle des mesures qu'il avait entreprises. En outre, l'établissement des Minoteries a fait l'objet d'un contrôle inopiné du GRESI en juin 2022, et le rapport qui en est issu a permis de bien identifier les points d'amélioration. Enfin, un audit de contrôle de la SGS a eu lieu les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022, et des recommandations ont été émises concernant la communication interne et externe, la mise en cohérence du dispositif et des éléments de nature opérationnelle.

Revenant sur les résultats de l'enquête de satisfaction, le directeur général a relevé qu'un des enseignements importants à en tirer se situait au niveau de la confiance, car les réponses donnaient l'impression que l'information n'était pas toujours donnée correctement. Or, il a rappelé combien il était essentiel

d'avoir une transparence totale avec les familles sur ce qui se passe dans le quotidien de leurs enfants ; il faut surtout que ces familles aient la certitude que les éventuels dysfonctionnements constatés ne se reproduisent plus une fois que des mesures correctrices auront été mises en place. Par ailleurs, il s'est dit étonné de constater que les besoins spirituels et religieux ainsi que les besoins intimes et affectifs étaient, d'après les équipes et les familles, les besoins les moins bien couverts par Clair-Bois. Des améliorations devront donc être apportées sur ces questions.

Le directeur général a également indiqué qu'une séance de travail était prévue le 26 janvier 2023 avec les proches, les associations, les collaborateurs et les bénéficiaires. Dans ce cadre, une animation externe serait mise en place pour assurer une forme de neutralité des débats. Enfin, il a insisté sur le fait qu'il était important de sortir de cette crise de la façon la plus transparente possible et d'arriver à convaincre les quelques familles qui étaient encore dans une posture de méfiance qu'elles avaient toute leur place dans l'institution.

La commission a eu l'accès à l'ensemble des résultats du questionnaire aux proches et au personnel. Deux de ses membres ont également eu l'occasion de passer une après-midi au foyer de la Gradelle afin de se rendre compte sur place des activités et des soins. Au vu de l'ensemble de ces éléments, les membres de la commission se sont estimés rassurés par rapport à leurs interrogations sur Clair-Bois, et n'ont pas jugé nécessaire d'aller plus loin dans l'analyse de cette thématique.

#### **6.6. Pénurie d'électricité : anticipation des risques et gestion de crise**

Les médias et les milieux politiques ont largement thématiqué, au sortir de l'été 2022, le risque d'une pénurie de gaz et d'électricité, notamment en raison du conflit en Ukraine et des tensions qui en ont résulté entre les pays de l'Union européenne et la Russie, cette dernière jouant un rôle majeur dans l'approvisionnement en énergie de l'UE. Préoccupée par les répercussions de cette crise énergétique sur les habitants de Genève, la commission a souhaité auditionner la task force « Energie », mise sur pied par le Conseil d'Etat pour traiter cette problématique.

*Audition du conseiller d'Etat (DT) et président de la task force et du directeur général de l'office cantonal de l'énergie (DT), 26 septembre 2022*

Le conseiller d'Etat a tenu à préciser d'entrée de jeu que la Suisse était bien préparée pour gérer une situation de crise énergétique, avec des scénarios et des états-majors qui étaient déjà opérationnels. Au moment de l'audition, la

Suisse se trouvait au niveau 1 du plan OSTRAL<sup>42</sup>, sachant que la gestion d'une potentielle pénurie et les mesures de contingentement ou de délestage (niveaux 2, 3 et 4 du plan) sont de la compétence exclusive du Conseil fédéral.

Il a indiqué que la task force « Energie » était pilotée par les conseillers d'Etat chargés du DT et du DI, la conseillère d'Etat chargée du DEE et par la chancelière, et qu'elle réunissait également les représentants de tous les départements, le directeur général des SIG, les représentants des communes genevoises et le président de l'UAPG.

Le magistrat a ensuite énuméré les mesures préventives d'économie d'énergie qui pouvaient être prises pour éviter que la Suisse doive activer les niveaux 2, 3 et 4 du plan OSTRAL. Le gaz étant utilisé essentiellement dans les immeubles locatifs, il y avait donc un enjeu en matière de chauffage et d'eau chaude. Il a présenté le premier paquet de mesures proposé par la task force « Energie » au CE, qui porte notamment sur l'exemplarité de l'Etat et des communes. Il a indiqué qu'un catalogue d'autres mesures était à l'étude pour alimenter de nouveaux paquets en fonction de l'évolution de la situation.

Le conseiller d'Etat a cité quelques-unes des mesures préconisées : retarder le début de la saison de chauffe au 15 octobre ; optimiser la gestion des chaufferies ; chauffer les bâtiments administratifs à 20 degrés, les écoles à 20 degrés, les salles de sport à 17 degrés, les EMS et hôpitaux à 23 degrés ; interdire au personnel d'utiliser des appareils de chauffage mobiles ; supprimer l'eau chaude sur le lieu de travail et dans les lieux publics ; éteindre l'éclairage nocturne intérieur ; réduire l'éclairage public sur les 7 routes cantonales ; réduire le chauffage dans les transports publics, sauf pour le chauffeur. Il a précisé que si certaines mesures n'avaient pas forcément un impact important sur la consommation d'énergie (p. ex. l'extinction des enseignes la nuit, qui ne représentaient que peu de kilowattheures sur l'ensemble du canton), elles envoyaient néanmoins un signal symbolique fort à la population.

Quant aux mesures destinées aux communes et aux entreprises, le conseiller d'Etat a indiqué qu'elles étaient plus ou moins identiques. Il a également cité quelques mesures proposées aux particuliers, à savoir les écogestes préconisés par la Confédération, qui permettent de rappeler les bonnes pratiques en matière de chauffage, ventilation, aération, informatique, éclairage et appareils électriques. Il a toutefois précisé qu'il y avait d'importantes différences selon les immeubles et qu'il fallait se méfier de toute communication généralisée. Enfin, l'arrêt du jet d'eau aux périodes de tension

---

<sup>42</sup> OSTRAL est l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Elle dépend de l'Approvisionnement économique du pays (Confédération) et devient active sur son ordre si une pénurie d'électricité survient.

sur le réseau tout comme l'interdiction du chauffage des terrasses couvertes (même avec des énergies renouvelables) font partie des mesures envisagées.

En conclusion, le magistrat a présenté le tableau du préchiffrage du potentiel de ces premiers paquets de mesures, en précisant que ces données devaient être consolidées et qu'il fallait encore chiffrer les actions supplémentaires.

A l'issue de cette audition, la commission s'est demandé pourquoi les SIG n'avaient pas constitué de réserves en prévision d'une éventuelle crise. Un député a rappelé qu'un rapport de la Cour des comptes sur les SIG, de même que ses suivis<sup>43</sup>, ne faisait état d'aucune inquiétude particulière en matière d'approvisionnement, raison pour laquelle il s'est dit étonné d'entendre qu'il fallait maintenant agir de façon drastique en prévision de la crise énergétique. La commission a donc décidé d'auditionner les SIG afin de comprendre pourquoi aucune planification n'avait été prévue en amont dans l'éventualité d'une crise énergétique de grande ampleur.

*Audition du directeur (SIG), du président du conseil d'administration (SIG) et du directeur exécutif clients (SIG), 7 novembre 2022*

Le président du CA a précisé en préambule que les SIG produisaient une partie de l'énergie distribuée, à savoir 25% de la consommation globale à Genève et 40% de la consommation du marché régulé. Le 75% restant est acheté à des producteurs, essentiellement les Forces motrices valaisannes. Il a ajouté que c'est à la Confédération que revenait la responsabilité d'assurer l'approvisionnement du pays. Lui-même a indiqué faire partie de ceux qui n'étaient pas inquiets pour l'hiver 2022-2023, la Suisse produisant environ 60% de sa consommation avec de l'hydraulique modulable et 36% du nucléaire. Il a aussi expliqué qu'en étant au cœur de 41 branchements réseau au milieu de l'Europe, la Suisse avait une situation géostratégique idéale pour bénéficier des surproductions et pouvoir moduler la production des barrages en cas de manque.

Pour le président du CA, la situation ukrainienne a surtout posé problème à l'Allemagne, qui avait amorcé sa sortie du nucléaire. Mais même en suivant l'inflation due à l'excès de liquidités sur les marchés pendant des années, le clash de l'énergie en Allemagne n'aurait pas pu être anticipé, car il s'agissait d'une stratégie solide si la Russie s'était montrée à la hauteur de l'engagement contractuel.

---

<sup>43</sup> Il s'agit du rapport n° 23 « Audit de légalité et de gestion relatif à la fixation du tarif de l'électricité et à la comptabilisation du Plan Pi », publié en 2009.

En outre, il a pointé la différence, souvent incomprise, entre le marché régulé et le marché libre, ce dernier ayant subi une augmentation des prix tout à fait exorbitante. C'est pourquoi, a-t-il expliqué, les SIG se sont toujours battus contre la libéralisation du marché, car cela impliquerait qu'il y ait des règles de juste conduite pour empêcher la distorsion de concurrence, un volume suffisant sur le marché et une différenciation de qualité des produits ; or, cela n'est pas possible, car, si on a besoin d'électricité, il faut la produire. Le libéralisme doit permettre d'avoir une bonne adéquation entre les ressources et un juste niveau des prix, mais, lorsque l'électricité manque, il n'y a plus de prix maximal ou d'équilibre des prix. Le président du CA a donc jugé que l'Europe allait devoir réfléchir à une nouvelle manière de gérer la production électrique pour faire face à ses besoins.

Le directeur des SIG a dit partager l'optimisme de son préopinant, tout en rappelant que l'incertitude par rapport à une pénurie était sans précédent : il était donc du devoir des autorités fédérales et cantonales d'alerter sur la situation, sachant qu'une préparation en amont permettait d'affronter les crises avec davantage de sérénité. Il a souligné que personne ne pouvait prévoir une crise de cette ampleur sur les prix, bien qu'au sein des SIG, tout le monde se soit montré critique face à la libéralisation d'un point de vue technique. Il s'est dit très inquiet de constater que le kWh était considéré comme un simple produit de consommation, alors qu'il s'agit d'un produit stratégique. Les gens qui faisaient du négoce d'énergie ont été remplacés par des traders, et c'est aussi à cause de ces effets spéculatifs qu'il y a eu des dérives.

En termes de gestion des risques, le directeur a estimé que les SIG avaient eu de la chance avec les contrats qu'ils ont signés, notamment avec les Forces motrices valaisannes. Si les conditions n'étaient pas particulièrement avantageuses à l'époque, il s'est avéré être l'un des meilleurs contrats lors de la crise. En outre, le fait d'avoir toujours fait du négoce et non du trading a permis aux SIG d'être moins chers que la moyenne suisse. C'est pourquoi le directeur a regretté que, lorsque les SIG ont augmenté leurs tarifs, les gens aient pensé qu'ils se mettaient de l'argent dans les poches, alors que la production des SIG était entièrement dédiée aux marchés régulés, ce qui a permis de stabiliser le tarif à 11,9 centimes/kWh.

Enfin, le directeur exécutif clients a apporté un complément en matière d'évolution des prix, en expliquant que l'énergie fossile se stockait pendant l'été et se consommait pendant l'hiver. Or au printemps 2021, les réserves de gaz étaient très basses : les prix ont donc commencé à évoluer et des records ont vite été atteints. En parallèle, le parc nucléaire français était en arrêt pour maintenance et en raison de programmes reportés à cause de la crise du covid. Comme il n'y avait plus assez d'électrons au prix du nucléaire, le prix de

l'électricité s'est calé sur celui du gaz dès juillet 2021, et la situation a encore empiré avec la guerre en Ukraine, puis le sabotage des gazoducs Nord Stream 1 et 2.

Les différentes réponses et informations apportées durant cette audition ont momentanément rassuré les membres de la commission, mais le sujet reviendra très probablement sur le tapis ces prochaines années.

## **7. Rapports des organes de surveillance en cours de traitement**

### **7.1. Université ouvrière de Genève (rapport SAI n° 19-28)**

La CCG suit la mise en œuvre des recommandations de l'audit du SAI portant sur l'Université ouvrière de Genève (UOG) depuis 2019. Celles-ci mettent principalement en avant le besoin de formaliser la collaboration entre les services de l'Etat chargés de la surveillance de l'UOG, la nécessité de renforcer la gouvernance au sein de l'UOG en définissant les compétences et responsabilités des membres du comité, la formalisation de la stratégie de gestion des risques et le développement du système de contrôle interne, ou encore la nécessité de clarifier et de formaliser certaines procédures au niveau des ressources humaines (évaluation des collaborateurs, mesure de l'absentéisme, etc.).

Après avoir entendu les organes dirigeants de l'UOG en octobre 2021, les membres de la CCG ont pu constater que l'institution avait fait de gros efforts dans la mise en œuvre des 17 recommandations émises par le SAI. Ils ont donc décidé qu'ils laisseraient passer une année avant de refaire un point de situation sur l'état d'avancement des recommandations.

#### *Audition du président (UOG) et du secrétaire général (UOG), 17 octobre 2022*

En préambule, le président de l'UOG a rappelé que le comité actuel datait de septembre 2020 et que ses membres avaient pris un moment pour s'approprier, mais qu'il fonctionnait désormais très bien. Pour illustrer ces progrès, il a cité la révision partielle des statuts, qui a été faite en juin 2022 pour permettre la mise en place d'une direction en bonne et due forme, ainsi que la mise sur pied d'un règlement d'application des statuts, d'un règlement d'organisation du comité, et d'un organigramme pour la gouvernance future de l'UOG.

Le président a ensuite passé en revue les principales recommandations du SAI, touchant notamment au contrat de prestations avec le DIP, à la gouvernance de l'UOG, à l'organisation du comité et de ses séances, à la procédure d'auto-évaluation, à la gestion des risques ou encore aux ressources humaines. Il est ressorti de ce tour d'horizon que les efforts mis en œuvre étaient importants, et qu'on pouvait estimer que 80% à 90% du chemin avait été fait. De plus, le secrétaire général a indiqué que l'UOG disposait d'un rapport faisant état des transformations de l'institution, recommandation par recommandation, et qu'il allait le transmettre aux membres de la CCG.



## **7.2. Association Dialogai (rapport SAI n° 22-07)**

Suite à la présentation du rapport par le SAI le 16 mai 2022, la commission a souhaité entendre l'association Dialogai sur la problématique du surendettement ainsi que la facturation des tests par le Checkpoint.

*Audition de la directrice générale, du directeur administratif et du trésorier de l'association Dialogai, 20 juin 2022*

La directrice générale de Dialogai a rappelé en préambule que l'année 2019 avait été difficile pour l'association, sur le plan financier comme sur le plan opérationnel, ce qui explique la situation de surendettement dans laquelle elle s'est retrouvée par la suite. La situation a commencé à s'arranger dès 2020, par le biais de partenariats et de recherches de fonds.

Le trésorier a pour sa part relevé que le surendettement, qui s'élevait à 24 000 francs en 2019, était d'environ 13 000 francs au moment de l'audition, et que l'association avait pu constituer un fonds de réserve de 150 000 francs. L'objectif pour les années à venir est d'amener ce fonds à 400 000 francs, afin qu'il puisse couvrir 3 mois de salaires.

Quant à la recommandation SAI portant sur la répercussion, sur les patients, des rabais consentis par le laboratoire d'analyses mandaté par Dialogai, le directeur administratif de l'association a indiqué qu'une rencontre était prévue avec la FMH afin de déterminer dans quelle mesure les pratiques de facturation étaient conformes avec les prescriptions de la LAMal. Le service juridique de la DGS avait également été contacté à ce propos. La commission a demandé à être tenue informée du résultat de ces discussions.

## **7.3. Fondation Sissi pour l'exploitation de l'EMS Happy Days (rapport SAI n° 22-30)**

La commission a débuté ses travaux sur le rapport SAI n° 22-30 avec l'audition du SAI sur le sujet le 16 janvier 2023. L'appréciation générale du service d'audit s'est avérée positive, tant sur la qualité des prestations fournies que sur l'organisation de l'établissement, notamment l'organisation du conseil de fondation. Le SAI a toutefois jugé que ce dernier devait compléter la formalisation de ses règles relatives à la durée des mandats, au traitement des conflits d'intérêts, à l'autoévaluation de son fonctionnement, et au contrôle sur les dépenses de la direction. Il a par ailleurs relevé une rémunération forfaitaire non conforme aux instructions de bouclement départementales, ainsi qu'une rémunération horaire trop importante des membres du comité au regard du nombre d'heures de séances annuelles du comité. De plus, le SAI a constaté que la rémunération de la directrice de l'exploitation de l'EMS (qui est

propriétaire de l'immeuble qui accueille les résidents) était excessive en regard des directives de l'Etat.

Enfin, le SAI a estimé que le loyer payé par l'EMS à la propriétaire était trop élevé, ceci en raison d'une baisse importante des taux d'intérêt hypothécaire de référence intervenue depuis la conclusion du bail initial. La surévaluation du loyer annuel était estimée à près de 270 000 francs depuis 2018, date à laquelle le bail avait été renouvelé pour 5 ans. Le cumul des bénéfiques excédentaires entre 2018 et 2022 correspondait donc à plus d'un million de francs. Suite au rapport du SAI, des négociations ont été amorcées entre la directrice et propriétaire du bâtiment et le département pour renégocier le nouveau loyer, ainsi que pour obtenir une restitution sur les bénéfiques antérieurs.

Les problèmes mis en lumière dans cet EMS (à savoir la rémunération excessive de la direction et un loyer surévalué) faisant écho à plusieurs cas précédents<sup>44</sup>, la commission a souhaité entendre le département sur ces éléments.

*Audition du conseiller d'Etat (DSPS) et du directeur du service réseau de soins (DSPS), 30 janvier 2023*

Le conseiller d'Etat a reconnu en préambule que le fait que la personne qui dirige un EMS soit également la propriétaire du bâtiment n'était pas une situation idéale. Il a aussi indiqué qu'il existait des règles fixant les classes de rémunération des directions d'EMS en fonction du nombre de lits, mais que certains directeurs considéraient que ce calcul n'était pas pertinent et qu'ils augmentaient leur rémunération de leur propre autorité. Il a souligné que le département ne pouvait bien évidemment pas accepter d'être mis devant le fait accompli, et qu'il se devait d'exiger que les procédures de rémunération soient appliquées, notamment parce qu'une hausse de la rémunération augmente les charges de fonctionnement qui se répercutent sur le coût de pension réclamé aux résidents.

Dans le cas précis, a indiqué le magistrat, le prix de pension a donc été recalculé et diminué d'un franc par jour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Des recours ont été déposés et l'Etat attendait la décision du Tribunal fédéral au moment de l'audition, sachant que la Chambre administrative lui avait déjà donné raison dans cette affaire. Il a admis que la demande des directeurs d'EMS de voir leur rémunération réévaluée était légitime, car les exigences en termes de gestion, d'administration et de management ont considérablement

---

<sup>44</sup> Voir notamment le chapitre sur la Louvière au point 5.1. du présent rapport.

évolué. Des réflexions à ce sujet étaient d'ailleurs en cours avec les associations faïtières.

Par ailleurs, le conseiller d'Etat a annoncé que la fondation avait renégocié le bail actuel, qui courait depuis 2018 et qui est arrivé à échéance en décembre 2022. Le directeur du service réseau de soins a confirmé que le conseil de fondation avait tenu ses engagements, et que le loyer avait été diminué de 270 000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le département était en cours de négociation avec la direction de l'EMS pour savoir comment elle entendait rembourser les loyers encaissés de manière indue pendant 4 ans. Le directeur a indiqué qu'un des moyens proposés aux entités qui doivent rembourser des sommes pareilles était de créer, dans les comptes de l'EMS, un fonds affecté au bien-être des résidents, et c'est sans doute ce qui allait être exigé de l'EMS Happy Days. En effet, le remboursement d'une somme perçue en trop est un cas de figure difficile à gérer, car cela entraînerait une diminution rétrospective du coût de pension et obligerait l'EMS à rembourser les pensionnaires. Or il est difficile de retrouver les résidents concernés ou leurs héritiers, sachant que la moyenne de séjour en EMS est d'environ 3 ans et que cette situation financière perdurait depuis un certain temps.

Au vu de ces éléments, la commission a décidé de poursuivre ses travaux sur cette problématique en procédant à une nouvelle audition du département à l'automne 2023.

#### ***7.4. Centre éducatif de détention et d'observation de La Clairière (rapport SAI n° 22-32)***

Déjà alertée par la presse à l'automne 2022 des difficultés que traversait l'établissement La Clairière<sup>45</sup>, la commission a formellement débuté ses travaux avec l'audition du SAI, le 16 janvier 2023, sur le rapport n° 22-32.

Aux yeux du SAI, la situation de La Clairière s'est révélée préoccupante à plusieurs niveaux, ce qui a eu un impact négatif sur la motivation du personnel. La crise, qui durait depuis plusieurs mois au moment de l'audit, a été alimentée par la période de pandémie, la prise en charge de jeunes qui présentent des profils psychologiques complexes et des comportements perturbateurs, tout comme l'absence de certains membres de la direction sur de longues périodes. Le SAI a jugé que ces dysfonctionnements risquaient de péjorer la qualité des prestations délivrées, non seulement sur les aspects de la prise en charge éducative et de la santé des jeunes, mais aussi en termes de sécurité psychique

---

<sup>45</sup> Le lecteur intéressé pourra notamment se référer à l'article de la Tribune de Genève du 7 septembre 2022 « Démissions et absentéisme minent La Clairière ».

et physique du personnel, et qu'ils comportaient un risque d'image pour l'Etat. Pour ces raisons, le service d'audit a émis plusieurs recommandations critiques.

La commission a constaté au terme de cette audition que, comme dans plusieurs cas sur lesquels elle s'est penchée précédemment, le manque de soutien de la part de la hiérarchie envers les collaborateurs de terrain ainsi qu'une dotation insuffisante en personnel d'encadrement minent le bon fonctionnement de cette institution. Elle a donc souhaité entendre le directeur de La Clairière pour entendre son point de vue et mieux cerner les enjeux du terrain.

### *Audition du directeur de La Clairière, 13 février 2023*

Le directeur a concédé ne pas avoir été surpris par le contenu du rapport du SAI, en ce sens que les difficultés que connaît La Clairière étaient traitées depuis un certain temps déjà, notamment les problèmes liés à l'absentéisme du personnel. Il a détaillé la manière dont la situation s'était dégradée avec le covid, les mesures qu'il a cherché à prendre et les tensions engendrées au sein du personnel, pour déboucher sur la situation de crise dont la presse et les auditeurs du SAI se sont fait l'écho. Il a aussi indiqué que les problèmes d'absentéisme avaient coïncidé avec une période de changements importants au niveau de la direction, avec un des chefs du secteur observation qui avait été durablement absent et la démission de la directrice adjointe. Lui-même ayant été absent pendant 3 mois début 2022, il n'avait pas pu répondre immédiatement aux auditeurs et, à son retour, il a senti un agacement de leur part. Le directeur a dit regretter de ne pas s'être suffisamment manifesté avant cette absence, car l'OCD n'a selon lui pris la mesure de la gravité de la situation qu'à partir de cette période-là. Il a d'ailleurs relevé avoir reçu un soutien très fort à partir du moment où il est revenu.

A titre personnel, il s'est dit fier du travail réalisé à La Clairière, avec le nouveau directeur adjoint, le nouveau chef de secteur en détention préventive et l'engagement d'une nouvelle responsable du secteur « observation ». Il a indiqué que ses collaborateurs et lui-même, à la tête de La Clairière depuis 2013, étaient conscients des enjeux qui obligent l'établissement à répondre aux attentes du SAI et à celles de l'Office fédéral de la justice. Le directeur a aussi souligné qu'il entendait régulièrement le Tribunal des mineurs exprimer sa satisfaction vis-à-vis du travail effectué. S'il a dit concevoir que l'activité puisse être critiquable sur une quantité d'aspects administratifs, rien n'a mis en lumière des dysfonctionnements au niveau du travail fait auprès des mineurs.

Durant la suite de son audition, le directeur a expliqué en quoi la place de La Clairière dans le système genevois était incongrue, en ce sens où la priorité allait à l'éducatif, tout en se situant dans un contexte pénitentiaire et carcéral. Cette particularité met en évidence des tensions consubstantielles du projet de La Clairière, et il a toujours été compliqué, pour des personnes qui ne sont pas à l'intérieur de l'établissement, de comprendre comment ce grand écart entre la partie éducative et la partie carcérale était possible. Ainsi, pour ménager au maximum ces antagonismes propres au fonctionnement de La Clairière, le directeur a dit s'efforcer de répondre aux attentes des uns et des autres (policiers, avocats, juges, Office fédéral de la justice, etc.), mais qu'il s'agissait d'un exercice où l'on se sentait forcément seul, voire même isolé.

Quant à savoir ce dont il avait besoin pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, il a indiqué que La Clairière avait reçu récemment la visite des membres de l'Office fédéral de la justice. Ces derniers ont exprimé une vive insatisfaction quant aux travaux de rénovation qui n'avaient toujours pas été réalisés depuis leur précédente visite. Etant donné qu'une nouvelle Clairière devrait voir le jour dans une dizaine d'années, il n'était pas prévu d'investir dans les locaux actuels. Certains travaux sont pourtant absolument nécessaires : le terrain de football est inutilisable depuis 5 ans, les cellules sont spartiates, les fenêtres doivent être changées parce qu'il y a une déperdition d'énergie, et ce sont des aspects qui pèsent au quotidien.

Enfin, à propos des agressions sur le personnel de La Clairière, le directeur s'est dit peu inquiet. Il les a en effet jugées circonstancielles et liées à la période de confinement durant laquelle les collaborateurs présents sur le terrain avaient travaillé sur le fil, avec moins de personnel. Cette situation a favorisé des moments d'oisiveté pour les mineurs, qui vivent mal d'être confrontés à des limites et qui ont beaucoup de problèmes de socialisation. Lorsque plusieurs cas spectaculaires sont enfermés dans un lieu aussi peu pensé du point de vue éducatif, comme cela a été le cas pendant le confinement, tous les ingrédients sont réunis pour que la situation soit explosive. En outre, il y a de plus en plus de mineurs qui restent trop longtemps à La Clairière, parce qu'il n'existe pas de structure adaptée à l'extérieur et que le TPAE a de la difficulté à les placer, ce qui peut avoir de graves conséquences. Ce qui préoccupe le plus le directeur, c'est le risque du passage à l'acte d'un mineur contre lui-même.

À l'issue de cette audition, les membres de la commission ont constaté que le directeur de l'établissement faisait preuve de bonne foi, d'une grande expérience et d'un réel engagement sur le terrain afin d'améliorer les conditions de vie des jeunes à La Clairière. Ils ont déploré qu'il y ait des entraves matérielles aux efforts du directeur, et ont décidé d'adresser un courrier au département afin que ce dernier consente les investissements

nécessaires, d'une part à la rénovation du bâtiment et à la remise en fonction du terrain de foot, d'autre part à la continuité des prestations en assurant une dotation suffisante en personnel encadrant.

### ***7.5. Evaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique (rapport CdC n° 115)***

La commission suit la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Cour des comptes n° 115, publié en 2017, car à l'issue des 3 suivis réalisés par la CdC, aucune recommandation n'avait été entièrement clôturée. Lors du dernier point de situation sur ce rapport, le 30 août 2021, le DCS avait présenté un plan et informé la CCG que les recommandations étaient réalisées à 75%.

*Audition du conseiller d'Etat (DCS) et du directeur du pôle « Assurances sociales et handicap » à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), 5 septembre 2022*

Le conseiller d'Etat a indiqué que le CE avait adopté en juillet un projet de loi visant à permettre aux établissements pour personnes en situation de handicap de bénéficier de subventions. En parallèle, le département travaille à la mise en œuvre de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) qui préconise de diminuer le nombre de places en institution et de favoriser d'autres types de prise en charge, notamment avec le maintien à domicile des personnes concernées.

Les 8 recommandations de la CdC ont été passées en revue par le directeur du pôle « Assurances sociales et handicap » :

#### *R 1 : planifier les interventions en fonction de priorités partagées*

Les collaborations avec la CCI, la DGS, l'IMAD et les associations de proches aidants ont été renforcées, et des échanges ont eu lieu avec le DIP pour améliorer les transitions mineurs-majeurs. Une consultation écrite auprès d'une cinquantaine d'acteurs a été menée, ainsi que deux tables rondes avec des acteurs du domaine pour que les priorités retenues ne soient pas uniquement celles du département. A ce stade, le DCS considère que la recommandation a été mise en œuvre.

#### *R 2 : objectiver les modes de financement*

Le département s'adjoint l'aide d'un mandataire externe pour réaliser ce travail, mais il apparaît clairement que l'outil Excel doit être remplacé par un logiciel adéquat ; l'établissement de cette procédure avec l'OCSIN va encore prendre un certain temps.

*R 3 : faciliter les synergies en matière de prise en charge*

Des échanges sont prévus avec les acteurs de la santé (notamment pour la prise en charge des cas complexes). Des travaux sont en cours pour déterminer le potentiel d'intégration LAMal de certains coûts dans les établissements pour personnes handicapées (EPH).

*R 4 : créer et tester un concept d'accueil à bas seuil d'accès*

L'association Racard/Dracar a pu être intégrée dans le contrat de prestations qui est actuellement soumis à la commission des finances, afin d'assurer la pérennité des places destinées à un public pour lequel l'institution classique n'est pas envisageable. Des mouvements sont également en cours au niveau des autres acteurs du domaine, avec la prise en charge à domicile lorsque cela est possible.

*R 5 : faciliter l'accès et le maintien dans des logements indépendants*

Les prestations d'aide à domicile sont désormais mentionnées dans les contrats de prestations des EPH concernés. Par ailleurs, le plan stratégique met une priorité importante sur le développement de prestations alternatives au séjour en EPH. Une personne chargée de sa mise en œuvre a été engagée le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*R 6 : développer des places temporaires dans le dispositif existant*

Le plan stratégique prévoit également de focaliser sur le développement d'offres alternatives de 3 types (séjour mixte, prestations de relève et places d'urgence). L'élargissement d'un projet pilote de 6 places d'accueil mixtes est à l'étude en lien avec les partenaires du domaine. Cette recommandation est en cours de réalisation, mais elle implique un changement de culture des EPH qui prendra un certain temps.

*R 7 : faciliter l'information, l'orientation et le suivi*

Cette recommandation est aussi une priorité du plan stratégique. Le DCS échange régulièrement avec le DIP et les associations de proches pour améliorer les transitions mineurs-majeurs, et plusieurs éléments sont en cours. En outre, un beau projet s'est concrétisé avec l'ouverture du restaurant Vroom qui permet l'insertion des personnes sourdes et malentendantes, et leur offre un lieu de rencontre.

*R 8 : améliorer la qualité des informations et indicateurs*

Le DCS est en contact avec l'OCSIN pour améliorer la base de données de la CCI qui permettra de renforcer les aspects liés à la planification des besoins ; ce sera un indicateur fort qui donnera notamment la possibilité de sortir de la logique d'ouvrir des places et d'adapter au mieux la manière de répondre aux réels besoins des personnes en situation de handicap.

Au vu de ces éléments, la commission a décidé d'auditionner la CdC au moment de la publication de son rapport d'activité, afin de savoir comment elle évalue le suivi de ses recommandations.

### **7.6. Service de protection de l'adulte (rapport CdC n° 145)**

La commission a débuté le suivi de ce rapport de la Cour des comptes en 2019 (pour l'historique, voir RD 1442<sup>46</sup>). Les problèmes principaux qui subsistaient, aux yeux de la CCG, étaient le nombre trop élevé de cas à traiter par curateur et l'absence de mise à jour de l'outil informatique. La CCG a donc demandé au CE d'accélérer la procédure concernant le système d'information.

*Audition du conseiller d'Etat chargé du DCS et du directeur du SPAd, 5 septembre 2022*

Le conseiller d'Etat a confirmé que le courrier de la CCG avait accéléré le processus au sein de l'OCSIN et avait permis de ramener le projet à 2023-2024 au lieu de 2025. En 2020, le SPAd a recruté des collaborateurs de qualité pour assurer le bon fonctionnement de l'activité intense du service et des travaux importants ont démarré pour gagner en efficacité. De plus, la commission des finances a accédé à la demande de crédit supplémentaire du SPAd et, en 2021, une nouvelle organisation et de nouvelles pratiques ont pu être mises en œuvre.

Le directeur du SPAd a passé en revue les recommandations :

*R 1 : redéfinir les modalités de désignation du curateur*

Le statut d'avancement de cette recommandation est estimé à 50%, car la question de la rémunération des curateurs va être traitée dans le cadre de la réforme de la protection de l'adulte.

*R 2 : renforcer le processus de demande de relève*

La CdC a fait des recommandations au SPAd, car elle ne peut pas les faire au TPAE ; la résolution de la R 2 ne tient ainsi pas qu'au SPAd et le projet doit aussi obtenir l'adhésion du Pouvoir judiciaire.

*R 3 : revoir le découpage organisationnel*

Une demande de clôture de cette recommandation a été faite auprès de la CdC. Un service a été créé en juillet 2021 pour découper la prise en charge du mandat. Cela permet aujourd'hui de prendre contact avec la personne confiée au SPAd très rapidement après l'entrée en force du mandat.

---

<sup>46</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01442.pdf>



*R 4 : revoir le rôle et la structure d'encadrement du service*

Cette recommandation a été mise en œuvre avec la collaboration de l'OPE, notamment pour réévaluer un certain nombre de postes d'encadrement.

*R 5 : redéfinir le rôle et les activités des fonctions support*

Dans le cadre de la nouvelle organisation, les tâches qui nécessitent une expertise particulière ont été spécialisées. Une demande de clôture de cette recommandation a été adressée à la CdC.

*R 7 : simplifier la gestion administrative des dossiers*

La CdC a recommandé de restreindre le nombre de partenaires bancaires et d'assurances, ce que le SPAd fait lorsque c'est possible, tout en respectant le souhait de certaines personnes de rester dans telle banque ou assurance. Cette recommandation restera ouverte, car elle est en lien avec la notion d'autodétermination, et il y a un delta entre la volonté des gens et l'injonction de la CdC. Une demande de clôture de cette recommandation sera adressée à la CdC, en expliquant clairement la position du SPAd.

*R 8 : mettre à jour le SCI*

Cette recommandation est réalisée en continu.

*R 9 : mettre en place un système de fonds social pour les avances*

Cette recommandation a été clôturée par la CdC.

*R 10 : revoir les priorités de mise en œuvre des outils informatiques*

Cette recommandation a fait l'objet d'une demande de clôture.

*R 11 : mettre en place des indicateurs de pilotage*

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre, mais elle est aussi liée à l'outil informatique.

*R 12 : définir de manière structurée l'accompagnement social*

C'est un des éléments centraux de la réforme de la curatelle ; la collaboratrice du SPAd chargée de ce projet a déjà identifié toutes les parties prenantes dans le domaine de la curatelle, soit plus de 500 structures partenaires.

*R 13 : clarifier les domaines d'intervention de l'acte de nomination de la curatelle*

Cette recommandation est plutôt du ressort du TPAE, mais le SPAd fera une proposition sur le modèle vaudois pour mieux préciser les actions attendues par les curateurs.

Le directeur du SPAd a relevé que différents processus organisationnels avaient permis de faire baisser le nombre de personnes suivies par les curateurs

à 68, au lieu de 80 en 2020. Il a par ailleurs indiqué que la création d'un pool de remplaçants avait contribué à faire baisser l'absentéisme et que la situation était, de manière générale, plus apaisée.

A la question de savoir quels liens le SPAd entretient avec le TP AE, le directeur a répondu que son service était hiérarchiquement rattaché au DCS, mais aussi au TP AE par le biais des mandats qu'il lui donne. En effet, le TP AE donne, en tant qu'autorité décisionnelle, des mandats au SPAd qui, en tant que service administratif, doit les accepter et les exécuter, quelles que soient les ressources à sa disposition. Plusieurs questions en lien avec le TAPE ayant émergé dans la suite de la discussion, la commission a décidé d'organiser prochainement une audition avec le président du TP AE.

*Audition du président du TP AE, de la directrice du TP AE et du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, 14 novembre 2022*

En introduction, le secrétaire général du Pouvoir judiciaire a indiqué qu'une réflexion interne était en cours afin d'identifier ce qui devait être amélioré dans les procédures du TP AE ; en parallèle, des états généraux de la protection de l'adulte ont été lancés il y a quelques années afin d'associer les partenaires du SPAd et du TP AE.

Revenant plus particulièrement sur la question des curateurs, le président du TP AE a expliqué que ce dernier avait le monopole de la décision du choix des mandataires à qui sont confiées les curatelles. Les trois catégories principales de ces mandataires sont le SPAd (54% des adultes sous mesures de protection), les curateurs professionnels ou semi-professionnels (26% des adultes sous mesures de protection) et les proches (20% des adultes sous mesures de protection). Le TP AE analyse d'abord la nécessité d'une mesure de curatelle, puis a l'obligation légale d'envisager en premier lieu si des proches peuvent intervenir. Cette analyse tient compte de l'ensemble de la situation, notamment des conflits d'intérêts ou des tensions qu'il peut y avoir au sein d'une famille, même élargie. Si des conflits sont constatés et qu'ils vont à l'encontre de la sauvegarde de la personne, le TP AE peut désigner un curateur professionnel, pour autant que la fortune de la personne concernée soit supérieure à 50 000 francs. Dans le cas contraire, c'est un mandataire du SPAd qui est désigné. Le président du TAPE a encore précisé que le profil des mandataires privés pouvait varier en fonction d'éventuelles procédures qui pouvaient être intentées ou étaient déjà en cours.

La directrice du TP AE a complété ces propos en précisant que le Tribunal avait mis sur pied un bureau de soutien pour accompagner les curateurs qui étaient nouveaux dans la fonction. Il est aussi prévu d'organiser une séance

d'accueil pour les curateurs dans la phase de démarrage du mandat, de leur fournir de la documentation et de mettre en place une helpline téléphonique. La directrice a également tenu à souligner que le processus de contrôle et de surveillance du dispositif avait beaucoup évolué, et qu'un projet pilote allait être démarré pour contrôler la qualité du travail des curateurs privés, ce qui représente une tâche colossale. Elle a enfin indiqué qu'il n'y avait pas de liste de curateurs, mais que celle-ci était en construction dans le cadre du projet « Gestion des mandataires », qui vise à mettre à plat les processus de sélection, de formation, de surveillance et de rémunération des curateurs.

Le président du TPAE a, pour sa part, relevé que certains curateurs devraient faire l'objet d'une réévaluation quant à leur inscription sur une éventuelle liste de mandataires. Le TPAE étant très attaché aux motivations des personnes qui veulent prendre ce genre de mandats, il veille à ne pas donner cette responsabilité à des personnes qui ne seraient attirées que par l'appât du gain. D'un autre côté, certaines situations très complexes sont confiées à des proches, qui n'auront qu'un mandat dans leur vie et n'ont pas le temps de se former comme un curateur professionnel ; on ne peut donc pas en attendre une parfaite exactitude en termes de gestion comptable. Enfin, sur la question de la rémunération des curateurs, le président a indiqué que celle-ci variait selon la nature des actes et le statut du curateur, et qu'elle était fixée par un règlement (E 1 05.15) que la CdC recommandait d'ailleurs aux députés de modifier.

Les membres de la commission jugeant au terme de cette audition qu'ils n'avaient pas obtenu de réponse à toutes leurs questions, ils ont décidé de les poser par écrit dans un courrier adressé au président du TPAE. Dans sa réponse, le secrétaire général du Pouvoir judiciaire a indiqué que des projets de réforme en cours allaient à l'avenir répondre à beaucoup des interrogations soulevées par les députés. Il a notamment détaillé les contours du projet RePAir, une réforme portée par le DCS et lancée conjointement par le Pouvoir judiciaire et le département, et qui vise à répondre aux recommandations émises par la Cour des comptes. Ses objectifs sont : 1) de renforcer la mise en œuvre des principes de subsidiarité et de proportionnalité de la mesure ; 2) d'améliorer la qualité de l'accompagnement de personnes concernées par une mesure de protection ; 3) de réduire le risque de retour sous mesure de protection après la levée d'une mesure. Un autre projet, intitulé « Gestion des mandataires », vise quant à lui à améliorer les processus de sélection, d'intégration, de formation, de suivi, de contrôle et d'indemnisation des mandataires.

Satisfaite de ces réponses et des mesures entreprises pour répondre aux recommandations de la Cour des comptes, la commission a décidé de suivre l'évolution des réformes prévues avec une attention particulière.

### **7.7. *Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de police de proximité (rapport CdC n° 148)***

La commission a débuté le suivi du rapport de la Cour des comptes n° 148 en 2019 (voir également RD 1442 pour l'historique). Après avoir gelé son suivi, la commission a souhaité effectuer un point de situation.

#### *Audition du conseiller d'Etat chargé du DSPS et du secrétaire général adjoint (DSPS), 30 mai 2022*

En préambule, le conseiller d'Etat a rappelé que les recommandations de la CdC demandaient que la question de la sécurité de proximité soit examinée de manière conjointe entre le canton et les communes, sachant qu'il y a 45 communes dans le canton, dont 17 qui disposent de polices municipales. Il n'a pas été aisé de réunir autour d'une même table les acteurs communaux concernés, et il a finalement été décidé de mettre en place un groupe ad hoc dédié aux questions de la répartition des tâches en matière de sécurité.

Lors d'une rencontre de ce groupe de travail avec les représentants de l'ACG le 18 mars 2022, un accord unanime a été trouvé pour travailler sur les bases envisagées au niveau du département, à savoir la définition des missions, des compétences et de la formation nécessaire pour accomplir les missions d'une sécurité de proximité qui s'inscrit dans la répartition des tâches canton-communes. S'il est apparu que le groupe de travail ad hoc a rencontré des difficultés à se réunir, le conseiller d'Etat a assuré que le département, de son côté, poursuivait ses travaux à l'interne sur cette problématique. Il avait pour objectif de pouvoir présenter à la commission judiciaire et de la police, fin juin, les conclusions de toutes ces réflexions, ainsi que le nouvel organigramme de la police qui devrait permettre davantage de transversalité.

Le conseiller d'Etat a indiqué que, selon lui, si l'on voulait trouver une solution qui respecte les prérogatives municipales tout en gardant un objectif d'efficacité, il fallait créer une entité supra-communale financée par un fonds intercommunal, avec des missions définies d'un commun accord avec le canton par l'intermédiaire du représentant du département de la sécurité.

La commission a demandé à être informée des réflexions du groupe de travail ad hoc à l'automne 2022.

#### *Audition du conseiller d'Etat chargé du DSPS et du secrétaire général adjoint (DSPS), 7 novembre 2022*

Le conseiller d'Etat a débuté sa présentation en reconnaissant que la situation actuelle n'était pas optimale, car s'il y avait en théorie suffisamment de forces pour s'occuper de police de proximité, les tâches étaient mal

coordonnées, et le commandement était splitté entre le commandement cantonal et les 17 commandements des polices municipales. Il a aussi rappelé que les positions du canton et de l'ACG étaient diamétralement opposées, cette dernière souhaitant revenir à une police municipale d'antan où l'on s'occupait de petites choses locales, ce qui ne correspondait plus aux aspirations des polices municipales.

En revanche, a indiqué le conseiller d'Etat, les parties impliquées dans le groupe de travail se sont mises d'accord sur ce qui était attendu d'une police de proximité, sur le fait que le système devait être amélioré et que la police de proximité devra couvrir tout le territoire genevois. Il a toutefois dit craindre que la nouvelle loi sur la police, votée par le Grand Conseil début novembre 2022, ne crée une pression supplémentaire sur les communes sans pour autant améliorer la sécurité de proximité. Le magistrat a en effet estimé que les modifications apportées à la LPol impliquaient une dé-corrélation des différentes forces assurant une couverture efficace des besoins de la population, ce qui risquait de créer une période d'insécurité sur les rôles et responsabilité de chacun.

Revenant sur le groupe de travail, qui a choisi de ne communiquer qu'à l'issue de ses travaux, le conseiller d'Etat s'est engagé à venir présenter l'avancement de ses réflexions à la commission aussitôt qu'il en saurait davantage.

### **7.8. *Audit de conformité et de gestion portant sur la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents (centrale 144) (rapport CdC n° 167)***

La CCG a débuté le suivi de ce rapport de la Cour des comptes suite à sa présentation en commission en décembre 2021 (voir RD 1503, Rapport d'activité de la commission de contrôle de gestion, année parlementaire 2021-2022<sup>47</sup>).

*Audition du directeur général (HUG), du médecin adjoint responsable des urgences santé 144 (HUG), et du médecin adjoint responsable de l'unité des urgences préhospitalières et de réanimation (HUG), 24 avril 2023*

En préambule, le directeur des HUG a indiqué qu'après avoir été fortement perturbés par le covid, les HUG et le système de soins en général avaient retrouvé une activité plus ou moins normale. Une quarantaine de personnes atteintes du covid étaient encore hospitalisées au moment de l'audition, une moyenne qui devrait perdurer encore quelques années, mais cela n'avait pas

---

<sup>47</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01503.pdf>

d'impact particulier sur le bon fonctionnement de l'établissement. Il a ajouté que le rapport de la CdC avait constitué une opportunité positive d'identifier des axes d'amélioration, et, au moment de l'audition, la quasi-totalité des recommandations avaient été mises en œuvre. Les quelques mesures qui restaient difficiles à réaliser étaient liées à l'informatique, et dépendaient de l'OCSIN. Le pilotage de l'activité du 144 était donc, selon le directeur, encore en chantier, mais la centrale était de manière générale très opérationnelle et répondait parfaitement aux besoins de la population.

Le responsable des urgences santé a relevé que l'activité du 144 restait très élevée : les chiffres ne sont pas redescendus à ceux de 2019 et sont de 20% à 25% supérieurs à ceux enregistrés avant le covid. La crise sanitaire a conduit à une certaine fragilisation de la population et la centrale reçoit de nombreux appels de personnes qui souhaitent être orientées sans qu'il s'agisse forcément d'urgences vitales. Il a ensuite détaillé l'état d'avancement des différentes recommandations au moment de l'audition :

*R 1 et 8 : établir la planification des transports urgents et de l'aide sanitaire associée – produire les statistiques de manière à renforcer le pilotage et la surveillance de l'activité de la centrale 144*

Cette recommandation était placée sous la responsabilité de la DGS, mais nécessitait l'appui de la centrale pour analyser les données et rendre un rapport de projection sur l'activité des quatre prochaines années. Ce rapport a été rendu en septembre 2022. Pour les recommandations 1 et 8, le travail de structure d'analyse a été fait du côté du 144, mais les données rendues par l'OCSIN ont des problèmes de cohérence et de qualité. Cette situation étant récurrente, cela oblige la centrale à faire un contrôle systématique des données ; pour pallier ce problème, il serait souhaitable que l'OCSIN mette à disposition des données consolidées et stabilisées.

*R 2 et 4 : clarifier dans la convention les rôles et responsabilités entre la DGS et les HUG – utiliser le groupe de suivi de l'exécution de la convention entre la DGS et les HUG*

Le texte de la convention est finalisé et en cours de signature, ces recommandations peuvent être considérées comme réalisées.

*R 3 : valoriser les compétences disponibles de la commission d'aide sanitaire d'urgence*

Cette recommandation est du ressort de la DGS, mais la centrale 144 y participe activement. Aujourd'hui, cette commission se réunit régulièrement et l'état d'esprit des travaux est très constructif.

*R 5 : veiller à la formalisation des relations contractuelles*

Ce point est problématique. Une proposition de texte a été rédigée par le 144 et les HUG, et a été rendue aux services d'ambulances l'an dernier, mais elle est toujours en cours de traitement par les avocats de certains de ces services ; des discussions doivent encore être menées à ce sujet.

*R 6 : s'assurer que la structure hiérarchique de la centrale 144 soit conforme aux exigences légales et conventionnelles*

Cette recommandation est réalisée depuis le printemps 2022.

*R 7 : mettre en place un dispositif pour faire aboutir les projets de la centrale 144*

Les ressources adéquates en termes de statistiques, d'informatique et d'appui administratif ont été demandées dans le cadre du prochain PFQ. Le dossier est en cours de traitement au CE.

*R 9 : formaliser le processus de gestion des incidents de la centrale 144*

Cette recommandation est réalisée : le référentiel de gestion des incidents est finalisé.

*R 10 : renforcer les contrôles qualité sur les activités de régulation et de répartition de la centrale 144*

Cette recommandation est réalisée. Les indicateurs et les tableaux de bord pour vérifier l'activité des régulateurs sont en place.

*R 11 : compléter les protocoles médicaux et finaliser les procédures de la centrale 144*

Cette recommandation est réalisée. Toutes les procédures opérationnelles ont été remises à jour, et les protocoles médicaux sont complétés dans un processus continu puisqu'ils sont évolutifs.

*R 12 : gérer les liens d'intérêts de manière systématique*

La rédaction d'un référentiel interne est toujours en cours, mais il n'y a désormais plus aucun cadre de la centrale avec des liens d'intérêts dans les services d'ambulance.

En référence aux recommandations, le responsable de l'unité des urgences préhospitalières a encore précisé que l'informatique de la centrale était entièrement gérée par l'OCSIN, maintenance et mise à jour des systèmes inclus. Or le problème est que les données du 144 restituées par l'OCSIN contiennent des erreurs. Cela nécessite ensuite un énorme travail pour comprendre où sont les erreurs, ce qui rend le délai de résolution de cette procédure très long. A titre d'exemple, le dernier problème en date a été identifié en novembre 2022 et n'a été rectifié qu'une semaine avant l'audition,

soit en avril 2023. Auparavant, il a parfois fallu attendre deux ans pour résoudre le problème. Le responsable de l'unité des urgences préhospitalières a toutefois insisté sur le fait que ces erreurs dans les données récoltées ne mettaient pas en danger le fonctionnement de la centrale en termes opérationnels. Le problème est surtout que cette situation agace les partenaires et les autorités, sachant que la centrale ne peut jamais répondre dans les délais aux demandes formulées, parce que la base de données est instable, alors que les moteurs d'analyse du 144 sont fonctionnels.

Au terme de cette audition, les membres de la commission ont constaté que la plupart des recommandations étaient réalisées, et que celles qui étaient encore ouvertes ne dépendaient pas des responsables de la centrale 144. Elle a donc décidé de clore son suivi de ce rapport de la Cour des comptes.

### **7.9. *Gestion du contentieux pécuniaire non fiscal (rapport CdC n° 174)***

La Cour des comptes a publié en décembre 2022 un audit de performance relatif à la gestion du contentieux pécuniaire non fiscal, soit le recouvrement des sommes dues à l'Etat par des personnes physiques ou morales et qui ne concernent pas des impôts (amendes, émoluments, etc.). Elle a présenté son rapport devant la commission le 9 janvier 2023.

La présidente de la CdC a rappelé en préambule que le projet de centraliser la gestion du contentieux à l'Etat remontait déjà à une dizaine d'années, mais qu'il avait régulièrement buté contre des obstacles. La centralisation n'était pas effective, car seul un quart des créances de l'Etat étaient envoyées au service du contentieux, et parce que les pratiques étaient trop hétérogènes d'un service à l'autre. Elle a également déploré le fait qu'il y ait, à Genève, une multitude d'outils informatiques qui ne communiquent pas entre eux. Sachant que c'étaient environ 38 millions de francs qui ont été comptabilisés en créances non fiscales définitivement perdues dans les comptes de l'Etat à la fin de l'année 2021, il apparaît d'autant plus important pour l'Etat de gérer rigoureusement le recouvrement de ses créances.

La CdC a ainsi constaté que, même si les procédures de rappels et sommations étaient d'une manière générale réalisées de manière satisfaisante, la phase précontentieuse était globalement trop longue et les règles qui l'encadrent trop permissives. Concernant la phase contentieuse (procédures d'exécution forcée), les contrôles mis en place par les services permettaient de limiter le risque que des créances ne soient pas suivies de manière adéquate, mais la mesure de la performance des activités liées au contentieux faisait défaut. Finalement, la Cour a jugé que la centralisation du contentieux était incomplète et ne répondait que très partiellement aux principes d'efficacité,



d'efficacité et de qualité de service prévus par le règlement sur le contentieux pécuniaire de l'Etat de Genève. Elle a ainsi émis 9 recommandations, qui ont toutes été acceptées par le département.

Parmi ces recommandations, la plus importante préconise une réforme du dispositif actuel du contentieux, afin de tendre vers une organisation plus efficace et efficiente. La réforme devrait considérer en particulier les points suivants, qui constituent les principaux leviers d'amélioration : 1) développer les échanges d'informations entre les services, et en particulier avec l'Administration fédérale des contributions (AFC), de sorte que les services aient accès à une base de données d'adresses fiable ; 2) centraliser davantage la gestion du contentieux et mettre fin à plusieurs exceptions ; 3) développer les compensations de créances et tendre in fine vers une « vision à 360° » des débiteurs. La Cour a souligné qu'une des difficultés majeures sera de niveler les pratiques des différents services qui ont tendance à mettre en avant leurs particularismes, ce qui empêche les fusions.

*Audition de la conseillère d'Etat (DF), du directeur général des finances de l'Etat (DF) et de la cheffe du service du contentieux (DF), 20 mars 2023*

La conseillère d'Etat a commencé par rappeler que l'objectif de cet audit de la CdC était de s'assurer que le dispositif mis en place pour gérer le contentieux non fiscal au sein de l'Etat obéissait aux principes d'efficacité, d'efficacité et de qualité de service. 35 services de l'Etat facturent des prestations, et le DF est très marginal dans tout cela, car il n'émet que peu de factures (OPF et OPE). Le service du contentieux de l'Etat (SCE) a été créé en 2010, lorsque les activités résiduelles de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCGe ont été reprises par l'Etat, et a progressivement déployé une activité de gestion du contentieux non fiscal. Si la Cour a salué le travail effectué par le DF, la Direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et le SCE, elle a constaté qu'il restait une marge d'amélioration en matière d'harmonisation des pratiques des phases précontentieuses dans les départements, ainsi que de centralisation de la phase contentieuse.

La DGFE joue un rôle clé dans la mise en œuvre de ces recommandations, mais elle n'a toutefois pas les ressources disponibles pour mener à bien la revue des deux processus fournisseurs et débiteurs. Ainsi, cet audit a permis à la DGFE de gagner du temps en donnant des recommandations qui permettront d'aller plus vite. A ce stade, la collaboration fonctionne bien, et la DGFE rencontre les 35 services émetteurs de factures dans un climat de travail positif.

Le directeur général des finances a indiqué que les recommandations de la CdC comportaient des travaux internes d'analyse à réaliser pendant toute

l'année 2023. Il s'agit d'une part de faire des études juridiques dans trois domaines, soit l'entraide administrative et les échanges de données, la compensation de créances et le recouvrement à l'étranger, et les systèmes d'information de l'Etat, et d'autre part de faire des analyses organisationnelles. Les premières recommandations concernent la phase précontentieuse, avec les émissions de facture ou d'injonction de paiement, et avec l'envoi de rappels. La Cour a demandé au DF de réduire de manière significative le nombre d'exceptions contenues dans la directive transversale, et de fixer davantage de règles contraignantes en matière de gestion des débiteurs. Les rencontres avec les 35 services émetteurs de factures étaient en cours au moment de l'audition.

Les recommandations 5 à 8 concernent la phase contentieuse, avec la mise en œuvre et le suivi des procédures d'exécution forcée, et avec la gestion des créances faisant l'objet d'actes de défaut de biens. Cette dernière activité a été transférée à l'AFC en 2015. La CdC demande au DF de mener une réforme de l'organisation actuelle de la gestion du contentieux, afin de tendre vers une organisation plus efficace et efficiente. Des analyses juridiques sont en cours pour définir les modifications à apporter afin d'aller dans le sens des recommandations de la CdC, notamment sur la question des échanges de données qui sont très réglementés à l'Etat aujourd'hui. La partie essentielle pour le recouvrement des sommes est d'avoir une base de données des débiteurs qui soit fiable, mais l'AFC et l'OCPM, qui disposent de ces informations, ne les communiquent pas. S'agissant de la centralisation organisationnelle de l'activité, il n'y a pas assez de ressources humaines pour faire le travail de manière optimale, et des réflexions sont menées pour déterminer s'il serait pertinent de regrouper l'ensemble du contentieux dans une entité unique.

A l'issue de cette audition, la commission a pu constater des efforts consentis par le département pour améliorer la gestion du contentieux. Conscients du fait que les changements amorcés requièrent du temps, les membres de la commission ont décidé qu'ils auditionneraient à nouveau le DF au début 2024 afin de constater l'avancement des travaux.

### ***7.10. Dispositif genevois de la protection civile (rapport CdC n° 175)***

La Cour des comptes a publié en décembre 2022 un audit de performance relatif au dispositif genevois de la protection civile (PCi). Elle a présenté son rapport devant la commission le 9 janvier 2023.

La présidente de la CdC a tout d'abord indiqué à la commission qu'au lendemain de la guerre froide, la population suisse avait estimé qu'elle n'avait plus besoin d'abris antiatomiques ni de protection civile. Cette perception a

toutefois évolué avec la crise du covid, mais aussi avec la possibilité de catastrophes naturelles à venir. La Cour était satisfaite de constater que la protection civile avait été capable de répondre aux appels et de se mobiliser dans des situations d'urgence. Par contre, il n'a pas été possible d'évaluer l'efficacité de son action, notamment en raison d'un manque d'indicateurs. Le canton n'a donc pas de vision globale sur ce qui se passe et n'arrive pas à mesurer l'efficacité de l'action.

La Cour a ainsi relevé que les partenaires de la PCi (police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques et principales parties prenantes communales et cantonales) n'étaient pas suffisamment consultés sur leurs attentes en matière de protection de la population. En conséquence, les moyens (qualitatifs et quantitatifs) à mettre en œuvre pour une mobilisation efficace de la PCi ne pouvaient être identifiés et les éventuels problèmes n'étaient pas recensés, car les retours d'expérience des interventions menées n'étaient pas suffisants. Par ailleurs, la mesure systématique de la performance des prestations délivrées par les organisations de la PCi était impossible, car certaines données et informations clés étaient manquantes. Les processus en lien avec l'engagement du personnel, la gestion du matériel, la gestion des abris et le pilotage n'étaient pas suffisamment formalisés. Cette situation a engendré des pratiques hétérogènes au sein du dispositif PCi, et n'a pas permis à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) d'exercer son rôle de surveillance du dispositif et de s'assurer de l'efficacité des processus.

En conclusion, la présidente de la CdC a indiqué à la commission que toutes les recommandations de la CdC avaient été acceptées par le canton, qui a souligné qu'une réforme de la protection civile devait être réalisée depuis longtemps, mais qu'il y avait un gros problème de résistance entre le canton et les communes, chacun se renvoyant la balle.

#### *Audition du directeur de l'OCPAM, 27 février 2023*

Le directeur a relevé que la protection civile n'avait que très récemment démontré combien elle pouvait être utile à la population en cas de crise. Pendant trop longtemps, elle a été considérée comme comprenant des personnes qui n'avaient pas leur place au sein de l'armée, ou n'avaient pas été reconnues aptes au service militaire. Or, depuis une douzaine d'années, on s'est occupé à améliorer significativement les capacités d'intervention de la protection civile et à la reconnaître pour ce qu'elle est, à savoir le bras stratégique du canton en cas de catastrophe particulière. Pour cette raison, le directeur s'est dit content que la Cour des comptes ait mis en exergue la nécessité de moderniser un certain nombre de systèmes. Pour cela, il faut

disposer d'un certain nombre de moyens, qui ne sont pas encore à disposition. Il a également évoqué l'autre raison qui retarde le projet de réforme de la structure de la PCi, à savoir le fait qu'il y ait actuellement 12 organisations de protection civile réparties sur le territoire du canton de Genève. Ces forces de conduite et de mise en exploitation de la PCi doivent urgemment pouvoir être concentrées, de manière à pouvoir répondre aux défis posés par la révision de la LPPCi, entrée en vigueur en 2021 et qui a eu pour conséquence d'affaiblir l'effectif de la protection civile.

Le directeur a listé les différents axes stratégiques à définir pour les années à venir, au premier rang desquels figurent les recommandations de la Cour des comptes. Deuxièmement, il y a la proposition d'un catalogue uniformisé des prestations offertes aux partenaires. Il a également évoqué la mise en place d'un travail sur la réforme, en collaboration avec l'ACG, les communes concernées et l'OPC-ORPC, dont l'objectif serait de réduire le nombre d'organisations sur le canton et de standardiser la ligne de conduite, en professionnalisant les premières couches. Il a indiqué qu'il n'y avait plus de réserve de protection civile à Genève et que toutes les personnes astreintes étaient incorporées. L'effectif était d'environ de 2000 à 2100 personnes au moment de l'audition, avec une probabilité de décroissance à 1800 à l'horizon 2027. Le système de recrutement a lieu de façon centralisée, dans le cadre global de l'obligation de servir. A la fin de ce processus, les personnes sélectionnées sont attribuées aux trois branches existantes. Il y a un programme d'instruction de base dispensé par le canton, ainsi que des formations continues, qui varient selon les spécialités et les fonctions.

Il a relevé que chaque OPC-ORPC était indépendante sur son territoire pour des prestations au profit de la collectivité et des autorités communales (appui aux polices communales, manifestation de la fin des écoles, etc.). Lors de l'engagement de plus de deux organisations de protection civile, c'est le canton qui prend la coordination pour la mise en œuvre des prestations. En l'occurrence, depuis 2020, c'est le canton qui a conduit 90% des activités et prestations délivrées par la protection civile. Il y a eu un fort engagement au premier semestre 2020 concernant la pandémie et une continuation d'engagement avec une voilure plus réduite, dès l'automne 2020 jusqu'à fin 2021. Il y a également eu un engagement de la protection civile concernant la guerre en Ukraine, notamment pour la mise à disposition de capacités de logements pour les réfugiés.

Enfin, s'agissant de l'indépendance des 12 structures genevoises, celle-ci remonte à loin. Les cantons ont la capacité d'organiser leur protection civile, selon les besoins et les contingences inhérentes au canton (notamment la géographie et l'analyse des risques). A l'époque, le choix a été fait de laisser à

chaque commune la possibilité d'organiser sa protection civile. Il y a donc eu 45 organisations de protection civile dans le canton de Genève. Différentes réformes ont permis d'aboutir au nombre de 12 organisations à la fin des années 1990. L'analyse de risques faite à cette époque a beaucoup évolué, notamment au niveau de la densification de zones urbaines et de la sociologie de la population. Ceci a conduit au projet de répartition actuel, qui nécessite une révision dans le but de permettre une centralisation. D'ailleurs, centraliser sous l'égide du canton est une variante envisageable, qui est actuellement discutée avec les communes. Durant les trois dernières années, il a été démontré que la protection civile devait et pouvait amener des prestations d'utilité première à la protection de la population. Pour ce faire, un engagement centralisé est nécessaire, car on ne peut pas imaginer conduire un engagement avec 11 organes de conduite différents. Il faut aussi imaginer que le fait d'avoir 11 organisations régionales représente une démultiplication du personnel engagé pour la gestion, pour un nombre d'astreints qui rétrécit. Selon le directeur, cet élément doit être pris en considération dans le cadre d'une réforme.

Les éléments apportés par le directeur de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires ont donné pleine satisfaction aux membres de la commission, qui n'ont pas jugé utile de mener un examen plus approfondi de cette thématique.

## 8. Autres thématiques en cours de traitement

### 8.1. Foyer de Mancy – Office médico-pédagogique (OMP)

Alertée par différents articles de presse dénonçant les conditions de vie dans des foyers genevois accueillant des enfants souffrant d'autisme ou de déficiences intellectuelles, la commission a conduit plusieurs auditions, à l'issue desquelles elle a décidé, en janvier 2022, de créer une sous-commission chargée de faire la lumière sur les dysfonctionnements survenus au foyer de Mancy<sup>48</sup>. En parallèle des travaux menés par sa sous-commission, la CCG a entendu le SAI le 19 décembre 2022 pour la présentation de son rapport n° 22-31 « Office médico-pédagogique », puis la Cour des comptes le 23 janvier 2023 pour la présentation du rapport n° 176 « Gestion des risques et des alertes au DIP ». Elle a fait siennes les conclusions et recommandations de sa sous-commission en approuvant son rapport, le RD 1517<sup>49</sup>, le 13 mars 2023.

### 8.2. Gestion de la pandémie de covid-19

Après une période estivale très calme sur le front de la pandémie de covid-19, les commissionnaires ont souhaité être informés des mesures mises en place par le CE, face au rebond annoncé des infections à l'automne, ainsi que de la répartition des responsabilités entre cantons et Confédération.

#### *Audition du directeur général de la santé (DSPS) et de la médecin cantonale (DSPS), 19 septembre 2022*

Le directeur général de la santé a souligné que, si on pouvait s'attendre à ce que le virus circule de façon plus marquée à l'automne, les répercussions sur le système hospitalier seraient moindres en comparaison des années précédentes. La campagne de rappel de vaccination était, au moment de l'audition, en préparation, et le calendrier se précisait avec un tempo donné par la Confédération.

La médecin cantonale a rappelé que la Confédération et le canton n'imposaient plus de mesures, compte tenu du fait que la population était protégée par la vaccination et/ou par l'immunité acquise suite à une infection. La surveillance des eaux usées, qui permet de définir la circulation du virus, a montré notamment que c'était essentiellement le variant omicron qui circulait. Etant donné qu'il y avait beaucoup moins d'hospitalisations et d'infections

---

<sup>48</sup> Pour davantage de détails sur les auditions ayant conduit à la constitution de la sous-commission, se référer au précédent rapport d'activité de la commission, le RD 1503, disponible sous <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01503.pdf>

<sup>49</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01517.pdf>

graves, elle a jugé qu'il était possible de vivre avec ce virus et de le normaliser, tout en continuant à surveiller son impact sur le système hospitalier.

Enfin, la médecin cantonale a précisé qu'il n'était à ce stade pas possible de prévoir l'ampleur du rebond automnal, ni de garantir qu'il ne mettrait pas le système de santé en péril, d'autant que l'émergence d'un variant dangereux qui échapperait à l'immunité acquise ne pouvait être exclue. Elle a encore indiqué que la campagne de vaccination de rappel pour les personnes de 65 ans et plus, ou qui vivent avec des personnes vulnérables, commencerait le 10 octobre et serait ensuite étendue aux autres tranches d'âges.

### *Mpox : point de situation*

Les membres de la commission ont profité de la présence des auditionnés pour être informés de la situation sur le front du Mpox (improprement nommé variole du singe).

Le directeur de la DGS a souligné qu'il y avait eu, au mois de mai, une vraie crainte qu'il puisse s'agir d'une nouvelle pandémie prompte à se répandre, mais que l'on a constaté que la transmission n'était pas si facile, et que le virus se diffusait essentiellement dans la communauté des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et multipartenaires.

La médecin cantonale a précisé que les homosexuels en relation exclusive n'étaient pas concernés, mais qu'on ne pouvait pas exclure qu'un autre type de population entre dans ces facteurs de risque. A la date de l'audition, le nombre de cas confirmés s'élevait à 498 pour la Suisse, et 70 pour Genève. Elle a indiqué que la stratégie cantonale se déployait selon trois pôles : information et prévention ; suivi des personnes positives et contact tracing ; veille épidémiologique. Elle a expliqué que la campagne de vaccination s'organisait depuis le mois d'août, en collaboration avec les HUG, l'OFSP et Checkpoint Genève, mais que la date de livraison des vaccins et le nombre de doses étaient inconnus, car les négociations avec le fabricant étaient encore en cours. Enfin, la médecin cantonale a indiqué que les ressources mobilisées pour la réalisation de ces missions incluaient le secteur des maladies transmissibles et 12 ETP de la cellule ; cette affectation devra être revue selon l'évolution des infections.

### **8.3. *Ecoutes judiciaires visant des avocats***

Les membres de la commission ont été profondément choqués en apprenant par la presse, en novembre 2022<sup>50</sup>, que les avocats de prévenus dans le cadre d'un procès de grande ampleur avaient été visés par des écoutes judiciaires,

---

<sup>50</sup> Voir l'article de la Tribune de Genève du 7 novembre 2022, « Procès immobilier arrêté à Genève. Les avocats des promoteurs ont été écoutés : procès suspendu ».

que les échanges qu'ils avaient eus avec leurs clients avaient été retranscrits, et que ces éléments étaient en possession du Ministère public. Après avoir été informée que ce dernier avait ouvert une enquête à l'encontre des inspecteurs ayant procédé aux transcriptions illégales, la commission a décidé d'examiner cette thématique de plus près. Tout en étant consciente que la haute surveillance parlementaire ne couvre pas les décisions de justice, la CCG a jugé que, des membres de l'administration cantonale étant concernés par cette affaire, il était de son ressort de faire la lumière sur d'éventuels dysfonctionnements dans la procédure, complexe, de mise sur écoute. C'est pourquoi la commission a procédé à plusieurs auditions dans le but de comprendre dans le détail le déroulement d'une mise sur écoute et ses différentes étapes (mandat d'un magistrat, saisine de la police, cadre des écoutes, rôle du Tribunal des mesures de contrainte, etc.).

*Audition du chef de la police judiciaire (DSPA), 18 novembre 2022*

Le chef de la police judiciaire a indiqué à la commission que, dans le cadre d'une procédure pénale, la police judiciaire pouvait solliciter le Ministère public (MP) pour obtenir des écoutes téléphoniques, à condition que l'infraction soit suffisamment grave et qu'il soit établi qu'une enquête ordinaire ne permettrait pas d'arriver au résultat attendu. Il existe à cet effet une liste des infractions qui autorisent la mise sur écoute, dont la mise en œuvre est cadrée par la loi sur la surveillance des télécommunications. Il a ajouté que, lorsqu'une infraction grave était soupçonnée, la police judiciaire adressait un rapport au MP pour demander la surveillance active d'un téléphone ; le MP examinait la requête pour s'assurer qu'elle était recevable, puis transmettait la demande au Tribunal des mesures de contraintes (TMC), qui autorisait ou non la mise en place de la mesure, notamment après avoir vérifié que la personne concernée n'exerçait pas un métier qui impliquait le secret professionnel. Suite à cela, le TMC délivre une ordonnance au MP qui peut alors saisir le service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (service SCPT) pour que les écoutes soient déclenchées.

Le chef de la police judiciaire a tenu à souligner que seul un nombre restreint d'inspecteurs concernés par la procédure avait accès à ces écoutes, à savoir 2 à 3 personnes qui se connectent avec un login spécial à une interface sur leur poste de travail, ce qui leur permet d'intercepter en temps réel toutes les conversations téléphoniques de la personne surveillée, ainsi que les SMS. Ce qui passe par un flux internet ne peut par contre pas être intercepté. Sur cette interface, les inspecteurs chargés de l'enquête peuvent voir qui appelle le numéro cible. Lorsque des interlocuteurs ne sont pas immédiatement identifiables, ces inspecteurs font une réquisition aux opérateurs spécifiques



pour connaître le détenteur du raccordement qui appelle le numéro cible. Au cours de cette démarche, si l'un des interlocuteurs est identifié comme étant un avocat, l'information est entrée dans l'interface pour que les prochains appels ne soient pas écoutés. Le chef de la police judiciaire a indiqué qu'il n'était pas possible techniquement de « bloquer » les numéros dont on sait qu'ils appartiennent à des avocats ou à des personnes soumises au secret de fonction, raison pour laquelle certaines conversations font l'objet d'une écoute tant que l'identité de l'interlocuteur n'est pas connue. Dans le cas où il s'avère par la suite que cette personne est un avocat, l'écoute est interrompue et l'information est transmise au MP, comme le requiert l'ordre de service.

Tous les policiers, a-t-il martelé, sont très au clair sur le fait qu'il est interdit d'écouter les discussions entre un avocat et son client, que ce soit dans le cadre d'une mise sur une écoute ou derrière une porte ; bien entendu, les situations où un avocat serait lui-même suspecté d'avoir commis une infraction représentent d'autres cas de figure. L'écoute à proprement parler est gérée par un chef de groupe qui mène une enquête judiciaire, supervisée par un chef de brigade. La personne qui écoute les conversations a une totale autonomie pour la saisie de ses notes, mais ce sont les chefs de groupe qui ont la main sur la stratégie et le déploiement des écoutes. Ces écoutes durent un mois au minimum et peuvent se poursuivre jusqu'à trois mois ; cette durée est reconductible et la prolongation doit faire l'objet d'une demande formelle. Lorsqu'une écoute est probante, on continue généralement à la mettre en œuvre et le MP ouvre une procédure légale séparée pendant la durée de la procédure.

En conclusion, le chef de la police judiciaire a rappelé qu'il ne pouvait pas y avoir d'écoute illégale sur la simple initiative de la police judiciaire ou du MP. Il est effectivement possible de commencer la mise sur écoute avant d'avoir reçu la validation du TMC lorsque l'enquête est urgente et que la mise en œuvre de la mesure ne peut pas attendre 5 jours, mais ces écoutes ne peuvent être qualifiées de « sauvages ». Elles ne font juste pas encore l'objet d'une ordonnance et, d'ailleurs, elles continuent uniquement si le TMC les valide. Dans le cas contraire, elles sont débranchées immédiatement, mais il indique toutefois n'avoir jamais eu connaissance d'un tel cas.

#### *Audition de la commandante de la police (DSPS), 18 novembre 2022*

Elle aussi auditionnée sur le détail de la procédure qui encadre, du point de vue de la police, les mises sur écoute, la commandante a d'abord rappelé que les bases légales régissant les écoutes étaient issues de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, et reprises dans le code de procédure pénale, notamment au titre 5, chapitre 8 (Mesures de surveillance secrètes). Elle a indiqué qu'il n'y avait que le Ministère public

qui pouvait ordonner les mesures de surveillance par poste et télécommunication et que, dans 95% des cas, c'était la police judiciaire qui faisait la demande au MP, lequel statuait sur la proportionnalité de la mesure. Si le MP est d'accord avec la mesure proposée par la police judiciaire, il sollicite le Tribunal des mesures de contrainte qui évalue la pertinence de la mesure par rapport au but recherché. En principe, le TMC statue dans les 5 jours et rend sa décision au MP, qui demande à la Confédération la mise sur écoute de la ou des personnes concernées.

Selon la commandante, ce sont surtout trois articles du code de procédure pénale qui encadrent les écoutes : l'art. 269, al. 2, qui répertorie les infractions graves ; l'art. 271, qui parle de la protection du secret professionnel ; l'art. 171, qui liste les personnes au bénéfice du secret professionnel ou de fonction. Elle a indiqué qu'une personne soumise au secret professionnel pouvait être mise sur écoute avec l'aval du MP, par exemple si un avocat était impliqué dans une procédure de meurtre, mais que, dans le cadre d'une procédure de mise sur écoute standard, la police ne devait plus écouter les conversations à partir du moment où un numéro de téléphone avait été identifié comme étant celui d'un avocat ou d'une personne soumise au secret professionnel.

Elle-même n'est pas automatiquement mise au courant des demandes de mise sur écoute, car les demandes des brigades au MP sont faites dans le cadre du traitement d'affaires judiciaires dont elle n'est pas chargée. Il y a aussi des écoutes qui peuvent être ordonnées dans le cadre de la loi sur le renseignement, mais cela suit un autre cheminement. La commandante a répété que les instructions étaient claires : il ne doit pas y avoir de notes sur des informations que les policiers ne sont pas censés avoir écoutées. Dans le système informatique ISS, le policier qui procède aux écoutes a la possibilité de signaler qu'un numéro correspond à celui d'un avocat, ce qui lui permet de trier certains appels.

A l'issue de cette audition, les membres de la commission ont souhaité être éclairés sur le rôle du Pouvoir judiciaire dans le processus de mise sur écoute et dans le tri des écoutes effectuées. Par ailleurs, les postes de procureurs extraordinaires, introduits dans la loi en août 2022, ayant entre-temps fait l'objet d'une mise au concours, la commission a souhaité savoir comment le Pouvoir judiciaire comptait organiser leur prise de fonction et garantir l'indépendance de leur travail. C'est pourquoi elle a demandé à auditionner le président du Conseil supérieur de la magistrature.

*Audition du président du Conseil supérieur de la magistrature (Pouvoir judiciaire), 13 février 2023*

Le président du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a indiqué à la commission que le processus de mise sur écoute était régi depuis une dizaine d'années par le code de procédure pénale. Il s'agit d'une procédure relativement compliquée et qui implique un certain nombre de précautions, la première étant que l'on ne peut pas ordonner des écoutes pour n'importe quelle infraction. La loi comporte un catalogue limitatif d'infractions spécifiques, et si le choix de recourir à cette mesure revient à un procureur, ce dernier peut seulement l'ordonner mais ne peut pas la décider ou l'approuver seul. En effet, une fois qu'un procureur ordonne la mesure de surveillance, il doit la faire approuver dans un délai de 5 jours par le Tribunal des mesures de contraintes, qui va s'assurer que l'infraction est dans le catalogue et que le procureur a envisagé d'autres hypothèses selon le principe de proportionnalité. Si le Tribunal des mesures de contraintes ne donne pas l'approbation, la mesure de surveillance s'arrête ; dans le cas contraire, le dispositif se poursuit et les écoutes peuvent commencer.

Les demandes sont centralisées par un service à Berne, qui s'adresse aux opérateurs téléphoniques, puis les policiers répondants de l'enquête reçoivent des fichiers en fonction des conversations qui ont lieu sur les numéros de téléphone pour lesquels la surveillance est ordonnée. Ces mesures, a ajouté le président du CSM, sont ordonnées pour une durée déterminée qui peut aller jusqu'à 3 mois et qui est renouvelable si les résultats montrent que l'enquête a pu évoluer sur la base de ce qui a été fait jusqu'ici. Il s'agit d'opérations très coûteuses et les opérateurs se servent généreusement au passage, raison pour laquelle le procureur interrompt la procédure s'il voit qu'elle ne donne rien. Il existe des mesures de protection pour celui qui est écouté, à savoir que le procureur doit aviser au plus tard avant le terme de son instruction la personne concernée qu'elle a été surveillée, de quelle manière cela s'est fait et combien de temps cela a duré.

Selon la loi, il revient au Tribunal des mesures de contraintes de faire le tri lorsque des personnes soumises au secret professionnel sont impliquées, car le procureur ne doit pas en avoir connaissance. Mais dans le 90% des cas, les fichiers sont triés par les enquêteurs ; si le policier se rend compte qu'il y a un problème de secret professionnel, il doit arrêter l'enregistrement et en référer au procureur. Il note qu'il peut être difficile pour un enquêteur de savoir a priori que la conversation implique un avocat ; au fil de l'enquête, lorsque le doute est levé sur l'identité de l'interlocuteur de la personne mise sur écoute, le policier sait qu'il y a obligation d'interrompre lorsque la discussion implique

un avocat. Des avocats peuvent toutefois être mis sur écoute s'ils sont soupçonnés d'être eux-mêmes les auteurs d'une infraction.

S'agissant de la prise de fonction des futurs procureurs extraordinaires, le président du CSM a indiqué qu'il incomberait à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire de définir les conditions matérielles de travail de ces personnes, dont on peut imaginer qu'elles soient logées au Ministère public ou qu'elles instruisent dans leur canton. Ces procureurs sont considérés comme des magistrats à part entière et la loi garantit leur indépendance ; dans le travail d'enquête, comme il s'agit dans les faits d'un procureur qui fait le travail d'un procureur et n'a d'extraordinaire que le fait de provenir d'un autre canton, toutes ses décisions de procédures peuvent être contestées devant une autorité de recours cantonale, comme c'est le cas pour un procureur lambda. C'est une garantie institutionnelle, car il ne dépend pas d'un supérieur hiérarchique qui lui dit ce qu'il doit faire et que la personne visée peut se défendre.

Après avoir procédé à cette série d'auditions, les membres de la commission ont estimé qu'il n'était pas en leur pouvoir d'agir plus avant à ce stade. Ils se sont donc résolus à attendre l'issue des procédures judiciaires en cours avant d'examiner s'il y avait lieu de procéder à des auditions supplémentaires ou d'émettre des recommandations spécifiques.

#### **8.4. *Prise en compte de la santé mentale des requérants d'asile lors des décisions de renvoi***

Les membres de la commission de contrôle de gestion se sont dits extrêmement préoccupés après avoir appris dans la presse, en décembre 2022, le suicide d'une jeune requérant d'asile résidant au foyer de l'Etoile<sup>51</sup> suite à la confirmation d'une décision de renvoi, d'autant que ce drame leur a rappelé un évènement similaire survenu en 2019<sup>52</sup>. Face à la gravité de la situation, la commission a demandé à auditionner en urgence le conseiller d'Etat chargé de l'accueil des migrants, ainsi que le conseiller d'Etat chargé de l'exécution du renvoi, afin de savoir quelles mesures ils entendaient entreprendre pour éviter que de tels drames ne se reproduisent.

---

<sup>51</sup> Voir l'article de la Tribune de Genève du 4 décembre 2022 : « Un requérant d'asile afghan met fin à ses jours à Genève ».

<sup>52</sup> Voir l'article de la Tribune de Genève du 8 avril 2019 : « L'Hospice général réagit au suicide d'un jeune migrant ».

*Audition du conseiller d'Etat chargé du DSPS et du conseiller d'Etat chargé du DCS, 19 décembre 2022*

Avant toute chose, le magistrat chargé du DSPS s'est dit profondément choqué par cet évènement tragique. Il a ensuite expliqué que, lorsqu'une personne était attribuée au canton de Genève, c'était l'Hospice général qui la prenait en charge, excepté dans le cas de mineurs où le DIP intervient également. Si le phénomène de la migration est connu, particulièrement depuis 2015, la problématique des mineurs non accompagnés (MNA) est nouvelle. Les MNA arrivent le plus souvent d'Afrique du Nord et sont de passage en Suisse, alors que les requérants mineurs non accompagnés (RMNA) viennent généralement d'Afghanistan pour s'installer en Suisse et entrent dans le processus d'asile. Le conseiller d'Etat a ajouté que les RMNA ne posaient pas de problèmes majeurs car ils avaient envie de s'intégrer dans notre pays, mais que les règles de l'asile étaient dures et qu'il arrivait que des demandes aboutissent à des décisions défavorables.

Il a rappelé à la commission que la procédure était régie par le droit fédéral, et que c'était le Secrétariat d'Etat (SEM) qui procédait à l'instruction et prenait les décisions, lesquelles étaient sujettes à recours au Tribunal administratif fédéral. Ainsi, la délégation du CE à la migration n'est pas saisie des dossiers avant qu'une décision définitive soit prise. Dans le cas particulier, la décision venait d'être rendue et la délégation n'avait même pas pu traiter le dossier. En temps normal, la délégation du CE à la migration se consulte, et il peut arriver que le canton considère que les conditions d'un retour au pays de renvoi ne sont pas réalisables en raison d'un risque spécifique. S'il est juste de dire que les autorités fédérales ne sont pas suffisamment sensibles aux problématiques médicales, il faut aussi veiller à ce que toute considération médicale ne soit pas considérée comme une entrave au renvoi.

Le conseiller d'Etat chargé du DSPS a toutefois ajouté que, si le canton décidait de désobéir systématiquement à la Confédération, il n'aurait plus aucune crédibilité lorsqu'il interviendrait pour régulariser des situations préoccupantes. Dans le cas particulier du jeune homme qui a mis fin à ses jours, les problématiques avaient été mises en évidence et un accompagnement adéquat avait été mis en place. Cet encadrement est notamment assuré par l'Hospice général, des familles d'accueil, des œuvres d'entraide et des associations ; c'est d'ailleurs avec ces dernières que des réflexions sont menées pour examiner le dossier des personnes qui reçoivent une décision définitive de renvoi, en parallèle des discussions qui se tiennent au sein de la délégation pour voir quelles pistes peuvent être envisagées. Le magistrat a assuré à la commission que le travail d'encadrement était réalisé avec diligence, que ce cas particulier tragique ne devait pas faire oublier les actions remarquables qui

sont quotidiennement entreprises sur le terrain par les services de l'Etat. De même, ce drame ne doit pas occulter le fait que le suicide des jeunes est une réalité ici aussi.

Complétant les propos de son préopinant, le conseiller d'Etat chargé du DCS a souligné que le nombre de demandes d'asile en Suisse était sans précédent, les ressortissants d'Ukraine venant s'ajouter aux chiffres habituels de l'asile. Il y a eu environ 25 000 personnes enregistrées en 2022 (arrivant principalement d'Afghanistan, de Turquie, de Syrie, du Burundi et d'Erythrée), auxquelles se sont ajoutés les 72 000 ressortissants ukrainiens. La tension, déjà importante, dans le domaine de l'asile s'est accentuée lorsque le CE a décidé d'utiliser l'art. 24, al. 6 LAsi permettant que les personnes soient accueillies directement dans les cantons. Parmi les 25 000 requérants d'asile arrivés en Suisse, le taux de RMNA n'a jamais été aussi élevé depuis 2014. Genève en comptait 58 au 31 décembre 2021, pour 162 un an plus tard ; ces jeunes ont entre 15 et 17 ans. 90 d'entre eux sont encore logés à l'Etoile, parmi lesquels 53 ont 17 ans ; les autres sont logés dans des foyers de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) ou des appartements individuels dans des institutions d'éducation spécialisée.

Le magistrat a indiqué que le centre de l'Etoile n'avait à l'origine pas été fabriqué pour l'accueil des mineurs, mais qu'il a finalement été utilisé pour dépanner de manière temporaire. Il était prévu que ce centre ferme au moment où le centre d'Aïre serait disponible, mais la construction de ce dernier a pris du retard et il a fallu demander aux personnes de rester à l'Etoile. L'équipe éducative a été renforcée au fil des années, de même que l'équipe d'interprètes, mais ces conditions provisoires restent difficiles à vivre. Le jeune homme qui s'est suicidé a pourtant connu un processus d'intégration rapide, il avait une famille relais et suivait une formation. Mais la décision du SEM de le renvoyer en Grèce (où il avait subi des traumatismes majeurs) a été insupportable pour lui, et il a malheureusement attenté à sa vie avant que le processus d'examen de dossier évoqué plus haut n'ait pu être mis en œuvre.

Le conseiller d'Etat chargé du DCS s'est dit assez choqué de la façon dont le SEM considère les certificats médicaux, notamment dans ce cas particulier où les risques majeurs d'atteinte à l'intégrité avaient été signalés. Pour lui, cette pratique doit changer, bien qu'il ait assez peu d'espoir en lisant certaines déclarations de la ministre du Département fédéral de justice et police. La conseillère fédérale a par ailleurs affirmé que les mesures de prévention de suicide appartenaient au canton d'accueil, en l'occurrence Genève. C'est pourquoi depuis ce drame, a précisé le magistrat, le foyer de l'Etoile a été renforcé au niveau médico-psychologique pour éviter d'autres passages à l'acte.

Au terme de cette audition, les commissaires ont, dans un premier temps, manifesté le souhait d'auditionner le SEM, afin de comprendre comment les certificats médicaux sont pris en compte dans les procédures d'asile, ainsi que la façon dont le SEM pondère le risque que des requérants atteignent à leur santé en cas de décision négative, et dont il appréhende, de manière générale, la problématique de la santé mentale dans le domaine de l'asile. Toutefois, ayant constaté que ces questions avaient été abordées par plusieurs élus genevois aux Chambres fédérales<sup>53</sup>, la commission a décidé de renoncer à cette audition en attendant de voir quelles réponses seraient données au Parlement.

Le sujet restant très actuel, le rapporteur se permet de répercuter brièvement l'audition et la discussion qui se sont tenues le 5 juin 2023. Deux collaborateurs du SEM, l'un conseiller spécialisé dans le Domaine de la direction Asile, l'autre chef de la section Dublin et Retour de la Suisse romande ont été entendus.

Pour ce qui est du renvoi, les certificats médicaux servent comme moyens de preuve pour établir une mise en danger dans le pays d'origine lors de l'exécution du renvoi. L'interprétation du danger est toutefois laissée à la libre interprétation du SEM. Pour ce qui est de l'avis médical concernant un risque de suicide, ni une tentative de suicide ni des tendances suicidaires ne constituent un obstacle à l'exécution du renvoi, y compris au niveau de son exigibilité ; il appartient aux thérapeutes de préparer la personne concernée à la perspective de son retour au pays.

Les représentants du SEM affirment qu'il n'y a pas de décisions de renvoi Dublin en Grèce pour les familles avec enfants, les mineurs non accompagnés et les personnes qui souffrent d'une maladie grave.

Dans l'ensemble, la commission juge que le SEM effectue correctement son travail, mais dans un cadre législatif glaçant qui manque d'humanité. Les certificats médicaux rédigés par des médecins de la place compétents devraient être mieux pris en compte dans les décisions de renvoi. Les marges de manœuvre du canton en matière de demande de permis humanitaire dans ce type de situation pourraient également être mieux utilisées.

---

<sup>53</sup> Il s'agit notamment des objets suivants : Interpellation Mazzone 22.4593 « Prise en compte du risque suicidaire et prévention en matière de santé mentale chez les demandeuses et demandeurs d'asile », Question Klopfenstein Broggini 22.7957 « Suicide d'un requérant d'asile afghan de 18 ans », Question Pasquier-Eichenberger 22.7961 « Suicide d'un jeune afghan requérant l'asile. Comment prévenir l'effet d'entraînement? », Question Pasquier-Eichenberger 22.7962 « Suicide d'un jeune afghan requérant l'asile, suite à l'annonce de son renvoi. Quelles leçons en tirer? ».

### ***8.5. Emolument pour frais de photocopies dans les établissements du secondaire II***

En octobre 2022, plusieurs membres de la commission ont été interpellés par une membre d'une association de parents d'élèves d'un collège genevois à propos d'un émolument forfaitaire pour frais de photocopies perçu dans les établissements de l'enseignement secondaire II. Cet émolument d'un montant de 60 francs, déplorait-elle dans son courrier, est signalé comme servant à couvrir des frais de photocopies, alors qu'en réalité 70% de la somme peut alimenter un fonds scolaire ou un fonds social. En annexe à son courrier, cette parente d'élève a transmis à la commission un arrêt de la Chambre administrative daté du 3 mai 2022, qui jugeait que cet émolument ne respectait pas les principes de couverture des frais et d'équivalence, et qu'il contrevient ainsi au principe de la légalité. Après avoir soumis, sans succès, cette problématique à la commission des finances, elle a donc choisi de s'adresser à la commission de contrôle de gestion.

Cette dernière a d'abord soumis à la magistrate chargée du DIP un certain nombre de questions par écrit, avant de décider d'approfondir la thématique à l'occasion d'une audition.

*Audition de la conseillère d'Etat (DIP), du directeur financier (DIP) et du directeur du service de la comptabilité (DIP), 13 février 2023*

La conseillère d'Etat a tout d'abord rappelé que le principe d'avoir des frais de photocopies facturés aux élèves existait déjà bien avant la loi sur l'instruction publique (LIP) de 2015, sachant que, si l'école est gratuite, les fournitures sont quant à elles payantes au secondaire II. Le gros changement intervenu récemment a été le mode de prélèvement de l'émolument, qui depuis la rentrée 2022 est facturé par le Contrôle financier du DIP au lieu d'être prélevé par les enseignants. L'ensemble est donc géré au sein des comptes de l'Etat, ce qui a rendu le traitement de cet émolument un peu plus visible. Cette facturation centralisée a été testée sur plusieurs écoles avant d'être étendue à l'ensemble des établissements. Elle a permis d'éliminer des étapes chronophages, tant du côté des enseignants, qui devaient récupérer l'argent auprès des élèves, que des comptables, qui étaient chargés d'encaisser les sommes classe par classe.

Les recettes de l'émolument destinées à couvrir une partie du matériel alimentent deux fonds : un fonds scolaire qui permet de financer des prestations ou des activités pour l'ensemble des élèves d'une école, et un fonds social utilisé pour venir en aide financièrement à des élèves dans le besoin, typiquement en apportant une contribution dans le cadre d'un voyage d'études.



Les frais facturés aux élèves sont largement inférieurs au coût réel, à savoir qu'en 2022 l'émolument total facturé s'est monté à 1,3 million alors que le coût réel du matériel s'élevait à 3,6 millions. La conseillère d'Etat a toutefois admis qu'en termes comptables, il n'était pas très propre de demander une somme pour du matériel et des fournitures, alors qu'elle ne servait pas directement à cela.

Ainsi, il y a eu un recours à la Chambre administrative, qui a répondu que cette pratique ne posait pas de problème à condition que les directives soient claires. C'est pourquoi le département a procédé à la modification de la directive relative à l'émolument forfaitaire, dont le champ a été élargi des seules « photocopies » aux « fournitures et matériel scolaire ». L'intitulé des factures a été modifié en conséquence, rendant ainsi plus explicite l'affectation de cet émolument. Le DIP a par ailleurs l'intention de fusionner les deux fonds, et de ne garder qu'un seul règlement. Enfin, il prévoit de clarifier les choses dans le budget 2024, en attribuant la somme perçue au titre de l'émolument uniquement à l'achat de fournitures et de matériel scolaire, alors que le fonds sera alimenté de façon autonome.

La conseillère d'Etat a indiqué qu'il y avait effectivement, au moment de l'audition, des réserves importantes (environ 5 millions) sur le fonds, notamment en raison du fait que le fonds social est également alimenté par des dons de privés ou de fondations. Il est prévu d'allouer une partie du solde actuel pour accompagner la mise en œuvre de l'ordonnance sur la formation professionnelle de commerce. Celle-ci demande en effet que les apprentis disposent d'un ordinateur, et le fonds permettra de soutenir les jeunes qui ne seraient pas en mesure d'acquérir le matériel informatique nécessaire à leur formation. Ce projet devra faire l'objet d'un amendement au projet de loi sur le numérique à l'école auprès de la commission des travaux.

Ces éléments de réponse ont donné satisfaction aux membres de la commission, qui ont adressé un courrier à la représentante des parents d'élèves en lui relatant les informations qu'ils avaient obtenues du département.

#### **8.6. *Suivi de la M 2560 pour un véritable contrôle de la qualité de vie en institution pour les personnes en situation de handicap***

Dans le cadre des auditions qu'ils ont menées sur la problématique de la Fondation Clair-Bois<sup>54</sup>, les membres de la commission ont appris que le Groupe risque pour l'état de santé et inspectorat (GRESI) avait effectué une visite au foyer des Minoteries, justement rattaché à cette fondation. Plusieurs

---

<sup>54</sup> Voir le point 6.5 du présent rapport.

commissaires se disant concernés par la mise en œuvre de la motion 2560 *pour un véritable contrôle de la qualité de vie en institution pour les personnes en situation de handicap*<sup>55</sup>, ils ont demandé à obtenir le rapport établi à la suite de cette visite. Or, à la lecture du rapport, les résultats de l'inspection ont suscité des inquiétudes au sein de la commission, qui a souhaité entendre la médecin cantonale.

*Audition du directeur général de la santé (DSPS) et de la médecin cantonale (DSPS), 30 janvier 2023*

Le directeur de la DGS a indiqué aux membres de la commission que, suite aux débats sur la motion M 2560, la DGS avait constitué une compétence au sein du GRESI pour pouvoir mener des inspections du point de vue sanitaire dans les EPH, le Service de contrôle des prestations socio-éducatives (SCOPSE). Ce projet a été mis au budget et accepté, ce qui a permis de mettre les ressources nécessaires pour l'accomplissement de la mission. L'activité a pu démarrer concrètement en 2022, et un certain nombre d'établissements ont été choisis avec les collaborateurs de l'OAIS. Un premier retour d'expérience collectif a été fait aux directions des EPH à la fin de l'année 2022 pour mieux asseoir cette démarche. Il a ajouté que l'OAIS avait l'intention de constituer un pôle d'examen de la qualité au niveau de l'accueil, de la prise en charge et/ou des apprentissages. Le rapport sur le foyer des Minoteries est un bon exemple de ce qui peut être appréhendé dans ce type de contrôle qualité et souligne l'importance de bien comprendre ce qui appartient à quelle profession ou à quelle responsabilité. Indépendamment de ce rapport, la DGS a constaté qu'il restait beaucoup de choses à formaliser et de clarifications à amener. Toutefois, le directeur de la DGS a tenu à souligner que, malgré ces axes d'amélioration, la situation n'était pas particulièrement inquiétante.

La médecin cantonale a précisé que, pour l'année 2022, il s'était agi de construire un concept de surveillance sanitaire, des outils et le formulaire d'inspection ad hoc qui fassent sens pour ce nouveau domaine dans lequel le GRESI n'était jamais allé. Cela a fait l'objet de nombreuses séances avec un groupe de travail composé de différents représentants. La grille d'évaluation qui a été établie s'appuie certes sur des aspects sanitaires, mais dépasse ce domaine dans la mesure où les EPH sont des lieux de vie et non des institutions de soins. Néanmoins, le GRESI ou le service du médecin cantonal n'élaborant pas de règles, il faut s'appuyer sur le cadre existant, à savoir la loi sur la santé avec les recommandations des bonnes pratiques. Pour les EPH, les recommandations de la Cour européenne des droits de l'homme ont aussi été

---

<sup>55</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02560.pdf>

prises en compte en ce qui concerne les droits et des devoirs des résidents. Elle a relevé que les inspections n'avaient commencé qu'en juin, car les cinq premiers mois de l'année ont été nécessaires pour établir la grille et construire le concept. Le nombre d'établissements inspectés en 2022 a donc été proportionnel au nombre de mois d'activité, soit huit EPH.

A la question de savoir en quoi le SCOPSE se différencie d'autres organes de surveillance, le directeur de la santé a répondu que sa modalité d'intervention était radicalement différente de celle de la CdC et du SAI, en ceci que ce sont des inspections récurrentes et systématiques de normes de qualité visant à vérifier l'application d'un référentiel à ce contexte. En outre, ces rapports sont confidentiels et ne sont pas transmis, sauf dans le cas présent, puisque la CCG en a fait la demande. La médecin cantonale a ajouté qu'il ne s'agissait pas d'une structure créée spécifiquement pour les EPH, mais d'une compétence qui a été ajoutée au GRESI. Actuellement, ce champ de compétences a été élargi en attendant que l'OAIS développe son propre concept de surveillance pour les aspects socio-éducatifs, pédagogiques et du vivre-ensemble. L'idée est bien entendu de ne pas faire les choses à double et le GRESI retirera ces points de son formulaire lorsque l'OAIS enverra sa propre équipe sur le terrain.

A l'issue de cette audition, la commission a exprimé sa satisfaction quant aux réponses obtenues. Elle a salué les mesures prises pour mettre en œuvre la motion 2560, et a proposé de procéder ultérieurement à une audition du SCOPSE, une fois que celui-ci aura pu déployer plus amplement ses activités.

### **8.7. Lettre de recommandations (révision des comptes 2021)**

La lettre de recommandations est établie chaque année dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat de Genève. Cette lettre a été présentée par le responsable de la révision des comptes de l'Etat (CdC) et discutée avec les membres de la commission le 13 juin 2022. Ce document n'étant pas public, aucune information ne peut être détaillée dans le présent rapport.

### **8.8. Haute surveillance en matière de renseignement (LRens)**

En application de l'art. 81 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens), la CCG désigne deux personnes chargées de la surveillance parlementaire cantonale des activités de la police genevoise en matière de LRens. Pendant l'année couverte par le présent rapport, Pierre Eckert (président) et Jean Romain (président 2021-2022) ont exercé cette fonction.

Les modalités de surveillance ont été définies avec le département en juin 2022. Elles ont été concrétisées par une rencontre avec le DSPS et une visite auprès d'une brigade de la police. 4 heures ont été engagées à cet effet.

## 9. Relations avec les acteurs du contrôle au sein de l'Etat

### 9.1. Relation avec le service d'audit interne de l'Etat

En 2022-2023, la CCG a auditionné le SAI au sujet des rapports suivants :

- N° 22-10 : TPG – Organisation orientée services ;
- N° 22-11 : OCSIN – Stockage des fichiers ;
- N° 22-13 : Conservatoire de musique de Genève ;
- N° 22-15 : Rapport d'activité 2021 ;
- N° 22-17 : OCD – Etablissement ouvert avec section fermée de Villars ;
- N° 22-19 : Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève ;
- N° 22-23 : Service logistique et véhicules police (SLVP) et service des bâtiments de la police (SBP) ;
- N° 22-26 : Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) ;
- N° 22-30 : Fondation Sissi pour l'exploitation de l'EMS Happy Days ;
- N° 22-31 : Office médico-pédagogique (OMP) ;
- N° 22-32 : Centre éducatif de détention et d'observation de La Clairière.

Le rapport d'activité 2021 du SAI a été présenté à la CCG en date du 26 septembre 2022. Durant la période sous revue, le SAI a émis 34 rapports, parmi lesquels plus de deux tiers étaient des audits de gestion (23), 8 des audits informatiques, 2 des audits financiers et 1 rapport était d'une autre nature. Les services de l'administration ont constitué les principales entités auditées (à près de 60%), alors que les autres audits ont porté sur des entités de droit privé (32%) ou de droit public (6%). Ces rapports ont donné lieu à 199 observations ou recommandations, dont seulement cinq sont d'ordre 3 et aucune n'est d'ordre 4<sup>56</sup>.

Au terme des travaux menés en 2021, le SAI a identifié des axes d'amélioration dans les domaines du pilotage par l'Etat, de la gouvernance des entités contrôlées, de la gestion de la performance, des processus RH, des états financiers, de l'informatique, de la sécurité, des exercices d'évacuation, de l'AIMP ou encore de l'efficacité. Les principales pistes d'économie ont été

---

<sup>56</sup> Le degré d'importance des observations est exprimé sur une échelle de 1 à 4, par ordre croissant d'importance. L'importance attribuée à chaque observation découle d'une évaluation propre au SAI.

détaillées. Les commissaires ont pu prendre connaissance des observations encore ouvertes en septembre 2022 (518 contre 733 en 2021), qui sont principalement des recommandations d'ordre 2, et des observations dont le délai de réalisation est dépassé (398); il s'agit principalement de recommandations d'ordre 2 et 3.

## **9.2. Relation avec la Cour des comptes**

En 2021/2022, la CCG a entendu la Cour des comptes sur les sujets suivants :

- N° 173 : Mission d'accompagnement et de soutien auprès de la direction du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI), DEE – Aides financières en cas de rigueur aux entreprises ;
- N° 174 : Gestion du contentieux pécuniaire non fiscal ;
- N° 175 : Dispositif genevois de la protection civile ;
- N° 176 : Audit de conformité relatif à la gestion des risques et des alertes au DIP ;
- N° 177 : Evaluation des mesures de réinsertion en prison.

## 10. Recommandations

### 10.1. *Rappel des recommandations de la commission de contrôle de gestion dans son précédent rapport d'activité – RD 1503*

La commission rappelle les recommandations suivantes au Conseil d'Etat :

- 10.1.1. Système de contrôle interne dans les associations subventionnées : la CCG demande au Conseil d'Etat de revoir sa pratique en permettant un contrôle restreint sur les comptes et qu'un rapport supplémentaire portant sur le SCI soit remis à l'Etat. Le contrôle ordinaire serait gardé pour les associations ou structures ayant 20 millions de francs pour le total du bilan, 40 millions de francs pour le chiffre d'affaires et 250 emplois à plein-temps (au moins 2 des 3 valeurs indiquées présentes). Un contrôle ordinaire coûte entre 20 000 et 30 000 francs, ce qui est énorme pour de petites structures.
- 10.1.2. Audit informatique et de gestion sur le service de géologie, sols et déchets / Application GESDEC en ligne : la CCG demande au Conseil d'Etat de doter le plus vite possible ce service d'un outil informatique performant permettant de mieux gérer les déchets.
- 10.1.3. Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd) (rapport de la Cour des comptes n° 145) : la CCG demande au Conseil d'Etat de prioriser la réforme du programme informatique TAMI (système informatique métier) en renonçant au report de ce projet en 2024.
- 10.1.4. La problématique RH : La CCG constate de grandes difficultés qui ramènent toutes aux RH de différents départements et des problèmes dans de multiples directions. Un management qui n'est pas à la hauteur augmente ce problème. La CCG recommande de revoir en profondeur l'efficacité des RH, de façon à permettre notamment une réduction du taux d'absence dans certains services et une meilleure gestion des présences. Il s'agit de rendre la gestion des RH pérenne indépendamment de la configuration électorale du Conseil d'Etat.
- 10.1.5. Un management défaillant : En plus des RH, le management défaillant freine l'efficacité de certains services. La CCG recommande l'engagement et la formation des managers de façon plus directe avec une connaissance fine du terrain.

## ***10.2. Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Conseil d'Etat pour l'année 2022-2023***

- 10.2.1. Assurer un suivi de la rémunération des directions d'établissement de droit public (objet transmis à la commission sur le personnel de l'Etat).
- 10.2.2. Suivre les recommandations concernant la gestion de la crise sanitaire contenues dans le rapport M 2838-A, notamment la gestion des ressources humaines et informatiques en cas de crise.
- 10.2.3. Intervenir davantage auprès du SEM pour la prise en compte des certificats médicaux lors de renvois de requérants et, le cas échéant, utiliser la possibilité de requérir un permis humanitaire.
- 10.2.4. Assurer le suivi de la M 2560 pour un véritable contrôle de la qualité de vie en institution pour les personnes en situation de handicap.
- 10.2.5. Centre de détention pour jeunes La Clairière : consentir des investissements minimaux, d'une part, pour la rénovation du bâtiment et la remise en fonction du terrain de foot et, d'autre part, pour assurer une dotation suffisante en personnel encadrant.
- 10.2.6. Gestion du contentieux pécuniaire non fiscal : la CCG demande aux divers départements et services de mieux faire usage du service centralisé mis à disposition par le DF et de développer les interfaces nécessaires entre leurs systèmes de facturation et le service du contentieux.

## ***10.3. Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Bureau du Grand Conseil***

- 10.3.1. Surveiller la mise en place d'une nouvelle loi pour l'organisation du Bureau de médiation administrative.

## ***10.4. Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention de la commission de la prochaine législature***

- 10.4.1. Objets transversaux : Etablir une meilleure vision de la priorisation des projets informatiques et des ressources qui y sont attribuées.

## ***10.5. Recommandations issues des rapports de sous-commission***

- 10.5.1. Toutes les recommandations du rapport RD 1480 sur le diagnostic et le traitement des absences à l'Etat.
- 10.5.2. Toutes les recommandations du rapport RD 1504 : Prévention et harcèlement police.



- 10.5.3. Toutes les recommandations du rapport RD 1517 sur le foyer de Mancy.
- 10.5.4. Toutes les recommandations du rapport RD 1514 sur les méthodes de la police judiciaire en matière d'interpellations et d'interrogatoires.
- 10.5.5. Toutes les recommandations du rapport RD 1524 sur la problématique « Pénitentiaire ».

## 11. Conclusions

La commission de contrôle de gestion espère avoir rempli, au sens de la loi, les missions qui lui ont été confiées par le Grand Conseil.

En date du 18 décembre 2023, elle a approuvé ce rapport et ses recommandations à l'unanimité des personnes présentes (4 PLR, 3 S, 2 MCG, 2 Ve, 1 UDC, 1 LC, 1 LJS).

Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie d'approuver également ce rapport. En faisant vôtres les recommandations émises dans ce rapport et en les renvoyant au Conseil d'Etat afin qu'il prenne position, vous permettrez à notre parlement d'avoir un suivi attentif de la gestion de l'Etat, du moins d'un point de vue administratif, sachant que la surveillance financière est davantage du ressort de la commission des finances.

**Liste des auditions effectuées en 2022-2023****Aides financières pour les cantons ayant pris des mesures en faveur des institutions d'accueil extrafamilial pour enfants gérées par les pouvoirs publics en lien avec la COVID-19**

- 13 juin 2022 : président (ACG), directeur juridique (ACG)

**Centres de chirurgie cardiovasculaire**

- 30 janvier 2023 : conseiller d'Etat (DSPS), directeur du Service de la santé numérique, de l'économie de la santé et de la planification (DSPS)

**Ecoutes judiciaires ayant visé des avocats**

- 28 novembre 2022 : chef de la police judiciaire (DSPS)
- 28 novembre 2022 : commandante de la police (DSPS)
- 13 février 2023 : président du Conseil supérieur de la magistrature (Pouvoir judiciaire)

**Émoluments pour frais de photocopies dans le secondaire II**

- 13 février 2023 : conseillère d'État (DIP), directeur financier (DIP), directeur du service de la comptabilité (DIP)

**Gouvernance de la FIPOI et haute surveillance de la CCG**

- 30 mai 2022 : présidente (FIPOI), vice-président (FIPOI), directeur ad intérim (FIPOI)

**Fondation Clair Bois**

- 17 octobre 2022 : conseiller d'Etat (DCS), directeur du pôle « assurances sociales et handicap » (OAIS)
- 5 décembre 2022 : directeur général (Fondation Clair Bois), directrice du Pôle Adultes (Fondation Clair Bois)

**Situation épidémiologique : risque de rebond du COVID-19 et variole du singe**

- 19 septembre 2022 : directeur général de la santé (DSPS), médecin cantonale (DSPS)

**Rapport du GRESI sur le Foyer des Minoteries (Clair Bois) - Suivi M 2560**

- 30 janvier 2023 : médecin cantonale (DSPS), directeur général de la santé (DSPS)

**Lettre de recommandations (révision des comptes 2021)**

- 13 juin 2022 : présidente (CdC), magistrat suppléant (CdC), responsable de la révision des comptes (CdC), responsable adjoint de la révision des comptes de l'Etat (CdC)

**Messagerie électronique des collaborateurs de l'Etat**

- 27 février 2023 : secrétaire général adjoint (DI), directeur général de l'OCSIN (DI), responsable en sécurité de l'information à l'OCSIN (DI)

**M 2827 TSA - STOP à la violence et à la maltraitance au foyer de Mancy et dans toutes les autres institutions ou entités s'occupant d'enfants et de jeunes TSA à Genève - actions urgentes**

- 27 mars 2023 : audition de l'auteur de la motion

**M 2838-A pour demander un bilan de la gestion de la crise sanitaire**

- 12 décembre 2022 : audition du premier signataire de la motion (ex-président de la commission législative du Grand Conseil)
- 9 janvier 2023 : conseiller d'Etat (DSPS) et président du Conseil d'Etat
- 23 janvier 2023 : évaluateurs du bureau Evaluanda

**M 2895 pour un bilan sanitaire et social détaillé de la crise sanitaire du Covid-19**

- 20 mars 2023 : audition de l'auteur de la motion

**Risque de pénurie d'électricité**

- 26 septembre 2022 : conseiller d'Etat (DT), directeur général de l'office cantonal de l'énergie (OCEN / DT)
- 7 novembre 2022 : directeur (SIG), président du conseil d'administration (SIG), directeur exécutif clients (SIG)

**Projet Praille Acacias Vernets (PAV)**

- 14 novembre 2022 : conseiller d'Etat (DT), directrice générale du projet Praille Acacias Vernets (DT), directeur général de la Fondation Praille Acacias Vernets

**Rapport SAI 19-12 : Résidence la Louvière - rémunération des directions des EMS**

- 27 juin 2022 : conseiller d'État (DSPS), directeur général (DGS)

**Rapport SAI 19-28 : Université ouvrière de Genève**

- 17 octobre 2021 : président (UOG), secrétaire général (UOG)

**Rapport SAI 20-12 : Soutien cantonal au sport – audit de gestion des contributions de l'office cantonal de la culture et du sport et du fonds de l'aide au sport**

- 24 avril 2023 : conseiller d'Etat (DCS), chef du service cantonal du sport et des loisirs (DCS)

**Rapport SAI 21-09 : Université de Genève – Gouvernance des systèmes d'information**

- 5 décembre 2022 : vice-recteur en charge de la stratégie numérique et de l'innovation (UNIGE), président du collège de direction de la division informatique (DiSTIC - UNIGE)

**Rapport SAI 21-16 : OCSIN – Audit du pilotage et de l'utilisation efficiente des ressources**

- 27 mars 2023 : directeur général (OCSIN), responsable de la gestion des risques et de la qualité (OCSIN)

**Rapport SAI 22-04 : Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV)**

- 28 novembre 2022 : conseillère d'Etat (DF), directrice a. i. du BPEV (DF)

**Rapport SAI 22-07 : Association Dialogai**

- 20 juin 2022 : directrice générale (Dialogai), directeur administratif (Dialogai), trésorier (Dialogai)

**Rapport SAI 22-08 : Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)**

- 20 juin 2022 : conseillère d'État (DEE), directrice générale de (OCIRT)

**Rapport SAI 22-10 : TPG - Organisation orientée services**

- 27 juin 2022 : directeur (SAI), responsable d'audits (SAI), auditeur responsable (SAI)
- 3 octobre 2022 : présidente du conseil d'administration (TPG), directeur Systèmes d'information et télécommunication (TPG), manager de projet (TPG)

**Rapport SAI 22- 11 : OCSIN - Stockage des fichiers**

- 27 juin 2022 : directeur (SAI), responsable d'audits (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Rapport SAI 22-13 : Conservatoire de Musique de Genève**

- 12 septembre 2022 : directeur (SAI), responsable d'audits (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Rapport SAI 22-15 : Rapport d'activité 2021 du Service d'audit interne de l'Etat de Genève**

- 26 septembre 2022 : directeur (SAI)

**Rapport SAI 22-17 : OCD – Établissement ouvert avec section fermée de Villars**

- 12 septembre 2022 : directeur (SAI), responsable d'audits (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Rapport SAI 22-19 : Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève**

- 12 septembre 2022 : directeur (SAI), responsable d'audits (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Rapport SAI 22-23 : Service logistique et véhicules police (SLVP) et service des bâtiments de la police (SBP)**

- 10 octobre 2022 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)
- 10 octobre 2022 : chef du Service logistique et véhicules police (DSPS)
- 7 novembre 2022 : conseiller d'Etat (DSPS), commandante de la police (DSPS)

**Rapport SAI 22-26 : Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)**

- 17 octobre 2022 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Rapport du SAI 22-30 : Fondation Sissi pour l'exploitation de l'EMS Happy Days**

- 16 janvier 2023 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)
- 30 janvier 2023 : conseiller d'Etat (DSPS) et de M. Laurent Mauler, directeur du service Réseau de soins (DSPS)

**Rapport SAI 22-31 : Office médico-pédagogique (OMP)**

- 19 décembre 2022 : directeur (SAI), auditeurs responsables (SAI) et responsable d'audit (SAI)

**Rapport du SAI 22-32 : Centre éducatif de détention et d'observation de La Clairière**

- 16 janvier 2023 : directeur (SAI), responsables d'audits (SAI)
- 13 février 2023 : directeur de La Clairière (DSPS)

**Rapport de la Cour des comptes 115 : Evaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique**

- 5 septembre 2022 : conseiller d'Etat (DCS), directeur du pôle « assurances sociales et handicap » (OAI)

**Rapport de la Cour des comptes 145 : Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd)**

- 5 septembre 2022 : conseiller d'Etat (DCS), directeur (SPAd)
- 14 novembre 2022 : président (TPAE), directrice (TPAE), secrétaire général du Pouvoir judiciaire

**Rapport de la Cour des comptes 148 : Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de police de proximité**

- 30 mai 2022 : conseiller d'Etat (DSPS), secrétaire générale adjoint (DSPS)
- 7 novembre 2022 : conseiller d'Etat (DSPS), secrétaire général adjoint (DSPS)

**Rapport de la Cour des comptes 167 : Audit de conformité et de gestion portant sur la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents (centrale 144)**

- 24 avril 2023 : directeur général (HUG), médecin adjoint responsable des urgences santé 144 (HUG), médecin adjoint responsable de l'unité des urgences préhospitalières et de réanimation (Brigade sanitaire cantonale, HUG)

**Rapport de la Cour des comptes 173 : Mission d'accompagnement et de soutien auprès de la direction du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI), DEE – Aides financières cas de rigueur aux entreprises**

- 26 septembre 2022, magistrate (CdC), directeur d'audit (CdC)
- 3 octobre 2022 : directeur (OCSIN), conseiller de direction au Service d'infrastructures (OCSIN), chef de service Portefeuille clients DEE (OCSIN)
- 10 octobre 2022 : directeur général du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI / DEE), attaché au développement économique (DG DERI / DEE)
- 31 octobre 2022 : président du Conseil d'Etat, responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (CHA)

**Rapport de la Cour des comptes 174 : Gestion du contentieux pécuniaire non fiscal**

- 9 janvier 2023 : présidente (CdC), directeur d'audit (CdC)
- 20 mars 2023 : conseillère d'Etat (DF), directeur général des finances de l'Etat (DF), cheffe du service du contentieux (DF)

**Rapport de la Cour des comptes 175 : Dispositif genevois de la protection civile**

- 9 janvier 2023 : présidente (CdC), directeur d'audit (CdC)
- 27 février 2023 : directeur général de l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (DSPS)

-

**Rapport de la Cour des comptes 176 : Audit de conformité relatif à la gestion des risques et des alertes au DIP**

- 23 janvier 2023 : magistrate (CdC), directeur d'audit (CdC)

**Rapport de la Cour des comptes 177 : Evaluation des mesures de réinsertion en prison**

- 20 mars 2023 : magistrat (CdC), évaluateur (CdC)

**RD 1442 et RD 1443 Rapports d'activité 2019-2020 et 2020-2021 de la commission de contrôle de gestion: suivi des recommandations**

- 31 octobre 2022 : président du Conseil d'Etat, responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (CHA)

**RD 1459 Rapport d'activité du Bureau de médiation administrative 2021**

- 30 mai 2022 : médiateur administratif cantonal, médiatrice administrative cantonale suppléante
- 13 juin 2022 : directeur de la direction des affaires juridiques (CHA), directrice administrative et financière (CHA)

**RD 1493 Rapport du Conseil d'Etat sur le rapport annuel 2021 de la Fondation Eclosion**

- 23 janvier 2023 : conseillère d'Etat (DEE), secrétaire général adjoint (DEE)

**Rapport intermédiaire de sous-commission CCG sur la thématique « Diagnostic et traitement des absences »**

- 22 août 2022 : conseillère d'Etat (DF)

**Rapport intermédiaire de sous-commission CCG sur la thématique « Prévention et harcèlement au sein de la police »**

- 6 février 2023 : conseiller d'Etat (DSPS), commandante de la police (DSPS)

**Rapport intermédiaire de sous-commission CCG sur la thématique « Méthodes de la police judiciaire »**

- 6 mars 2023 : conseiller d'Etat (DSPS)

**Rapport intermédiaire de sous-commission CCG sur le Foyer de Nancy**

- 13 mars 2023 : conseillère d'Etat (DIP)

**Rapport intermédiaire de sous-commission CCG sur la thématique « Pénitentiaire »**

- 3 avril 2023 : conseiller d'Etat (DSPS), secrétaire général adjoint (DSPS), directrice ad interim de l'Office cantonal de la détention (DSPS)

**Suicide d'un requérant d'asile débouté**

- 19 décembre 2022 : conseiller d'Etat (DSPS), conseiller d'Etat (DCS)

**Séances conjointes****Présentation du projet de budget 2023**

- 15 septembre 2022 : Conseil d'Etat – *En présence du Bureau du Grand Conseil, des chefs de groupe et de la commission des finances*

**Présentation des comptes 2022**

- 30 mars 2023 : Conseil d'Etat – *En présence du Bureau du Grand Conseil, des chefs de groupe et de la commission des finances*